
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquième séance – Lundi 28 juin 2021, à 17 h 30

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{mes} Roxane Aubry, Anna Barseghian, MM. Eric Bertinat, Pierre de Bocard, Simon Brandt, Vincent Milliard, Arnaud Moreillon, M^{mes} Audrey Schmid et Livia Zbinden.*

Assistent à la séance: *M^{me} Frédérique Perler, maire, M^{me} Marie Barbey-Chappuis, vice-présidente, MM. Sami Kanaan et Alfonso Gomez, conseillers administratifs, et M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative.*

CONVOCATION

Par lettre du 16 juin 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour lundi 28 juin et mardi 29 juin 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, je passe à une communication concernant le Covid-19 et les prescriptions sanitaires. Malgré l'évolution de la situation sanitaire, une distanciation de 1,5 m doit rester assurée entre les membres du Conseil municipal. Le port du masque est tout de même obligatoire, sauf durant la prise de parole où vous pouvez l'enlever.

Nous avons reçu la lettre de démission du Conseil municipal de M^{me} Isabelle Harsch, du Parti démocrate-chrétien, avec effet au 28 juin 2021 à 19 h 30. Nous donnons lecture de sa lettre de démission.

Lecture de la lettre:

Genève, le 21 juin 2021

Concerne: démission du Conseil municipal

Monsieur le président du Conseil municipal,
Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Par la présente, je vous remets ma démission, m'étant rendue à l'évidence qu'il ne m'était plus possible de concilier mon emploi du temps professionnel et mon mandat au Conseil municipal de la Ville de Genève.

C'est avec regret que j'interromps ce mandat au bout de la première année de législature, mais mes fonctions de directrice générale au sein de mon entreprise ne sont pas compatibles avec le temps indispensable pour m'investir dans ce Conseil.

La crise du Covid-19, que nous traversons depuis le début de notre législature, n'est certainement pas anodine quant à ma décision car, comme nous le savons tous, cette période de pandémie a eu un impact important sur toutes les entreprises. Et bien que nous ne nous en sortions pas trop mal et que nous voyions poindre une reprise, il est essentiel pour moi de concentrer toute mon énergie et mon temps sur mon entreprise et ses collaborateurs, afin d'en poursuivre le développement pérenne.

Je n'avais, en outre, certainement pas évalué à sa juste valeur l'investissement en temps que représente un tel mandat et je m'en excuse auprès des personnes qui ont voté pour moi et m'ont accordé leur confiance, attendant de ma part que la voix des entrepreneurs soit entendue dans ce plénum.

Je remercie mon groupe, le groupe municipal du Parti démocrate-chrétien: vous êtes une équipe formidable, toujours prête à partager avec beaucoup de générosité ses connaissances et ses compétences. Vous m'avez énormément soutenue et ces mois à vos côtés m'ont permis de grandir. Merci à Alain de Kalbermatten, notre chef de groupe, qui m'a montré comment manœuvrer habilement pour faire aboutir nos projets démocrates-chrétiens, et merci à chacun d'entre vous avec qui j'ai eu beaucoup de plaisir à collaborer durant cette année de législature.

J'adresse enfin tous mes vœux de succès à Marie Barbey-Chappuis, notre conseillère administrative, qui fait un travail formidable; je suis très fière d'avoir fait partie de son groupe!

Bonne chance à tous pour la suite de votre engagement pour notre Ville!

Sincèrement,
Isabelle Harsch

(Applaudissements.)

Le président. Il est pris acte de la démission de M^{me} Isabelle Harsch. La prestation de serment de son remplaçant aura lieu ce soir à 20 h 30. Je donne la parole aux membres du Conseil municipal qui souhaitent rendre hommage à M^{me} Harsch.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Voir Isabelle partir est un véritable crève-cœur, non seulement pour le Parti démocrate-chrétien, mais également pour l'ensemble du Conseil municipal. Nous perdons quelqu'un de valeur, certes. Moi, à titre personnel, j'ai gagné une amie et ça me fait énormément plaisir d'être proche de toi encore ce soir, Isabelle, mais tu seras toujours avec nous au sein du Parti démocrate-chrétien.

On a souvent débattu, dans cette enceinte, des difficultés que les familles pouvaient avoir quand des parents siègent ici. Mais on oublie de mentionner les indépendants ou les entrepreneurs, comme toi qui dois gérer plus de 130 personnes dans ta société; tes collaborateurs ont besoin de toi. C'est triste, car c'est une perte pour toute la collectivité et pour la Ville de Genève. En effet, il est intéressant et primordial d'avoir au Conseil municipal la sensibilité de quelqu'un qui entreprend tous les jours, qui crée des richesses pour l'ensemble de la société. Ton départ est donc un véritable crève-cœur, chère Isabelle, comme je l'ai dit, mais tu resteras toujours dans notre cœur – et surtout avec nous au sein du Parti démocrate-chrétien. Merci et bravo à toi! (*Applaudissements.*)

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Moi aussi, au nom du Parti libéral-radical, j'aimerais adresser un petit mot à M^{me} Isabelle Harsch pour dire combien elle était précieuse au sein de ce plénum. Comme l'a rappelé le chef de groupe démocrate-chrétien M. Alain de Kalbermatten, dans ce Conseil municipal il n'y a pas beaucoup de personnes indépendantes au niveau professionnel et encore moins de patrons ou patronnes d'entreprise. La présence de M^{me} Harsch était donc extrêmement précieuse, pour nous rappeler quelques réalités du dur monde de l'entreprise. Nous lui souhaitons bonne chance pour la suite de sa carrière et regrettons qu'elle nous quitte, parce que ses conseils et sa connaissance du monde économique étaient vraiment précieux. (*Applaudissements.*)

Le président. Un don d'honneur est remis à M^{me} Isabelle Harsch. Je prie M^{me} la première vice-présidente de le lui remettre. (*Applaudissements.*)

M^{me} Paule Mangeat (S). Chère Isabelle, c'est toujours très triste de voir une femme quitter des fonctions politiques. Nous comprenons évidemment ton choix, nous comprenons tes responsabilités et nous tenons, le Parti socialiste et moi-même, à saluer ton engagement politique tant au sein de ton parti que dans les commissions du Conseil municipal. Nous te souhaitons une excellente suite, au plaisir de te revoir très prochainement! (*Applaudissements.*)

Le président. Nous reprenons les communications du bureau. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que des collaboratrices et collaborateurs de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) se tiendront à votre disposition demain, mardi 29 juin, pour répondre à vos questions sur les outils de communication que vous avez à votre disposition.

Vous avez reçu par courriel le nouveau règlement du Conseil municipal tel que validé par le Conseil d'Etat. Une version sur papier est également distribuée à votre place. Nous appliquerons dès cette session les nouvelles procédures. Je vous rappelle qu'en débat libre le temps de parole prévu par le nouveau règlement est de cinq minutes et non plus de sept minutes. Le débat accéléré prévoit, quant à lui, une prise de parole de cinq minutes par groupe et de trois minutes par auteur d'amendement.

Je vous informe que l'élection d'un ou d'une représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (FEA) est reportée. Une communication à ce sujet vous parviendra ultérieurement.

Je vous rappelle à présent les objets figurant à l'ordre du jour qui seront traités de manière liée: les rapports M-1264 A, M-1265 A, M-1266 A, M-1243 A et M-1267 A, portant sur l'affichage public; les rapports M-1328 A et R-246 A, relatifs à la féminisation de noms de rues; les motions M-1368 et M-1377 qui ont trait à la sécurité communale et à la violence envers les femmes; les motions M-1528 et M-1529 portant sur le soutien aux habitant-e-s de la ville en matière d'emploi et en période post-Covid-19; les motions M-1579 et M-1586 relatives aux stages pour les jeunes en études.

4. Election d'un-e représentant-e démocrate-chrétien-ne du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève, en remplacement de M. Alain Miserez, démissionnaire (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art.9 et 10) (RCM, art.130, lettre B).

Le président. Je donne la parole à M. Alain de Kalbermatten pour présenter la candidature démocrate-chrétienne.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter la candidature de M^{me} Dominique Henchoz pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD).

M^{me} Henchoz, avocate au barreau de Genève, va souvent voir les spectacles à l'ancienne Comédie ou au Grand Théâtre et fera de même à la Nouvelle Comédie. Elle a également un mandat comme magistrate suppléante au Tribunal de première instance. Je suis donc convaincu qu'elle pourra contribuer de la meilleure manière au bon fonctionnement de la Nouvelle Comédie. Voilà pour ce qui est de la candidature de M^{me} Dominique Henchoz.

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Cette candidature étant unique, l'élection est tacite.

M^{me} Dominique Henchoz est élue. (Applaudissements.)

5. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu les pétitions suivantes, qui sont renvoyées sans discussion à la commission des pétitions:

- P-448, «Pour davantage d'activité physique et de bien-être en ville de Genève»;
- P-449, «Pour une réhabilitation des dégagements visuels sur la rade et le lac»;
- P-450, «Pour la réinstallation des grils au parc du Promeneur-Solitaire».

6. Questions orales.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Je transmets la question d'une citoyenne qui aimerait savoir quelles sont les mesures mises en place par la Ville – et plus particulièrement par la Gérance immobilière municipale (GIM) – pour lutter contre les punaises de lit.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. La GIM a édité une brochure qui est à la disposition de l'ensemble de ses locataires. Je crois savoir, du reste, qu'elle est publiée en six langues. Dans cette brochure, il y a plusieurs indications. L'une d'entre elles signale ce qu'il faut faire si un-e locataire de la GIM a des punaises de lit.

Eh bien, je crois que la GIM est, à ce jour, la seule régie de la place à prendre à sa charge la désinfection et l'intervention dans les logements. Evidemment, c'est le rôle prioritairement social de la GIM dans les logements sociaux. Il est déjà assez pénible – et même extrêmement pénible – d'avoir des punaises de lit! C'est aussi une question de salubrité publique. Il vaut mieux intervenir le plus rapidement possible, dès qu'une infection aux punaises de lit est constatée, pour éviter qu'elle ne se propage dans l'ensemble des logements de l'immeuble. Il faut donc regarder ce qui figure dans la brochure fournie par la GIM, où toutes les procédures sont mentionnées.

En cas de pépin, la GIM assume! Je ne peux qu'inviter l'ensemble des gérances privées, publiques et parapubliques à faire de même, parce que les punaises de lit sont évidemment un véritable fléau dans nos villes aujourd'hui. Pour éviter que cela ne se propage, les gérances et les régies devraient intervenir à leur charge dans les cas d'infection.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} Barbey-Chappuis et à M^{me} Kitsos. Les dimanches 6 et 13 juin, des marchands ont vu leurs stands abîmés ou démolis par des personnes fortement alcoolisées. Il y en avait environ quatre cents aux alentours du skate-park de Plainpalais! Evidemment, quand on a trop bu et qu'on est un peu trop nombreux, il y a des incidents. Les marchands et l'Unité des marchés ont dû appeler la police cantonale, qui a mis du temps à venir. On en a déjà parlé dernièrement, puisque le Mouvement citoyens genevois a déposé la motion M-1615 intitulée «Insécurité au skate-park de Plainpalais, il y a urgence», qui demande de faire quelque chose autour du skate-park.

Au niveau de la Ville, j'aimerais savoir si tant le Service social que la police municipale et le Conseil administratif dans son ensemble peuvent faire en sorte que la police cantonale – ou je ne sais pas qui d'autre – intervienne de manière plus régulière. En effet, il devient dangereux pour les marchands de travailler le samedi et le dimanche matin! A partir de 6 h du matin, ils sont confrontés à des personnes qui ont trop bu. Les employés du Service Voirie – Ville propre ont même été agressés.

Le président. Votre temps de parole d'une minute est écoulé, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Patricia Richard. Les voisins aux alentours du skate-park ont beaucoup de peine à dormir. Que pouvons-nous faire contre ça?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci pour cette question, Madame la conseillère municipale. Je rejoins pleinement vos préoccupations. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai sollicité le conseiller d'Etat M. Mauro Poggia pour lui faire part de mon inquiétude quant à la détérioration de la situation sécuritaire sur la plaine de Plainpalais. J'ai eu l'occasion de le rencontrer il y a une semaine, afin de lui demander que des actions conjointes entre la police de proximité cantonale et la police municipale puissent être organisées sur la plaine de Plainpalais. Des discussions sont en cours également au niveau de la commandante de la police municipale et du chef des opérations de la police cantonale; j'espère donc que nous aurons prochainement du nouveau à ce sujet.

Il est vrai que la Voirie a dû repousser le démarrage du nettoyage de la plaine, parce que les collaborateurs ne pouvaient pas intervenir dans un contexte risquant potentiellement de les mettre dans des situations délicates. Par conséquent, je partage pleinement vos préoccupations. Je comprends l'exaspération des riverains de la plaine de Plainpalais et je peux vous garantir que je mets toute ma détermination, notamment auprès du Canton, à faire en sorte que cette situation s'améliore rapidement.

M. Luc Zimmermann (PDC). Ma question s'adresse à M^{me} la maire Frédérique Perler. Elle porte sur un chemin qui se situe entre la voie verte et la route de Frontenex, au niveau du numéro 120 environ. Ce chemin se transforme à chaque intempérie en un danger, dans le sens où des flaques deviennent des bassins et en hiver il y a de la neige. Ce chemin est très emprunté et, vu les récentes intempéries, il est devenu impraticable. Ma question est la suivante: qu'ont fait vos services ou que vont-ils entreprendre pour résoudre cette situation, Madame la maire?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} la maire vous répondra ultérieurement.

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Ma question s'adresse au Conseil administratif de la Ville de Genève en général. C'est au sujet du trou sous le passage pour piétons à Rive. Etant donné que je suis maintenant président de la commission des travaux et des constructions, ayant discuté aimablement avec certaines personnes concernées, je peux dire que les travaux des Services industriels de Genève (SIG) ne sont pas toujours à la hauteur de ce qu'ils devraient être dans une ville telle que la nôtre.

Je sais que des travaux avaient déjà été faits il y a quelques années. Le remblai a été mal exécuté, vu que la fuite d'eau l'a balayé. Je souligne quand même le fait que cela aurait pu être très grave! Il aurait pu y avoir un accident avec des conséquences, des personnes blessées – y compris des piétons ou, surtout, des cyclistes ou des motards. Par conséquent, est-ce que quelqu'un pourrait peut-être gentiment nous rassurer? Est-ce qu'il y aura une enquête future sur tous les travaux des SIG...

Le président. Monsieur le conseiller municipal, votre minute est écoulée!

M. Daniel Dany Pastore. ... de façon à ce que cela ne se reproduise pas? Je vous remercie d'avance pour votre réponse ce soir, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil administratif.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement.

M^{me} Maryelle Budry (EàG). En fait, je voulais poser une question à M. Sami Kanaan, mais je ne le vois pas, il n'est pas là... Je le regrette. Avant de poser ma question, je voulais beaucoup le remercier – ainsi que ses services – d'avoir organisé, malgré les circonstances, la trentième édition de la Fête de la musique. C'était une fête métamorphosée par les circonstances, a-t-il écrit, mais toujours aussi riche. Nous avons pu écouter de la musique de très bonne qualité au Victoria Hall, au Bâtiment des Forces-Motrices (BFM), à la cathédrale Saint-Pierre, à la salle Frank-Martin, au temple de Saint-Gervais, à l'Usine, au Palladium... Des salles toutes très bien installées. Merci aux équipes qui s'en sont chargées!

Ma question est la suivante: Monsieur Kanaan, ne pourriez-vous pas organiser des fêtes de la musique semblables lors des équinoxes? Le public – un public très varié – attend ces concerts et les musiciens et musiciennes indépendant-e-s, qui ont beaucoup souffert du confinement, rêvent de se produire.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M. Sami Kanaan vous répondra une fois qu'il sera là.

M. Maxime Provini (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} Frédérique Perler. Elle reprend un peu celle posée par mon collègue M. Daniel Dany Pastore, car elle concerne le trou qui s'est créé au croisement du boulevard Helvétique et de

la rue du Rhône. J'aurais voulu savoir, étant donné l'état des canalisations qu'on a pu constater à la suite de cet incident, s'il faut s'attendre à de lourds travaux d'assainissement ces prochains mois dans le secteur de Rive.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Je pense que ma question s'adresse à M. Gomez; en même temps je montre une image, en espérant que la caméra pourra la filmer. Il s'agit de ce projet visant à sensibiliser jeunes et moins jeunes à une alimentation locale et de saison, et à permettre à la population urbaine de retisser un lien avec la nature. C'est un excellent projet! Toutefois, il serait quand même important, lorsqu'on réalise des projets de cette envergure, qu'on ne saccage pas des espaces d'une beauté esthétique et d'une qualité touristique uniques.

Je parle de ce jardin potager qui se trouve en face du Musée d'art et d'histoire, sur la promenade de l'Observatoire. On a aménagé ces parcelles cultivées, entourées de barrières en bois, avec des panneaux en forme de croix en bois. Eh bien, à voir cette image, je vous assure qu'on a l'impression que c'est un cimetière militaire avec des soldats morts pour la patrie! Par ailleurs...

Le président. Une minute, Madame la conseillère municipale!

M^{me} Michèle Roulet. ... ces parcelles, avec la poubelle au premier plan, cachent la magnifique sculpture de Henry Moore et il n'est pas approprié de faire cette sorte d'arrangement dans un lieu pareil.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci pour votre aimable question, Madame la conseillère municipale. Je réponds de concert avec M. Gomez, puisque c'est un projet que nous avons mené avec nos deux départements. Il vise effectivement à promouvoir le terroir genevois et l'agriculture locale. A la base, il a été imaginé par l'Union maraîchère de Genève (UMG) et par l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE), dont je sais qu'ils sont proches de vos milieux, Madame Roulet. En tout cas, ils seront extrêmement contents de cette opération qui connaît un grand succès, notamment auprès des écoles du canton. Je sais que vous y êtes aussi très sensible, en tant qu'enseignante. Cette opération permet vraiment de développer des projets tout à fait intéressants pour les enfants. Par ailleurs, je crois que toutes les récoltes sont

ensuite distribuées à la Fondation Partage et à la Fondation Colis du cœur, sauf erreur – en tout cas, elles sont données à une banque alimentaire. C’est donc un beau projet.

Je regrette que son esthétique ne vous plaise pas mais, si on veut rapprocher la campagne de la ville, eh bien, il faut aller au cœur de la ville! C’était en tout cas le souhait de l’UMG et de l’OPAGE: venir au plus près de la ville de Genève. C’est pour cela que ce site a été choisi. Voilà, en quelques mots, ce que je pouvais dire sur ce beau projet.

M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve). Ma question s’adresse à M^{me} Christina Kitsos. Le projet d’immeuble prévu au 43-45 de la rue de Saint-Jean, à l’endroit où se trouve l’espace associatif La reliure, est toujours à l’arrêt. Avez-vous un calendrier à nous indiquer, afin que ce projet d’immeuble prévu pour accueillir des personnes âgées isolées, des jeunes et des familles en difficulté soit réalisé rapidement?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ma question s’adresse à M^{me} Perler. Elle concerne un endroit précis de la rade sur la rive droite, près des Bains des Pâquis, où la cohabitation entre vélos et piétons pose problème. Il s’agit de l’accès au passage pour piétons avec feu de signalisation en direction de la rue du Léman, du côté lac. C’est une question que plusieurs personnes m’ont demandé de vous poser, Madame Perler. La piste cyclable le long de la rade sur la rive droite constitue une nette amélioration; les nombreux passages pour piétons et pour vélos tout le long de ce parcours sont aussi une réussite.

Mais ce passage précis à la hauteur des Bains des Pâquis est problématique, or vraiment beaucoup de monde l’emprunte. Il y a un problème de visibilité à cet endroit. Pour les vélos venant de la ville, un léger virage empêche de voir de loin. Etant donné qu’on peut rouler à fond sur tout le reste de cette piste cyclable, les cyclistes roulent souvent très vite. Quant aux piétons, pour accéder à ce feu...

Le président. Une minute, Madame la conseillère municipale!

M^{me} Brigitte Studer. ... ils doivent longer la piste cyclable sur une dizaine de mètres. Ils ont alors les vélos dans le dos, donc ils ne les voient pas.

Le président. Madame la conseillère municipale, vous avez dépassé le temps imparti.

M^{me} Brigitte Studer. C'est un passage très fréquenté, souvent par des familles...

Le président. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Brigitte Studer. Pourriez-vous intervenir dans l'immédiat, Madame Perler, au moins pour mieux signaler le passage pour les vélos comme pour les piétons? Et à plus long terme...

(Le président désactive le micro de M^{me} Studer.)

Le président. Y a-t-il une réponse du Conseil administratif? Ce n'est pas le cas. M^{me} Perler vous répondra ultérieurement, Madame la conseillère municipale.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis. Elle concerne les bancs publics. Il nous a été rapporté qu'à la place du Bourg-de-Four il y avait des bancs qui n'étaient pas en bon état et qui pouvaient être dangereux. Je ne peux pas vous préciser s'il s'agit du bois ou du métal de la partie inférieure du banc, Madame la magistrate, mais je voulais vous demander si vous pouviez faire quelque chose, comment vous procédez en général et comment vous savez si du matériel urbain comme celui-là dysfonctionne.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. Vous aviez déjà contacté mon collaborateur personnel au sujet de cette problématique et je peux vous confirmer que les bancs du Bourg-de-Four ont été réparés la semaine dernière. Il y a beaucoup de ces bancs publics en ville de Genève. Ils subissent l'usure due au temps, à la météo – et parfois des incivilités, malheureusement. Le Conseil municipal a d'ailleurs renvoyé en commission, il y a quelques semaines, la proposition PR-1456 avec une demande de crédit pour la remise en état du parc municipal des bancs publics, car ceux-ci nécessitent un entretien assez régulier pour des questions de sécurité et d'esthétique. Mais en ce qui concerne les trois bancs dont vous nous aviez déjà parlé la semaine dernière, en tout cas, le nécessaire a été fait.

M^{me} Fabienne Aubry-Conne (PDC). Je réitère ma question à M. Sami Kanaan en espérant qu'elle lui sera transmise, puisqu'il n'est pas là en ce moment. Comment expliquez-vous, Monsieur, qu'une fois encore, le lundi 14 juin dernier, il ne m'ait pas été possible de me connecter au site internet du Conseil municipal? Et cela, pendant plusieurs heures. Je sais que je n'étais pas la seule dans cette situation. Monsieur, que se passe-t-il avec le système informatique de la Ville?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M. Sami Kanaan vous répondra ultérieurement.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Monsieur le président, de nous autoriser à parler sans masque. Le 25 mars dernier, le Musée d'ethnographie de Genève (MEG), qui veut changer de nom, appelait les Genevois et les Genevoises à lui en suggérer un nouveau. Il a reçu 1462 propositions. Une commission d'experts a étudié et synthétisé tout ça et retenu quatre appellations – qu'on ne connaît pas – qui ont été soumises à un échantillon de 850 personnes – qu'on ne connaît pas non plus – supposées être représentatives de la population genevoise, qu'on connaît... Il en est sorti une ou deux propositions – qu'on ne connaît toujours pas – qui vous ont été soumises, Monsieur Kanaan, à vous ou au Conseil administratif. C'est le Conseil administratif qui doit décider du rebaptême ou non du MEG et, si rebaptême il y a, sous quel nom. Ma question, triple, est la suivante: le Conseil administratif a-t-il déjà pris une décision? A-t-il choisi un nom? Et lequel?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. Sami Kanaan vous répond.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Merci, Monsieur le président; j'arrive à l'instant, mais je crois avoir compris le sens de la question de M. Holenweg. Non, le Conseil administratif n'a pas pris de décision et il n'en prendra pas tout de suite. Nous sommes au stade du bilan de ce processus, qui vous sera communiqué dès la rentrée, Mesdames et Messieurs. D'ailleurs, j'aurais souhaité que le directeur du MEG soit auditionné avant la pause estivale par la commission des arts et de la culture – mais ce n'était évidemment pas possible, pour des raisons de calendrier. Il le sera donc au mois de septembre prochain, à une date à fixer d'entente avec la nouvelle présidente de la commission. Vous aurez toutes les informations sur ce processus, dont je rappelle qu'il n'a pas pour objectif uniquement de changer le nom du musée, mais de mener une réflexion beaucoup plus

large sur son avenir, son positionnement et son plan stratégique – son nom n’est donc qu’un paramètre parmi beaucoup d’autres. Par conséquent, il n’y a aucune précipitation à avoir dans ce dossier. Je le répète, vous aurez toutes les informations à la rentrée, Mesdames et Messieurs.

M. Valentin Dujoux (Ve). Ma question s’adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis. Depuis le 28 mai dernier, une exposition de photos intitulée «Genève au temps de la pandémie» se tient au quai Wilson. Elle met en avant l’œuvre artistique de Demir Sönmez, qui a réalisé tout un travail sur la vie de notre cité durant la crise sanitaire. Or, à quelques jours de la fin de l’exposition, cette dernière a été vandalisée à cinq reprises. Je profite d’avoir la parole pour saluer le travail des services municipaux, qui ont réussi à la réparer dans les meilleurs délais; j’en profite aussi pour transmettre les remerciements de l’artiste à ce sujet.

J’ai toutefois une question, qui est la suivante: dans le cadre d’actes de vandalisme comme celui-là, sachant également qu’on en avait connu d’autres en 2020 lors d’une exposition concernant l’anniversaire du droit de vote des femmes, quelles actions sont menées par la Ville de Genève pour condamner ces actes malveillants et stupides?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. Je saisis l’occasion de rappeler que cette exposition a effectivement été vandalisée à cinq reprises, comme vous l’avez dit. C’est assez inhabituel, je dois dire! Il arrive que des expositions soient vandalisées, mais pas à ce point. De mémoire de mes services, en tout cas, on n’avait pas connu ce genre de situation.

Le Conseil administratif a donc décidé vendredi dernier, en toute urgence, d’engager une agence de sécurité qui soit sur place de 21 h à 7 h du matin dès le jour même et jusqu’à la fin de l’exposition, laquelle se terminera à la fin de cette semaine. Par ailleurs, le piquet du Service logistique et manifestations de mon département est chaque fois intervenu pour remettre immédiatement l’exposition en état de marche, dirais-je, et réparer en tout cas les déprédations commises, afin que les passants puissent continuer à regarder les magnifiques photos de M. Sönmez.

Voilà donc les mesures qui ont été prises; une intervention extrêmement rapide des services compétents du département que je préside et, en même temps, la décision du Conseil administratif de faire appel exceptionnellement, au vu des circonstances également exceptionnelles, à une agence de sécurité pour protéger cette exposition jusqu’à son terme.

M^{me} Fabienne Beaud (PDC). Ma question s'adresse à M^{me} Christina Kitsos et demande des précisions suite au communiqué du Conseil administratif mercredi dernier. Elle concerne le million de francs accordé afin de renforcer le dispositif actuel du Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE). J'aurais souhaité savoir si ce million de francs correspondait au même montant accordé par l'Association des communes genevoises (ACG) pour aider la Ville de Genève dans son dispositif pour le sans-abrisme. J'ai une deuxième sous-question à poser: j'aimerais savoir où sont logées ces 201 personnes, en sus de celles qui sont logées au centre d'hébergement d'urgence de Frank-Thomas.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Ma question s'adresse à M^{me} Christina Kitsos. Elle concerne l'affectation de la salle de l'école des Eaux-Vives libérée il y a quelques mois par l'Association pour la danse contemporaine (ADC), qui occupe maintenant le Pavillon de la danse.

Comme vous le savez certainement, Madame la magistrate, le Judo Club Eaux-Vives, qui est extrêmement intéressé à occuper cet espace, a déposé la pétition P-443 dans ce sens. Je rappelle que ce club est très populaire aux Eaux-Vives. Il est très dynamique non seulement sur le plan sportif, mais aussi sur le plan social, puisqu'il travaille à 100% avec des bénévoles, ce qui permet à de nombreux enfants de bénéficier de cours de judo pour 50 francs par mois. L'emplacement dans l'enceinte de l'école, à proximité de la gare des Eaux-Vives, serait idéal. D'un point de vue cantonal, cela permettrait aussi aux clubs de judo d'organiser des tournois internationaux et nationaux.

Ma question est la suivante: est-il vrai que le Service social a des velléités concernant cet espace? Si oui, est-ce que l'option du Judo Club des Eaux-Vives sera étudiée sérieusement?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M^{me} Kitsos vous répondra ultérieurement.

M. Yves Herren (Ve). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan. Elle concerne l'état d'avancement de la réaffectation de l'ancienne Comédie. Quels sont les perspectives et le timing prévu? Où en est-on, actuellement?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. Aujourd'hui – et ça n'a pas changé – le projet le plus concret qui nous soit proposé émane d'un partenariat entre l'Université de Genève, les Hautes écoles spécialisées (HES) de Genève et un collectif d'étudiants qui comptent faire de l'ancienne Comédie une maison ouverte sur la cité, c'est-à-dire entre le monde académique au sens large – y compris les HES – et la cité. Ce projet est en gestation. Evidemment, ils doivent faire leurs calculs, puisque l'objectif de l'opération est que la Ville de Genève n'ait plus à investir un seul franc dans ce bâtiment, que ce soit en termes d'investissement ou d'entretien de la maison. Ce projet vous sera soumis sous une forme ou sous une autre, Mesdames et Messieurs, pour que vous puissiez prendre position en tant que Conseil municipal. J'espère pouvoir vous donner des nouvelles après la pause estivale.

M^{me} Léonore Baehler (Ve). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan. Y a-t-il, dans les institutions culturelles de la Ville de Genève, une charte écologique et une gouvernance environnementale à l'interne, comme le prévoit par exemple la stratégie de développement durable mise en place par l'Opéra de Paris à partir de mars 2021?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, je vous remercie pour votre question. C'est un processus qui est en cours. Je dois d'ailleurs relever qu'il émane à la fois des institutions directement intégrées à mon département, comme les musées, et d'institutions autonomes notamment dans le monde du théâtre et des arts de la scène, lesquelles s'interrogent à juste titre sur leur bilan carbone et, plus largement, sur les aspects environnementaux de leur fonctionnement. Il y a d'ailleurs des débats assez animés – pour dire le moins – dans le milieu artistique à ce sujet, par exemple à propos des tournées. Jusqu'à quel point vaut-il la peine de faire des tournées lointaines pour une ou deux soirées de représentation? En même temps, il est parfois plus intéressant pour les artistes d'avoir des contacts internationaux. C'est donc un débat qui n'est pas évident.

Concrètement, parmi les premières scènes théâtrales à avoir fait ce travail je citerai le Théâtre Le Poche et le Théâtre de l'Orangerie. D'autres sont en train de suivre et de mutualiser leurs expériences, notamment en essayant de trouver des instruments fiables quand il s'agit de faire un bilan environnemental. Il en va de même dans les institutions de mon département: le Muséum d'histoire naturelle et les Conservatoire et Jardin botaniques (CJB) ont été précurseurs dans l'élaboration d'un plan d'action climat et environnement à l'échelle du département que je préside, c'est-à-dire qu'il porte à la fois sur leur propre fonctionnement et présente aussi des solutions en termes d'apport de compétences et d'expérience

en matière de biodiversité. C'est ce qui a fait, d'ailleurs, que le plan climat de la Ville qui vous sera bientôt soumis intègre l'apport de ces deux institutions pour la gestion de la biodiversité au sens large en Ville de Genève.

Pour conclure, je me permets d'exprimer un avis personnel. Il est certes extrêmement important de mener ces démarches, de la plus grande institution genevoise que serait le Grand Théâtre jusqu'à la plus petite. Je pense toutefois que le poids réel de ces institutions en termes d'impact environnemental et d'empreinte carbone est totalement marginal par rapport à d'autres secteurs. Il ne faudrait pas que le milieu culturel porte sur ses épaules une responsabilité démesurée par rapport à l'impact qu'il provoque réellement.

M. Denis Ruyschaert (Ve). Bonjour! Ma question orale s'adresse au Conseil administratif *in corpore*. Depuis le 21 juin dernier, le parc de la Maison de retraite du Petit-Saconnex est en construction. Cela conduit à l'abattage de nombreux grands arbres et affecte grandement les retraités. Personne n'était au courant, ni les retraités, ni le personnel de la Maison de retraite du Petit-Saconnex, ni les riverains, ni les associations, ni même les acteurs économiques comme l'Hôtel Intercontinental. Cette omerta clairement organisée aurait été imposée par le Fonds de pension de La Foncière, qui finance l'opération, aux membres du conseil d'administration de l'institution en question. Ceux-ci auraient été amenés à signer une clause de confidentialité les empêchant de parler du projet et empêchant les parties affectées de le connaître.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil administratif, premièrement, pourriez-vous confirmer ces faits? Deuxièmement, la Ville aurait d'abord donné un avis négatif sur ce projet, puis se serait ravisée et aurait alors donné un avis positif. Est-ce vrai? Qu'en est-il? Merci beaucoup!

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse ultérieurement.

M^{me} Louise Trottet (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} Barbey-Chappuis, magistrate en charge du département de la sécurité et des sports. Le boulevard Helvétique est un axe qui mélange les différents modes de transport et où la circulation est éminemment tendue, en particulier certains lundis vers 17 h 30 – un exemple pris totalement au hasard, évidemment... A ces heures, on peut fréquemment observer des scooters et des motos empruntant la bande cyclable de ce boulevard et empiétant ainsi sur l'espace déjà très congru réservé aux cyclistes sur cet axe, ce qui amplifie le sentiment d'insécurité de ces derniers.

Ma question est la suivante: à défaut d'une véritable piste cyclable qui réglerait ce problème par des barrières physiques, qu'est-il prévu, au niveau des contrôles de la police municipale, afin de mieux séparer les différents modes de transport sur cet axe et de protéger les cyclistes déjà vulnérables?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. Je partage les préoccupations que vous exprimez ce soir. La police municipale est très active par rapport à différentes problématiques et je lui ai notamment demandé de mener des actions coup de poing contre les vélos sur les trottoirs et les scooters sur les voies cyclables. Je considère que tous les usagers de la route doivent se comporter de façon responsable et ne pas mettre en danger les autres. Ces actions sont donc menées, il y en a déjà eu ces derniers mois. Je vous donnerai volontiers des statistiques à ce sujet, si vous le souhaitez. En tout cas, sachez que le problème des scooters ou des motos sur les pistes cyclables me préoccupe et que j'ai également fait passer le message à la commandante de la police municipale, qui en a pris bonne note et qui a mené avec les agents de la police municipale (APM) – que je remercie d'ailleurs pour leur travail – des actions à ce propos.

M. Gazi Sahin (EàG). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan. Comme vous le savez, Monsieur le magistrat, le 13 juin dernier, les habitants et les habitantes de la Ville de Genève ont refusé le plan localisé de quartier (PLQ) qui devait donner naissance à la Cité de la musique. La population genevoise a entendu les objections et les contrepropositions des acteurs et des actrices du monde de la culture à Genève. Ma question est simple: est-ce que vous allez les entendre vous aussi, pour voir comment la Ville peut mieux et autrement soutenir la culture populaire, surtout à l'issue de ces jours de crise sanitaire?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je me permets tout d'abord de commencer par la fin de votre question. La Ville de Genève a déjà fait énormément pour soutenir le milieu culturel pendant cette crise terrible due à la pandémie. En effet, non seulement nous avons maintenu les subventions, mais nous avons aussi lancé plusieurs opérations successives durant l'année 2020, puis à nouveau en 2021. Je remercie d'ailleurs le Conseil municipal d'avoir voté des crédits extraordinaires dans ce but, puisque 2,3 millions de francs demandés dans la proposition PR-1430 ont été votés à l'unanimité en novembre 2020 et que 3,9 millions de francs demandés dans la proposition PR-1447 ont été votés à l'unanimité en mars 2021.

Nous continuons à suivre de très près la situation dans ce milieu pour compléter les aides fédérales et cantonales. Nous avons aussi maintenu la Fête de la musique envers et contre tout, par exemple. Cela a été extrêmement difficile; je ne vous cache pas qu'il aurait été beaucoup plus simple de ne pas l'organiser, au vu des restrictions sanitaires. Les services du Canton nous ont imposé – et de manière draconienne – un schéma extrêmement rigoureux pour cette Fête de la musique. Mais malgré tout, malgré les difficultés, il était important de la mener à bien, afin qu'on retrouve un contact entre le très riche milieu musical genevois et le public. Même si la manifestation n'a pas pris les dimensions festives ni la taille de la Fête de la musique telle qu'on la connaît d'habitude, cela a été fortement apprécié.

Pour revenir à votre question spécifique sur la Cité de la musique, je rappelle que ce projet n'émane pas de la Ville de Genève et que la votation avait pour objet un préavis sur un PLQ. C'est un projet qui émanait des cercles privés, en partenariat avec la Haute école de musique de Genève (HEM) et l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), et qui aurait pu bénéficier éventuellement d'un subventionnement cantonal par la suite. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le peuple municipal a effectivement donné son avis et le Conseil administratif en prend acte. Ce n'est évidemment pas à nous de le contester, on respecte le choix démocratique.

Quant au reste, je n'ai pas entendu parler de beaucoup de propositions pour une autre cité de la musique pendant la campagne de votations. Moi, je regrette simplement que le milieu culturel se soit divisé à ce point – et ce sont des blessures qui seront difficiles à panser.

Je profite d'avoir la parole pour répondre à deux autres questions qui m'ont été posées avant que j'arrive. Celle de M^{me} Budry concernait la Fête de la musique. Je crois qu'elle m'a d'abord remercié pour cette manifestation, puis elle a demandé si on pouvait aussi faire des fêtes de la musique aux équinoxes, en septembre et en mars. L'idée est fort sympathique, mais évidemment, l'enjeu dépend des ressources nécessaires. Nous analyserons la question, même s'il est clair que, du point de vue financier, je ne pense pas qu'on ait aujourd'hui les moyens de le faire. Mais on examinera ça, vu que ce serait en soi évidemment extrêmement réjouissant.

Il y avait aussi une question de M^{me} Aubry-Conne concernant un problème de connexion internet. Visiblement, elle doit subir une damnation avec sa connexion, parce que ça la touche elle en particulier. Je relancerai la DSIC pour voir si c'est un problème lié à la connexion ou au réseau en général, ou encore si c'est lié à la connexion spécifique du Service du Conseil municipal, dans ce cas particulier.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Ma question concerne le bois de la Bâtie – en fait, je transmets une question émanant d’une collègue qui y va souvent. Je n’y suis pas allée moi-même, donc je ne peux pas dire ce qu’il en est. Elle précise que les jeux sont magnifiques et que la foule est au rendez-vous, mais elle aimerait savoir si des arceaux pour vélos sont prévus, car énormément de gens viennent à vélo à cet endroit. Or rien ne semble prévu pour le parage des vélos, pour l’instant.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Il vous sera répondu ultérieurement.

M. Sebastian Aeschbach (PLR). Ma question s’adresse à M^{me} Christina Kitsos. Elle a pour objet la tarification des crèches. Je pense que nous sommes plusieurs parents à constater l’opacité de cette tarification, en particulier quand il s’agit de l’évaluation du revenu déterminant effectuée par la crèche pour fixer les tarifs. Plus concrètement, j’aimerais savoir, d’une part, si les crèches utilisent comme revenu déterminant le revenu brut ou le revenu net et, d’autre part et de manière plus générale, si l’administration peut communiquer aux parents et aussi aux conseillers municipaux la méthode utilisée pour le calcul du revenu déterminant.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} Kitsos vous répondra ultérieurement.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Ma question s’adresse soit à M^{me} Perler, soit à M. Alfonso Gomez; je ne sais pas qui est responsable de l’entretien des arbres plantés sur la berme centrale de l’avenue Louis-Aubert. Je suis passée dans cette rue l’autre jour et je me suis aperçue que des arbres absolument magnifiques, qui ont déjà une vingtaine d’années, sauf erreur, étaient envahis de lierre. Il n’y a rien de plus suicidaire, pour un arbre qui veut mourir, que de laisser le lierre grimper le long de son fût! Je me demande pourquoi ces arbres ne sont pas entretenus. Vous savez, il suffit d’un coup de sécateur sur les tiges de lierre qui partent du sol. Dès qu’on peut, on les coupe! Je ne comprends donc pas pourquoi ces troncs sont recouverts de lierre. Sur une trentaine d’arbres, il y en a au moins vingt qui sont atteints. J’aimerais savoir quelles décisions prend le Conseil administratif par rapport à cet entretien.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement.

M. Pierre-Yves Bosshard (S). Monsieur le président, nous venons de recevoir le nouveau règlement du Conseil municipal, finalement approuvé par le Conseil d'Etat le 1^{er} juin dernier. L'article 65 prévoit toujours, comme dans l'ancien règlement, que le Conseil administratif doit répondre à une question écrite dans un délai d'un mois après son dépôt. Lors de la dernière session plénière, j'ai reçu une réponse à une question écrite que j'avais déposée au début de l'année; j'en remercie le Conseil administratif. Toutefois, j'avais déposé antérieurement une autre question écrite, à laquelle il n'a toujours pas été répondu. Ma question est donc la suivante: qu'entend faire le Conseil administratif pour respecter le règlement? Je vous remercie de votre attention.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci pour votre question, Monsieur Bosshard, vous avez raison. Le Conseil administratif reçoit régulièrement tous les objets en suspens qui n'ont pas encore été traités ou qui ne l'ont pas été dans les délais. Ce que je puis vous dire, à ce stade, c'est que, si vous n'avez pas de réponses à vos questions dans le mois qui suit, ce n'est pas parce que le Conseil administratif ne souhaite pas vous répondre – vous l'aurez compris, Monsieur le conseiller municipal! –, mais parce que les services de notre administration doivent parfois mettre la priorité sur d'autres dossiers. Je puis cependant vous assurer que nous regardons très régulièrement quelles sont les questions en suspens et en attente de réponse. Votre Service du Conseil municipal et notre secrétaire général de la Ville de Genève nous le rappellent très régulièrement.

M. Didier Lyon (UDC). Ma question s'adresse à M. Gomez. Il y a plusieurs années, la Ville de Lausanne s'est dotée de quelques moutons qui, au fil du temps, ont engendré un troupeau d'une cinquantaine de têtes. Ces moutons interviennent dans 34 pâtures en ville, ainsi qu'au parc animalier public de Sauvabelin, pour tondre le gazon dans les parcs. Le troupeau est principalement constitué de moutons de la race des roux du Valais et de moutons miroirs. La Ville de Genève a-t-elle pensé à utiliser ces tondeuses écologiques? Ce serait l'occasion de tester un moyen plus économique et moins pénible d'entretenir des surfaces en ville. Cela permettrait aussi de rapprocher la population urbaine du monde agricole.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je reviendrai certainement de manière plus complète sur ma réponse à cette question. La Ville de Genève a déjà des troupeaux de moutons. On les utilise, me semble-t-il, près des CJB et du parc Trembley. Mais je sais que cela pose aussi des problèmes d'entretien et de maintenance. Je vous donnerai ultérieurement une réponse plus complète, Monsieur le

conseiller municipal, mais je vous confirme aujourd’hui que nous avons quelques moutons. Nous ne sommes pas encore un gros producteur comme l’Australie – nous ne pouvons pas exporter! –, mais c’est évidemment une idée qui nous intéresse et on y reviendra.

M. Timothée Fontolliet (S). Ma question s’adresse à l’ensemble du Conseil administratif. Elle fait suite à l’important sommet diplomatique américano-russe qui a tenu en haleine notre belle ville dernièrement. J’aimerais savoir comment le Conseil administratif évalue la collaboration entre la Ville, le Canton et la Confédération lors de ce sommet. Par ailleurs, le Conseil administratif pense-t-il communiquer à la population – si c’est possible – les nombreuses retombées positives que peut avoir et qu’aura ce type d’événement sur notre ville? Le cas échéant, par quel moyen compte-t-il s’y prendre?

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. Naturellement, le Conseil administratif évalue extrêmement positivement la tenue de cette rencontre sur son territoire. J’aimerais aussi vous dire, s’agissant de ses retombées économiques ou touristiques, que ce sera plus complexe à évaluer. Nous avons des contacts avec la Mission de la Suisse auprès de l’Office des Nations Unies et avec le Canton pour évaluer les coûts de ce sommet. Bien entendu, nous vous ferons parvenir les détails en temps voulu. Il y aura peut-être quelques autres évaluations, mais qui sont difficiles à formuler. Toujours est-il que les relations entre la Confédération, le Canton et la Ville de Genève ont été extrêmement positives et très bien coordonnées. Les trois entités ont eu des relations tout à fait fructueuses et positives. La Ville était représentée par moi-même et Sami Kanaan, puisque ce sommet a été organisé dès le mois de mai alors qu’il était encore maire et a eu lieu après que je lui ai succédé à la mairie.

M^{me} Paule Mangeat (S). Ma question s’adresse à M. Alfonso Gomez et à M^{me} Marie Barbey-Chappuis, respectivement en charge de l’égalité et du sport. La Ville de Munich a très récemment décidé d’afficher les couleurs des luttes LGBTIQ sur son stade de football pour la venue de l’équipe de Hongrie, ce qui a donné lieu à une série d’actes odieux et violents, homophobes, racistes et sexistes dans le milieu du sport, ainsi qu’à une prise de position scandaleuse de l’Union des associations européennes de football (UEFA). A l’heure où des hordes d’hommes avinés se répandent sur nos terrasses et dans nos rues pour célébrer l’amour du ballon rond, et alors qu’on entre en pleine campagne pour le mariage

homosexuel qui célèbre l'amour tout court, n'est-il pas temps de se servir de ces occasions pour faire de la prévention et donner de l'information sur les droits des minorités sexuelles et le sexisme de manière plus large, à destination de ce public précisément? Merci de m'indiquer ce qui est fait pour l'égalité en ce moment particulièrement et dans les milieux sportifs spécifiquement.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. M^{me} Barbey-Chappuis complétera ce que je vais vous dire. Tout d'abord, il est évident que le Conseil administratif est absolument scandalisé par les mesures prises par la Hongrie contre les communautés LGBTIQ. Comme vous le savez, la Geneva Pride a eu lieu samedi dernier. A cette occasion, il a été fait mention de l'épisode que vous évoquez. J'ai souligné que le premier ministre luxembourgeois et le premier ministre belge avaient demandé le retrait de la Hongrie de l'Union européenne. Je ne sais pas si cela est possible. Apparemment, selon les statuts, ce n'est pas possible. Quoi qu'il en soit, je le répète encore une fois, il est clair qu'au niveau de la Ville nous avons mentionné cela.

Comme vous le savez, nous avons aussi pavoisé le pont du Mont-Blanc aux nombreuses couleurs des communautés LGBTIQ. Le Jet d'eau a également été illuminé. Nous continuerons évidemment dans ce sens, comme nous l'avons déjà fait. Du reste, je crois que la Ville de Genève est assez exemplaire depuis de nombreuses années dans ce combat pour l'égalité, et elle continuera à l'être. J'espère même qu'elle continuera ainsi – comme beaucoup de villes suisses, d'ailleurs, qui vont s'engager dans ce sens – lors de la prochaine échéance, c'est-à-dire la votation au mois de septembre prochain sur le mariage pour toutes et tous. Nous continuerons sur cette lancée.

D'ailleurs, nous inaugurerons demain la première conférence des villes francophones sur la lutte contre l'homophobie. Comme vous le voyez, Madame la conseillère municipale, la Ville de Genève est vraiment pionnière et elle est à la pointe depuis de nombreuses années dans ce combat pour l'égalité, pour la liberté de chacun d'être ce qu'il est et pour la fraternité entre les diverses communautés. Evidemment, nous poursuivrons ce combat et renforcerons cette politique.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. J'interviens juste pour préciser qu'une campagne contre les discriminations avait été lancée dans tous les centres sportifs par mon prédécesseur, il y a quelques années déjà. Cette campagne a été relancée tout dernièrement. De ce fait, vous trouverez dans

tous les centres sportifs de la Ville de Genève un affichage de sensibilisation en faveur des droits LGBT, notamment, ainsi que sur la lutte contre les discriminations. Différents projets ont été menés, ces dernières années, justement pour lutter contre toute forme de discrimination dans le sport. C'est donc vraiment un souci extrêmement présent au sein du Service des sports (SPO), qui lutte à la fois contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle, mais également contre toutes les formes de frein à l'accès au sport pour les femmes. Bref, ce sont vraiment des préoccupations extrêmement fortes au sein du SPO. Comme je le disais, cette campagne contre les discriminations dans les centres sportifs a été relancée tout dernièrement.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Elle concerne le bois de la Bâtie, le skate-park de Plainpalais et les patauges. Mesdames et Messieurs les magistrats, je souhaiterais savoir si vous avez l'intention de poser des toiles anti-UV pour protéger les enfants. J'ai déjà abordé ce sujet dans la motion M-1585 intitulée «Préservez la santé de la population en construisant des aménagements ombragés en Ville de Genève», qui figure au point 138 de notre ordre du jour. Je trouve très important de protéger les enfants contre les rayons UV-A durant l'été. Je souhaiterais savoir si vous allez procéder à l'installation d'un tel dispositif.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse demain.

7. Proposition du Conseil administratif du 26 mai 2021 en vue de:

- **délibération I: la réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;**
- **délibération II: la désaffectation du domaine public communal, sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, de la sous-parcelle dp 4646B, sise rue du Moléson, pour un total de 689 m², selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;**
- **délibération III: l'inscription de trois servitudes d'empiètement en faveur des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328 et à charge de la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon les plans de servitude annexés au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;**
- **délibération IV: l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules en faveur de la Ville de Genève sur la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon le plan de servitude annexé au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018 (PR-1465).**

Introduction

Le développement du secteur situé entre les rues de la Servette, du Colombier, de la Poterie et Antoine-Carteret est complexe et a nécessité l'adoption du plan localisé de quartier (PLQ) N° 28 328 (cf. Annexe N° 1) en date du 14 décembre 1992.

Ce PLQ prévoit la réalisation de quatre bâtiments (lots A, B, C, D & E) le long de la rue du Colombier et de la rue de la Poterie, puis le maintien de divers bâtiments le long de la rue Antoine-Carteret et de la rue de la Servette (lots L, M et N).

Les bâtiments C, D et E ont déjà été réalisés moyennant quelques dérogations techniques au PLQ, notamment en ce qui concerne la rampe de parking qui a été déplacée.

Il reste aujourd'hui à réaliser l'immeuble A situé à cheval sur la rue du Moléson. Celle-ci permet d'accéder ensuite à la cour et au garage de l'îlot d'immeubles composé par les lots C, D et E déjà existants.

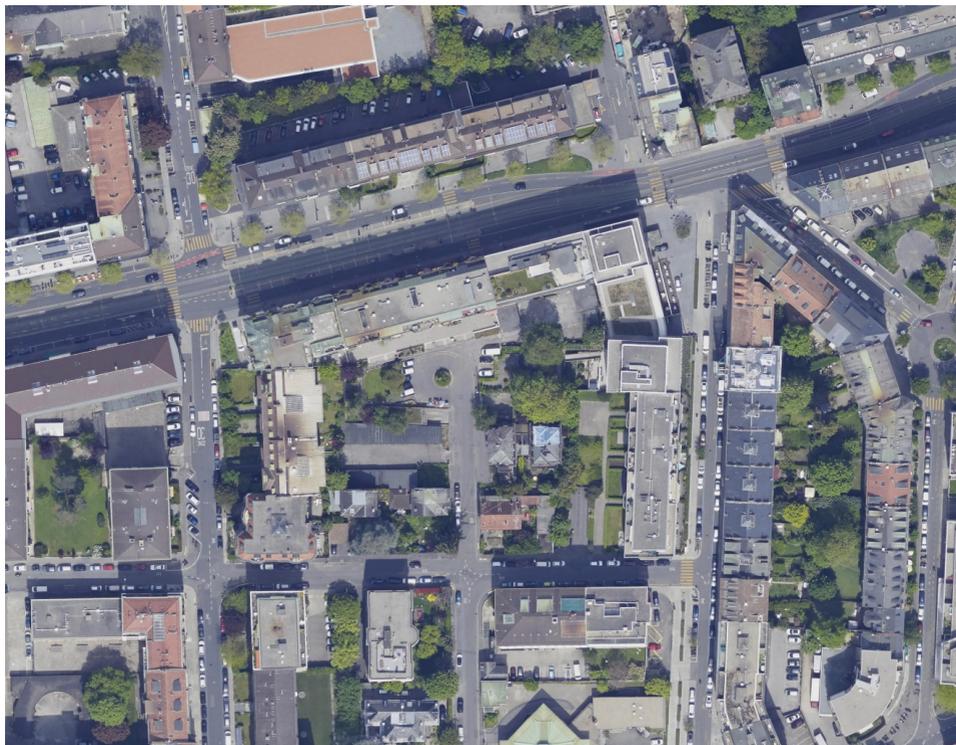


Extrait du PLQ N°28 328 adopté en 1992

Les propriétaires qui détiennent les parcelles disposant du solde des droits à bâtir de ce PLQ qui permettent la réalisation du bâtiment A nous ont approchés car le plan prévoit que l'édifice empiète pour partie sur le domaine public communal N° 4646 de Genève-Petit-Saconnex, soit un petit tronçon de la rue du Moléson.

Les droits à bâtir proviennent des parcelles N°s 577, 578, 582, 587, 588, 591, 592, 3175, 4966, 4885 et 595 de Genève-Petit-Saconnex et sont en main d'une quinzaine de propriétaires différents (cf. Annexe N°2) qui ont réussi à s'entendre pour construire ce dernier bâtiment prévu par le plan localisé de quartier N° 28 328. L'accord de votre Conseil est nécessaire pour procéder aux différentes démarches foncières. Le passage sous l'immeuble sera garanti par l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules.

De nombreuses séances se sont tenues entre les services techniques de la Ville de Genève et les propriétaires concernés afin de vous soumettre un projet qualitatif, qui comprend également l'élargissement du trottoir de la rue du Colombier.



Vue aérienne de l'état existant du périmètre concerné

L'implantation de l'immeuble selon le PLQ rend indispensables les démarches qui vous sont proposées dans la présente PR. La constitution de la servitude d'empiètement de l'immeuble sur la rue du Moléson justifie le versement d'une contrepartie.

Dans le cadre du développement du projet il est apparu judicieux de demander une contrepartie en nature garantissant un aménagement de qualité dans le centre de l'îlot mais également le long de la rue du Colombier.

Un protocole d'accord a été passé entre le Conseil administratif et les différents propriétaires des parcelles qui bénéficient des droits à bâtir précités en date du 14 mai 2021.



Vue aérienne avec le nouveau bâtiment implanté sur le périmètre concerné

Exposé des motifs

Le projet de réalisation du bâtiment A prévu par le plan localisé de quartier N° 28 328 nécessite plusieurs ajustements fonciers. Il s'agit d'un remaniement parcellaire comprenant la désaffectation d'un tronçon du domaine public communal N°4646 de Genève-Petit-Saconnex sis rue du Moléson, puis de l'inscription de trois servitudes d'empiètement en fonction des différents niveaux de la future construction et enfin, d'une servitude de passage public à pied et véhicules.

Proposition: remaniement parcellaire au Petit-Saconnex

Délibération I – La réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

Il s'agit de la réalisation de la mutation parcellaire N°29/2017, établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018 (cf. Annexe N°3).

Ladite mutation concerne les parcelles du domaine public communal N°s DP4646, DP4643 et DP4644 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, puis les parcelles privées N°s 577, 578, 582, 587, 591 et 4966 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de divers bénéficiaires des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328 (cf. Annexe N°2).

A l'issue de ce remaniement parcellaire, la Ville de Genève verra ses parcelles du domaine public communal de Genève-Petit-Saconnex N°DP4646 désaffectée de 689 m², N°DP4643 agrémentée de 41 m², puis le DP4644 de 17m².

La partie désaffectée, soit la future parcelle N° 5726, deviendra une parcelle privée, propriété de la Ville de Genève.

Le domaine privé Ville de Genève (sous-parcelle N° DP4646B et future N° 5326) gagnera en outre 27 m² issus des cessions de surfaces octroyées par les propriétaires des parcelles comportant des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328.

Autant les 41+17 m² versés au domaine public communal que les 27 m² cédés au domaine privé Ville de Genève font partie intégrante des contreparties à l'inscription des servitudes d'empiètement concédées par la Ville de Genève dans la délibération III.

Ainsi, il est demandé à votre Conseil d'approuver la réalisation de la mutation de projet précitée afin de rendre cohérents les aménagements (élargissement du trottoir sur la rue du Colombier) et diverses constructions (Bâtiment A) qui y sont prévus avec le statut foncier du sol.

Délibération II – La désaffectation du domaine public communal, sur la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, de la sous-parcelle dp4646B, sise rue du Moléson, pour un total de 689 m², selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

La mise en œuvre du plan localisé de quartier N°28 328 implique la désaffectation du domaine public communal N°4646 de Genève-Petit-Saconnex selon le dossier de mutation 29/2017 présenté en annexe N°3 et établi par MBC ingéo

SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018. Un tronçon d'environ 689 m² de la rue du Moléson va être désaffecté pour permettre de réaliser la construction et, surtout, d'inscrire ensuite les servitudes d'empiètement nécessaires qui font l'objet de la délibération III.

Il s'agit de désaffecter la sous-parcelle dp4646B de 689 m² pour qu'elle passe au domaine privé Ville de Genève. En outre, quelques mètres carrés issus des sous-parcelles N^{os} 587B et 591B en main de propriétaires qui bénéficient de droits à bâtir dans le bâtiment A seront ajoutés à la zone désaffectée pour ensuite former la future parcelle N^o 5726 de Genève-Petit-Saconnex, d'une surface de 716 m². Ce remaniement parcellaire fait l'objet de la délibération I et permettra par ailleurs de faire gagner 41 m² au DP communal N^o 4643 voisin, puis 17 m² au DP communal N^o 4644. De ce fait, il s'agit de 631 m² (689 - 41 - 17) qui seront réellement amputés du domaine public communal.

Il est demandé à votre Conseil, au travers de cette délibération, d'autoriser le Conseil administratif à signer différents actes notariés visant à désaffecter une surface d'environ 689 m² du domaine public communal N^o4646 de Genève-Petit-Saconnex sis rue du Moléson, selon le dossier de mutation N^o29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel en date du 23 février 2018.

Délibération III – L'inscription de trois servitudes d'empiètement en faveur des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328 et à charge de la future parcelle N^o 5726 de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon les plans de servitude annexés au dossier de mutation provisoire N^o 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

Cette délibération III vise à inscrire trois servitudes d'empiètement pour le futur bâtiment A du PLQ N^o28 328. Elles seront à charge de la sous-parcelle dp4646B et future N^o 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève et au profit des propriétaires des parcelles comportant des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328.

Lesdites servitudes sont visibles sur les plans en annexe du dossier de mutation N^o29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel en date du 23 février 2018 (cf. Annexe N^o3).

Les trois servitudes d'empiètement dont il est question se décomposent comme suit:

- une servitude d'empiètement d'environ 353 m² en sous-sol et rez inférieur à charge de la future parcelle N^o 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles N^{os} 3175, 4885, 588, 592, 595 et

Proposition: remaniement parcellaire au Petit-Saconnex

futures N^{os} 5727, 5755, 5756, 5757, 5758 et 5759, toutes de Genève-Petit-Saconnex;

- une servitude d’empiètement d’environ 51 + 6 m² au rez-de-chaussée supérieur à charge de la future parcelle N^o 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles N^{os} 3175, 4885 et futures N^{os} 5755 et 5757, toutes de Genève-Petit-Saconnex;
- une servitude d’empiètement d’environ 181 m² du 1^{er} au dernier étage à charge de la future parcelle N^o 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles N^{os} 3175, 4885 et futures N^{os} 5755, 5757 et 5758, toutes de Genève-Petit-Saconnex.

Les différentes discussions intervenues avec les propriétaires des parcelles qui seront bénéficiaires de ces différentes servitudes foncières nous amènent à proposer une inscription sans contrepartie financière.

Sous réserve de l’accord de votre Conseil nous avons convenu de constituer les servitudes en échange du réaménagement du tronçon désaffecté sur la rue du Moléson (future parcelle N^o 5726 de Genève-Petit-Saconnex) ainsi que de la cession de morceaux de parcelles qui permettront, d’une part, de garantir un passage public aisé et sûr sous le bâtiment A, puis d’élargir d’autre part le trottoir de la rue du Colombier. En outre, les propriétaires prendront en charge la réfection au nord de la rue du Colombier et l’élargissement du trottoir ainsi que la plantation d’arbres sur cette partie de la rue.

Les détails de la présente contrepartie ont été précisés dans le protocole d’accord signé entre le Conseil administratif et la Ville de Genève en date du 14 mai 2021.

Le passage public à pied et véhicules sous le bâtiment A sera garanti au travers de l’inscription d’une servitude dédiée en faveur de la Ville de Genève et qui fait l’objet de la délibération IV.

Ainsi, il est demandé à votre Conseil d’accepter l’inscription des trois servitudes foncières d’empiètement précitées en faveur des parcelles ayant des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328, à charge de la future parcelle N^o 5726, propriété de la Ville de Genève, selon le dossier de mutation N^o 29/2017 établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel en date du 23 février 2018. En contrepartie, les propriétaires des parcelles prendront en charge le réaménagement du tronçon désaffecté sur la rue du Moléson faisant l’objet de la délibération II (future parcelle N^o 5726 de Genève-Petit-Saconnex), céderont des morceaux de parcelles faisant l’objet de la délibération I et enfin, prendront en charge la réfection (élargissement et plantation d’arbres) de la partie nord de la rue du Colombier.

Délibération IV – L’inscription d’une servitude de passage public à pied et véhicules au profit de la Ville de Genève sur la future parcelle N° 5726 de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon le plan de servitude annexé au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

Cette délibération IV vise à l’inscription d’une servitude de passage public à pied et véhicules en faveur de la Ville de Genève sur la sous-parcelle dp4646b et future N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex dont elle est propriétaire, dans le but de garantir ledit passage sous le futur bâtiment A prévu par le PLQ 28 328 et empiétant sur la rue du Moléson.

Ainsi, il est demandé à votre Conseil d’approuver l’inscription de la servitude de passage public à pied et véhicules au profit de la Ville de Genève et à charge de la future parcelle N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève précitée, en vue de garantir ledit passage.

Adéquation à l’Agenda 21

Les constructions du PLQ 28 328 se réalisent à proximité d’un pôle de transports publics dans un quartier du centre-ville offrant des équipements culturels, sociaux, commerciaux et sportifs. La construction du bâtiment A projetée sera a minima conforme aux principes et standards de la haute performance énergétique.

Estimation des coûts

Délibération I – La réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N°29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

Les frais de notaire et de géomètre liés à cette mutation parcellaire seront pris en charge par les propriétaires des parcelles bénéficiaires des servitudes d’empiètement prévues à la délibération III.

Délibération II – La désaffectation du domaine public communal, sur la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, de la sous-parcelle dp4646B, sise rue du Moléson, pour un total de 689 m², selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

Les frais de notaire et de géomètre liés à la désaffectation du domaine public communal seront pris en charge par les propriétaires des parcelles bénéficiaires des servitudes d’empiètement prévues à la délibération III.

Proposition: remaniement parcellaire au Petit-Saconnex

Délibération III – L’inscription de trois servitudes d’empiètement en faveur des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328 et à charge de la future parcelle N° 5726 de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon les plans de servitude annexés au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

Les frais de notaire et de géomètre liés à l’inscription des servitudes d’empiètement seront pris en charge par les propriétaires des parcelles bénéficiaires.

Délibération IV – L’inscription d’une servitude de passage public à pied et véhicules au profit de la Ville de Genève sur la future parcelle N° 5726 de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon le plan de servitude annexé au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

Les frais de notaire et de géomètre liés à l’inscription de cette servitude de passage seront pris en charge par les propriétaires des parcelles bénéficiaires des servitudes d’empiètement prévues à la délibération III.

Référence au 16^e plan financier d’investissement 2021-2032

Ces délibérations ne concernent pas le PFI.

Budgets de fonctionnement*Délibérations I à IV*

Il s’agit d’opérations de techniques foncières qui n’ont pas d’impact sur le budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles*Délibérations I à IV*

Il s’agit d’opérations de technique foncière qui n’entraînent aucune charge financière annuelle.

Délais de réalisation*Délibération I*

La réalisation de la mutation de projet N° 29/2017, établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018, interviendra dès

l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu et obtention de l'autorisation de construire relative au bâtiment A prévu par le PLQ N° 28 328.

Délibération II

La désaffectation du domaine public interviendra dès l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu et obtention de l'autorisation de construire relative au bâtiment A prévu par le PLQ N° 28 328.

Délibération III

L'inscription des servitudes d'empiètement interviendra dès l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu et obtention de l'autorisation de construire relative au bâtiment A prévu par le PLQ N° 28 328.

Délibération IV

L'inscription de la servitude de passage public à pied et véhicules interviendra dès l'accord de votre Conseil, délai référendaire échu et obtention de l'autorisation de construire relative au bâtiment A prévu par le PLQ N° 28 328.

Régime foncier

Le bâtiment A prévu par le PLQ N°28 328 sera réalisé pour partie en empiétant sur le domaine public communal N° DP4646 de Genève-Petit-Saconnex et sur les parcelles N°s 577, 578, 582, 4966, 587, 588, 3175, 591, 592, 595 et 4885 de Genève-Petit-Saconnex qui seront bénéficiaires des servitudes d'empiètement prévues à la délibération III. La présente proposition vise à régulariser le régime foncier avant le projet.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Délibérations I à IV

Gestionnaire et bénéficiaire: Unité opérations foncières du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Proposition: remaniement parcellaire au Petit-Saconnex

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

La réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les bénéficiaires des droits à bâtir du bâtiment A (Annexes N° 2) prévu par le PLQ N° 28 328 (Annexe N° 1) et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021;

vu la mutation de projet N°29/2017 (Annexe N° 3) établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 29/2017 (Annexe N° 3) établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, datée du 23 février 2018 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements du dossier de mutation précité, rendus nécessaires par l'évolution du projet selon les autorisations de construire en force ou à venir déposées pour des constructions dans le périmètre du PLQ N° 29 786 de Genève-Petit-Saconnex et de ses parcelles voisines, soit les parcelles N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 28 328, en particulier les parcelles N°s 588, 592, 595, 3175, 4885, DP4646 et future N°s 5726, 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759 ainsi que les parcelles voisines N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

La désaffectation du domaine public communal, sur la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, de la sous-parcelle dp4646B, sise rue du Moléson, pour un total de 689 m², selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992 (Annexe N° 1);

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A (Annexes N° 2) prévu par le PLQ 28 328 et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021;

vu la mutation de projet N°29/2017 (Annexe N° 3) établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à désaffecter la sous-parcelle du domaine public communal N° 4646B de Genève-Petit-Saconnex, d'une surface de 689 m², sise rue du Moléson, selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017 établi par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.

Proposition: remaniement parcellaire au Petit-Saconnex

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

L'inscription de trois servitudes d'empiètement en faveur des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328 et à charge de la future parcelle N° 5726 de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon les plans de servitude annexés au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles ayant des droits à bâtir du bâtiment A (Annexe N°2) prévu par le PLQ N° 28 328 (Annexe N° 1) et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021 (Annexe N° 4);

vu la mutation de projet N° 29/2017 et les plans de servitudes annexés (Annexe N°3) établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève avec les propriétaires des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A prévu par le PLQ 28 328 en vue de l'octroi de trois servitudes d'empiètement sur la sous-parcelle N° 4646B et future N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal ratifie le protocole d'accord signé en date du 14 mai 2021 entre le Conseil administratif et les propriétaires des parcelles ayant des droits à bâtir dans le bâtiment A du PLQ 28 328, soit les parcelles N°s 588, 592, 595, 3175, 4885, et future N°s 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759, toutes de Genève-Petit-Saconnex. Il autorise le Conseil administratif à signer des actes notariés visant à l'inscription de trois servitudes d'empiètement au profit des parcelles précitées et à charge de la future parcelle N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex propriété de la Ville de Genève, selon la mutation de projet N° 29/2017 et les plans de servitudes annexés, établis par MBC ingéo SA,

ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018; avec des contreparties en nature (réaménagement du tronçon désaffecté sur la rue du Moléson, soit la future parcelle N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, cession de morceaux de parcelles et réfection au nord de la rue du Colombier avec l'élargissement du trottoir ainsi que la plantation d'arbres dans cette zone).

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 28 328, en particulier les parcelles N°s 588, 592, 595, 3175, 4885, DP4646 et future N°s 5726, 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759 ainsi que les parcelles voisines N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

L'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules au profit de la Ville de Genève sur la future parcelle N° 5726 de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon le plan de servitude annexé au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles ayant des droits à bâtir du bâtiment A (Annexe N° 2) prévu par le PLQ N° 28 328 (Annexe N° 1) et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021;

vu la mutation de projet N° 29/2017 et les plans de servitudes annexés (Annexe N°3) établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève avec les propriétaires des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A prévu par le PLQ 28 328 en vue de l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules sur la sous-parcelle N° 4646B et future N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes notariés visant à l’inscription d’une servitude de passage public à pied et véhicules au profit de la Ville de Genève et à charge de la future parcelle N°5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon la mutation de projet N°29/2017 et les plans de servitudes annexés, établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 28 328, en particulier les parcelles N°s 588, 592, 595, 3175, 4885, DP4646 et future N°s 5726, 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759 ainsi que les parcelles voisines N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.

Annexes: – PLQ N° 28 328

- liste des bénéficiaires des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ N° 28 328
- mutation de projet N°29/2017 et les plans de servitudes annexés établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018
- plan de calcul des Espaces verts
- plan du rez supérieur
- plan du rez inférieur -1
- vue aérienne de l’existant
- vue aérienne après la réalisation du projet

Annexe N°2 : LISTES DES PARCELLES ET DES PROPRIÉTAIRES

PARCELLE N°	PROPRIÉTAIRES INSCRITS AU REGISTRE FONCIER
577	La Colinette représentée par Mme Elvire Joliat-Spahni et M. Denis Spahni
578	Egéon Sàrl représentée par M. Nicolas Foëx
	Pharimmo SA représentée par M. Philippe Meier
582	Claude Bossy
	Sandra Bossy
	Jean-Raphaël Bossy
	Marie-Laure Catenazzi
	Joël Bossy
	Philippe Bossy
	Chloé Bossy Demierre
587	Heidi Pozzi
	Roland Pozzi
588	Joseph Cerutti
	Coordination Technique de Construction "COTEC" représentée par M. François Moser
591	Corberia SA représentée par M. Mirto Tanner
592	Joseph Cerutti
	Coordination Technique de Construction "COTEC" représentée par M. François Moser

SÉANCE DU 28 JUIN 2021 (après-midi)
Proposition: remaniement parcellaire au Petit-Saconnex

PARCELLE N°	PROPRIÉTAIRES INSCRITS AU REGISTRE FONCIER
3175	Coronado SA représentée par Mme Laure Brolliet
	Firebird SA représentée par M. Adrien De Loës
	Mader Investissement SA représentée par M. Thomas Mader
4966	Joseph Cerutti
	Coordination Technique de Construction "COTEC" représentée par M. François Moser
4885	Dépendance des parcelles N^{os} 587 et 588 de Genève-Petit-Saconnex
595	Dépendance des parcelles Nos 591, 592, 4967 et 4978 de Genève-Petit-Saconnex

Annexe N°3

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
MENSURATION OFFICIELLE

"PROVISOIRE"
23.02.2018

Page 1

DOSSIER DE MUTATION No : 29/2017

Commune : Genève
Section : Petit-Saconnex
Plan : 28
Biens-fonds : 577 - 579 - 582 - 587 - 591 - 4966 - dp4643
dp4644 - dp4646

MUTATION PARCELLAIRE
MUTATION DE PROJET



- | | |
|--|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Anciens immeubles | (1) |
| 3. Formation et état descriptif des nouveaux immeubles | (3) |
| 4. Plan | (1) |
| 5. Annexe(s) | (3) |
| <u>Dossier technique :</u> | |
| Esquisse(s) manuscrite de terrain | (1) |
| Mesures originales de levé | (0) |
| Calcul complet de point(s) fixe(s) | (0) |
| Calcul complet des levés | (1) |

Acte dressé par :

Maître : **NOTAIRE**

Réf.

Acte accepté le

Office de l'urbanisme

Emoluments

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N°

Autorisations de construire réservées.

Genève , le

Direction générale de l'agriculture et de la nature

Décision de la compétence de la commission foncière agricole

Décision du annexée

Emoluments :

Genève , le

Direction de la Mensuration Officielle

Introduction en base de données effectuée le :

L'auteur du dossier :



ingénieurs géomètres officiels

■ MBC ingéo SA

Rte de Troinex 33 | 1234 Vessy | Genève

T +41 22 343 66 88 | F +41 22 343 64 11

admin@mbc-ingeo.ch | www.mbc-ingeo.ch

Dossier : 6707C01/MG

Etabli le : 23 février 2018

ANCIENS IMMEUBLES**Mutation : 29/2017**

Page 2

Commune : Genève**Section: Petit-Saconnex**

Numéros	Surfaces R.F. m ²	Diff. m ²	Surfaces corrigées m ²	Parcelles divisées		Observations
				en	surface m ²	
577	435	0	435	A B	414 20	
578	433	0	433	A B	413 20	
582	465	0	465	A B	454 11	
587	195	0	195	A B	173 22	
591	194	0	194	A B	189 5	
4966	361	0	361	A B	356 5	
dp4646	1494	0	1494	A B	805 689	
dp4643	802	0	802			
dp4644	761	0	761			
Total	5140	0	5140			

Signature :

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
 DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 29/2017 Page 3
Commune : Genève
Section: Petit-Saconnex

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
Plan	28				
Immeuble	5726	dp4646B + 587B + 591B		716	
Situation		La Servette			
Bâtiment Adresse	E209	Partie Habitation un logement Rue du Moléson 12		1	Modifié
Immeuble	5727	591A		189	
Situation		La Servette			
Bâtiment Adresse	E217	Hab plusieurs logements Rue du Moléson 14		63	
Immeuble	5755	587A		173	
Situation		La Servette			
Bâtiment Adresse	E209	Partie Habitation un logement Rue du Moléson 12		75	Modifié
Immeuble	5756	4966A		356	
Situation		La Servette			Partie Garage privé souterrain (E1616) de 84m ² .

Signature :

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
 DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 29/2017 Page 4
Commune : Genève
Section: Petit-Saconnex

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
Plan	28				
Immeuble	5757	582A		454	
Situation		La Servette			
Bâtiment Adresse	E193	Hab plusieurs logements Rue du Moléson 6		130	
Bâtiment Adresse	E195	Partie Atelier Rue du Colombier 6		96	Modifié
Immeuble	5758	577A		414	
Situation		La Servette			
Bâtiment Adresse	E166	Habitation un logement Rue du Moléson 7		125	
Bâtiment	E168	Partie Garage privé		34	Modifié
Immeuble	5759	578A		413	
Situation		La Servette			
Bâtiment Adresse	E171	Habitation un logement Rue du Colombier 10		104	
Bâtiment	E172	Autre bât. < 20 m2		18	

Signature :

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
 DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 29/2017 Page 5
Commune : Genève
Section: Petit-Saconnex

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
Plan	28				
Immeuble	dp4643	dp4643 + 577B + 578B		843	Domaine public communal
Situation		La Servette			
Bâtiment	E168	Partie Garage privé		6	Modifié
Immeuble	dp4644	dp4644 + 582B + 4966B		778	Domaine public communal
Situation		La Servette			
Bâtiment	E195	Partie Atelier		1	Modifié
Adresse		Rue du Colombier 6			
Bâtiment	E1613	Partie Hab plusieurs logements		4	
Adresse		Rue du Colombier 2			
Immeuble	dp4646	dp4646A		805	Domaine public communal
Situation		La Servette			
		Surface totale des nouveaux immeubles	-1	5141	

Signature :

**EXTRAIT DU PLAN
 DU REGISTRE FONCIER**

Coordonnées moyennes : E = 2499250 N = 1118600

Mutation : 29/2017

Commune : Genève
 Section: Petit-Saconnex
 Plan N° : 28
 Echelle: 1:500



ingénieurs géomètres officiels

MBC ingéo SA
 Rue de Toirnex 33 | 1234 Vessy | Genève
 T +41 22 343 66 88 | F +41 22 343 64 11
 admin@mbc-ingeo.ch | www.mbc-ingeo.ch

Signature :

Etabli le : 23.02.2018

D. 6707C01 / MG

Proposition: remaniement parcellaire au Petit-Saconnex



COMMUNE DE GENÈVE
SECTION: PETIT-SACCONNEX
 Plan 28 - Echelle 1:500

Parcelle 5726

PLAN DE SERVITUDE
 Annexe au TM n° 29/2017

Niveaux: Sous-Sol et Rez Intérieur

A  Empiètement
 (surf. = 353 m² env.)

1

"PROVISOIRE"
 23.02.2018

D. 6707C01_senv1 / MG

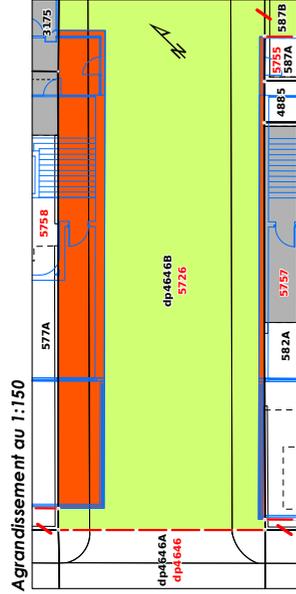
Document établi
 sous forme numérique

Dressé par : **MBC ingeo**
 Ingénieurs géomètres officiels
 MBC Ingeo SA, 1224 Nyon / Genève
 T +41 22 343 66 88 / F +41 22 343 64 11
 admin@mbc-ingeo.ch / www.mbc-ingeo.ch

URBANISME
 Demande N°
 Emplacements Fr
 Voir rapport annexé
 Genève, le

Etabli le : 23.02.2018

Legende : www.cadastre.ch/guide
 Document AVAL issu d'ArcGIS 10.4.1 (contournement)
 S. modifié de données de registre foncier
 Coordonnées moyennes : E = 2497250, N = 1118550



Agrandissement au 1:150

COMMUNE DE GENÈVE
SECTION: PETIT-SACONNEX
 Plan 28 - Echelle 1:500

Parcelle 5726

PLAN DE SERVITUDE

Annexe au TM n° 29/2017

Niveau: Rez supérieur

- A Empiètement (surf. = 51 m2 env + 6 m2 env.)
- C Passage public à pied et véhicules (surf. = 658 m2 env)

D. 6707C01_senv2 / MG

Document établi
 sous forme numérique

HEB **MBC** **INGÉO**
 ingénieurs géomètres officiels
 MBC Ingéo SA
 Rue de Troinex 33 | 1234 Vesry | Genève
 T +41 22 343 06 88 | F +41 22 343 04 11
 admin@mbcingeo.ch | www.mbcingeo.ch

URBANISME
 Demande N°
 Emplacements Fr
 Voir rapport annexé

Établi le : 23.02.2018

Genève, le

3

"PROVISOIRE"
23.02.2018

COMMUNE DE GENÈVE
SECTION: PETIT-SACONNEX
Plan 28 - Echelle 1:500
Parcelle 5726

PLAN DE SERVITUDE

Annexe au TM n° 29/2017

Niveaux: du 1er au dernier étage

A  Emplètement
(surf. = 181 m2 env.)



Document officiel de la Ville de Genève
www.mbc-ingeo.ch
Coordonnées moyennes: E = 2467250, N = 1118250

D.: 6707C01_serv3 / MG

Document établi
sous forme numérique

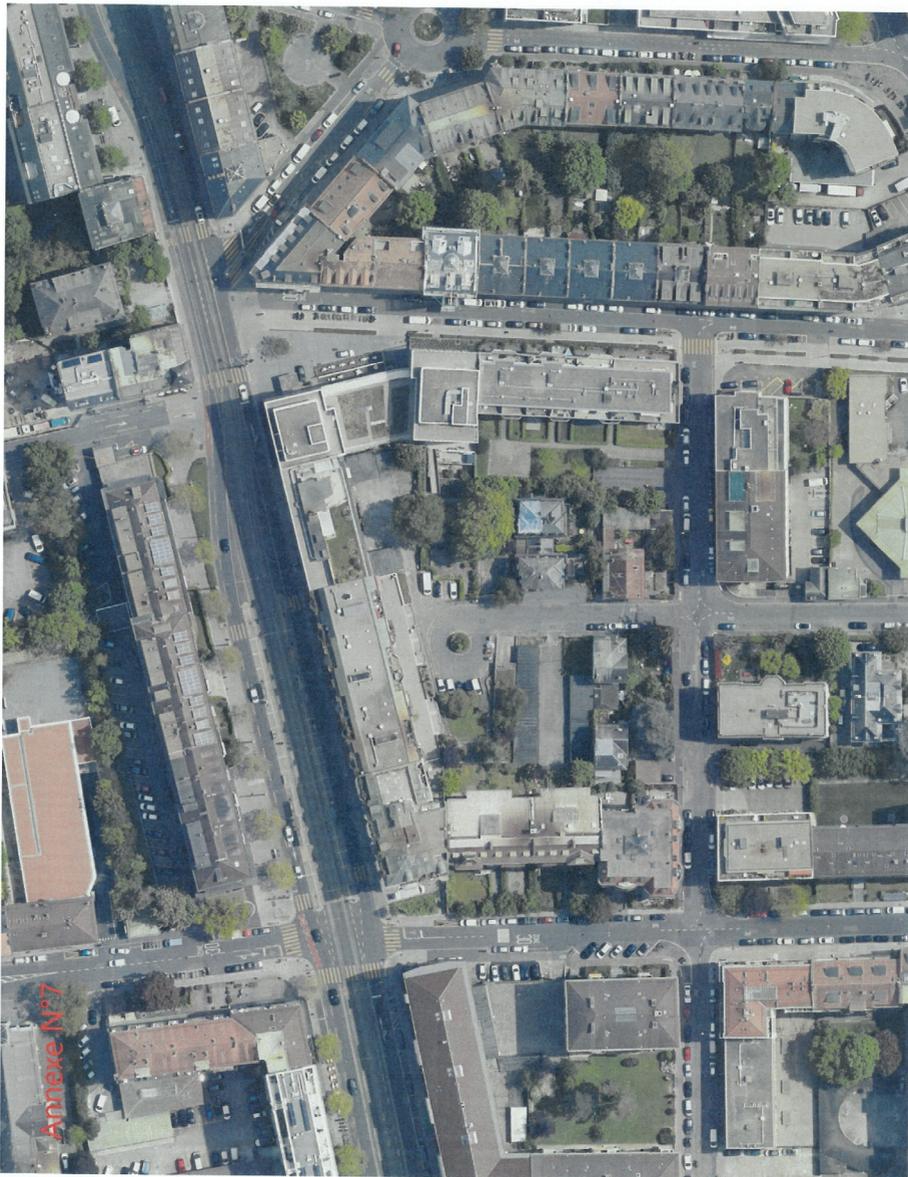
Dessiné par:
mbc ingeo
ingénieurs géomètres officiels

mbc ingeo SA, 1224 Vesoy (Genève)
T +41 22 343 56 88 | F +41 22 343 64 11
admin@mbc-ingeo.ch | www.mbc-ingeo.ch

URBANISME

Demande N°
Emanants Fr
Voir rapport annexé

Genève, le
Établi le : 23.02.2018





Proposition: participation au projet d'Exposition nationale Nexpo

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1465 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (64 oui).

8. Proposition du Conseil administratif du 9 juin 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 263 317 francs destiné à financer la participation de la Ville de Genève au projet d'Exposition nationale Nexpo pour la période de consolidation dès 2021 (PR-1466).

Contexte

A l'automne 2016, le groupe d'intérêt des dix grandes villes-centres de Suisse (IGGK¹), une section de l'Union des villes suisses (UVS) réunissant Bâle, Berne, Bienne, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano, Saint-Gall, Winterthur et Zurich, a lancé l'idée d'un projet d'Exposition nationale, «Nexpo – la nouvelle Expo».

Les dix villes ont fondé l'association «Nexpo – la nouvelle Expo» en 2018 pour concrétiser cette idée. Le comité de l'association est composé de représentant-e-s des dix exécutifs communaux, sous la présidence de M^{me} Corine Mauch, maire de Zurich. Depuis, sept autres villes ont rejoint le projet. Aarau, Coire, Fribourg, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, Schaffhouse et Uster sont également devenues membres de l'association. Nexpo rayonne désormais sur treize cantons répartis sur les quatre régions linguistiques du pays, ce qui représente une avancée majeure, en conformité avec son objectif de couvrir l'ensemble du territoire suisse et de réunir tant les villes que les agglomérations, les centres urbains et les régions rurales.

La première exposition nationale était celle de Zurich en 1883. Les suivantes eurent lieu en 1896 à Genève, en 1914 à Berne, en 1939 à Zurich, en 1964 à Lausanne et finalement en 2002 dans la région des Trois-Lacs, entre Bienne, Neuchâtel, Yverdon-les-Bains et Morat. La tradition suisse voulant que les expositions nationales aient lieu tous les quarts de siècle, le moment semble propice pour un nouveau projet qui tisse des liens entre régions linguistiques, relie les villes aux campagnes, construit des ponts entre le centre et la périphérie et rassemble la population autour de valeurs inclusives, écologiques et solidaires et de perspectives communes. Des thèmes centraux tels que la migration,

¹ IGGK: abréviation alémanique pour «Interessensgemeinschaft der grossen Kernstädte».

le changement climatique, la digitalisation des villes, l'égalité entre hommes et femmes seront abordés dans ce cadre. Depuis la première édition, il y a cent trente-huit ans, aucune génération n'a été privée de son exposition nationale et Nexpo entend bien relever le défi. De plus, en sortant peu à peu de la crise sanitaire entraînée par la pandémie du Covid-19, l'ampleur des impacts commence à peine à se profiler, et une démarche fédératrice à travers tout le pays qui peut avoir un effet de relance à la fois économique, sociale, culturelle, humaine, etc. serait d'autant plus à saluer.

Actuellement, deux autres projets d'exposition nationale sont en lice – X-27¹ et Svizra 27² – mais nous sommes convaincu-e-s que Nexpo a les meilleures chances d'aboutir. Il s'agit de la seule initiative réalisée de manière décentralisée, ce qui signifie réellement qu'une large partie de la population de notre pays bénéficiera de l'exposition nationale. A l'heure de l'urgence climatique et environnementale, c'est aussi le projet le plus durable car il ne nécessite pas de construire de grandes infrastructures. En outre, il est participatif et permettra ainsi de valoriser des propositions issues de la société civile.

Le Conseil fédéral a d'ores et déjà déclaré qu'il était ouvert à la tenue d'une exposition nationale à condition toutefois qu'un ancrage fort et un soutien financier soit assuré au préalable au niveau des cantons et des communes avant de s'engager. Ainsi, le projet a été présenté à presque tous les gouvernements des cantons concernés ainsi qu'au secrétariat de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

Le projet

Repensée selon un concept adapté aux réalités actuelles, l'exposition se déroulera sous une toute nouvelle forme, durable, décentralisée et tournée vers l'avenir. Elle s'étendra à l'ensemble du territoire national et évoluera dans le temps. Le concept élaboré à ce stade prévoit un processus résolument participatif de débat autour du vivre-ensemble en Suisse au XXI^e siècle. Il questionnera notamment la mondialisation, la numérisation, le changement climatique, les inégalités sociales et la migration, avec une forte attention accordée aux enjeux urbains et aux équilibres entre mondes urbain et rural ou montagnard, essentiel dans notre pays.

¹ X-27, prévu pour 2027, émane d'anciens collaborateurs d'Expo.02 et s'articule autour de l'aérodrome de Dübendorf (ZH). En termes de contenus, les concepteurs de X-27 entendent placer l'humain au centre de ce «Rendez-vous» d'une nation et mettre en scène diverses interactions sous forme de pavillons thématiques décrits avec les slogans suivants: «Suisse x monde», «identité x multiculturalisme», «réel x virtuel», «nature x technologie», «savoir x vérité», «croissance x avenir», entre autres.

² Svizra27 regroupe les cinq cantons du nord-ouest de la Suisse, l'Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, le Jura et Soleure. La thématique centrale du projet est «humain – travail – cohésion». La présidence est assurée par Doris Leuthard, Pierre de Meuron et Manuel Herz. Parmi les membres du jury figurent de nombreuses personnalités du monde politique, culturel et scientifique suisse.

Proposition: participation au projet d'Exposition nationale Nexpo

En tant qu'initiative collective, Nexpo promeut la cohésion nationale et donne un aperçu de la Suisse de demain. Elle a, entre autres, l'objectif d'inciter les Suisses à (re)découvrir leur pays. Son rôle sera également, dans les années à venir, d'aider au renforcement de la position internationale de la Suisse en tant que destination culturelle attractive.

Jusqu'en 2028, point culminant de l'exposition, la population pourra expérimenter, contribuer à façonner et visiter les projets qui la composent. Pour ne citer que quelques perspectives, il pourrait s'agir de projets culturels, architecturaux (par exemple la possibilité de découvrir des lieux sinon fermés au public), sportifs (par exemple les nouveaux espaces publics créés pour le sport), scientifiques (par exemple une bibliothèque spécialisée sur un thème avec des soirées-débats) ou encore gastronomiques (par exemple un restaurant pop-up tenu par un groupe issu d'une minorité vivant en Suisse). Partout dans le pays, les sites seront conçus et choisis pour être connectés par le rail, par des pistes cyclables et des réseaux piétons. Une centaine de projets verront progressivement le jour au cours des prochaines années. Les plus plébiscités seront ensuite choisis comme nouveaux symboles¹ de la Suisse du XXI^e siècle par la population. Ils représenteront l'héritage concret de Nexpo et resteront actifs bien au-delà de l'exposition.

Après une phase de lancement (2018-2020), qui a permis d'établir le projet sur le plan organisationnel, Nexpo a franchi un nouveau cap en entrant dans la phase de consolidation (2021-2023). Celle-ci consiste à développer des partenariats, essentiels pour la réussite du projet, avec les Cantons, avec le secteur privé et, avant toute chose, avec l'appui de la Confédération. La gouvernance a également été renforcée et Nexpo s'est dotée d'une structure professionnelle, composée d'une direction artistique et d'une direction managériale. Bénéficiant d'une longue expérience dans l'organisation de grands événements, tels que le Festival du film de Zurich, la nouvelle équipe sera la garante d'une bonne gestion financière du projet.

Opportunités et retombées

La crise sanitaire du Covid-19 a profondément bousculé nos sociétés et soulevé un grand nombre de questions sur notre façon de vivre, et plus particulièrement sur notre mode de consommation, notre mobilité, nos inégalités structurelles, l'accès au numérique ou encore la solidarité intergénérationnelle.

¹ Les symboles sont définis comme des icônes connues et reconnues de la population. La palette est large: signes typiques de reconnaissance, sites et paysages, infrastructures, œuvres, monuments, institutions, personnes, groupes, personnages ou traditions vivantes.

Ces symboles de Nexpo formeront une nouvelle carte du pays. Ils serviront de lieux de rencontre qui pourront être visités et n'auront pas uniquement vocation à être consommés, mais aussi à susciter des réactions et provoquer des débats.

Au sortir, nous l'espérons, de cette crise, l'engagement de la Confédération autour d'un projet d'exposition nationale pourrait être une occasion de fédérer la Suisse autour de ses valeurs et de réflexions ouvertes sur son avenir. Nexpo, portée par les villes du pays et associant toutes les régions de la Suisse, est à cet égard particulièrement bien positionnée pour réfléchir au vivre-ensemble au XXI^e siècle et favoriser le débat public.

Nexpo s'adresse en effet à toutes et tous: aux jeunes comme aux seniors, à des populations issues de tous les milieux socio-économiques et de toutes origines et répond ainsi pleinement aux priorités évoquées dans le programme de législature 2020-2025 de la Ville de Genève. Dans ce cadre, notre ville pourra contribuer à déployer des projets ambitieux et durables mettant en avant les droits humains, la justice sociale, la transition écologique, la culture, mais aussi le soutien à l'économie locale et la valorisation de la Genève internationale.

Des projets comme les 6 Toits, nouveau pôle artistique et pluridisciplinaire à la zone industrielle des Charmilles (ZIC), l'ouverture aux Genevois-es des espaces du cinéma Le Plaza avant le démarrage des travaux, ou encore le projet «nature urbaine» de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), pour n'en citer que quelques-uns, s'inscrivent parfaitement dans les objectifs de Nexpo.

Enfin, rappelons que Genève, en tant que deuxième ville du pays, a un rôle important à jouer au niveau national et s'impose par son statut reconnu de «ville mondiale» qui lui vaut un rayonnement international unique en Suisse. Sa participation à un projet d'envergure tel que Nexpo s'impose comme une évidence.

Retombées

Même si elles sont impossibles à quantifier à ce jour, il y a tout lieu de penser que les retombées d'un tel projet seraient importantes et multiples, non seulement sur le plan économique et touristique, mais également sur le plan culturel ou social.

Le montage d'une exposition nationale représente un véritable tremplin pour relancer les secteurs de l'économie qui ont le plus souffert de la crise, à savoir, entre autres, le secteur culturel et événementiel, la gastronomie ou encore l'hôtellerie. En termes touristiques, Nexpo promeut une exposition nationale qui invite ses habitant-e-s et celles et ceux qui visitent notre pays à découvrir les nombreuses facettes de la Suisse, en particulier urbaine, alors que le tourisme des villes a particulièrement souffert de la pandémie. Nexpo s'inscrit parfaitement dans une perspective de tourisme durable principalement tourné vers les marchés proches et consoliderait ainsi la place des villes suisses sur la carte du tourisme européen,

Proposition: participation au projet d'Exposition nationale Nexpo

notamment en matière de culture. La stratégie de Suisse Tourisme «Win back Europe» s'en trouverait soutenue.

Que Nexpo soit retenue ou non comme organisatrice de l'exposition nationale, y participer restera une formidable occasion pour notre ville de renforcer les liens entre Genève et les autres régions suisses mais aussi de renforcer l'Arc lémanique aux côtés de la ville de Lausanne. Il y a un enjeu évident, par le biais de Nexpo, de valoriser le monde urbain en Suisse. Il est encore clairement peu reconnu sur le plan de sa contribution au dynamisme économique, social et culturel du pays, ainsi que sur le plan de sa contribution décisive aux défis d'aujourd'hui et de demain: climat, inégalités, migration, vieillissement, numérisation. Nexpo représente donc en tant que telle une belle opportunité de fédérer les villes suisses entre elles en vue d'un projet majeur d'envergure fédérale. Les villes se trouvent en première ligne pour gérer les défis majeurs auxquels notre pays est confronté, qu'ils soient écologiques, économiques ou sociaux. La communauté de destin des villes est donc évidente et doit servir à réfléchir ensemble aux meilleurs moyens de développer des solutions créatives et inédites pour le bien du pays dans son ensemble. Nexpo est le fruit de cette collaboration des villes engagée et renforcée depuis plus de douze ans sous l'égide des trois plus grandes villes suisses, Zurich, Bâle et Genève.

Financement

A l'heure où le projet évolue dans une nouvelle phase, dite de consolidation, un engagement plus conséquent est demandé aux villes partenaires, tant sur le soutien politique que sur le développement des contenus et sur les moyens à allouer pour assurer la réalisation et le succès de Nexpo. Porter un tel projet et y contribuer, aux côtés des neuf plus grandes villes de Suisse, nécessite une réelle implication de la collectivité.

Un budget global de 600 millions de francs est prévu pour la tenue de Nexpo, dont la moitié devrait émaner de la Confédération; ce montant est de loin inférieur au budget d'Expo.02. Le reste du financement sera couvert par l'apport de partenaires privés, des communes et Cantons accueillant l'exposition et des recettes de l'exposition (billets d'entrée, etc.). A ce jour, les villes initiatrices ont investi 1,1 million de francs dans le projet, le financement étant déterminé selon une clé de répartition proportionnelle au nombre d'habitant-e-s par commune.

Projection de répartition des coûts

Phase	Année	Total (francs)	Répartition
Financement supplémentaire Plan du projet	2017	95 000	Villes 100%
Lancement	2018-2019	1 000 000	Villes 100% Financement supplémentaire pour les projets pilotes: 100% de fonds privés/partenaires de projet
Fondation	2020-2022	4 500 000	Villes 50% Cantons 50% Financement supplémentaire d'éléments du projet: secteur privé/les partenaires du projet
Planification	2023-2025	36 000 000	Villes 15% Cantons 25% gouvernement fédéral 50% partenaires/privés 10%
Mise en œuvre I	2026-2027	124 000 000	Villes 5% Cantons 25% gouvernement fédéral 50% partenaires/privés 20%
Mise en œuvre II	2028	400 000 000	Villes 5% Cantons 20% gouvernement fédéral 50% partenaires/privés 20% entrées 5%
Epilogue	2029-2030	50 000 000	Villes 10% Cantons 30% gouvernement fédéral 50% partenaires/individus privés 10%
Total	2017-2030	615 595 000	Villes 6,5% Cantons 22,25% Confédération 49,5% partenaires/privés 18,5% entrées 3,25%

Pour Genève le financement total de la phase de consolidation du projet, qui a débuté déjà en 2020, se monte à 313 317 francs sur trois ans. La plupart des autres villes ont déjà payé l'intégralité de leur contribution, afin de permettre à l'association de monter rapidement en puissance (contenus, promotion, processus participatifs, lobbying institutionnel, recherche de mécènes, etc.). Une contribution de 50 000 francs, prise sur le budget de fonctionnement, a d'ores et déjà été versée à Nexpo sur l'exercice 2021. Cette demande de crédit budgétaire supplémentaire porte donc sur un montant de 263 317 francs. Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville. Il sollicite un crédit

Proposition: participation au projet d'Exposition nationale Nexpo

prélevé sur le budget de fonctionnement en 2021 et permettra d'assurer la part du financement de la Ville de Genève pour l'entier de la phase de consolidation.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire de cette subvention est le Service des relations extérieures (SRE).

Au vu de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 263 317 francs destiné à financer la participation de la Ville de Genève au projet d'exposition nationale Nexpo pour la période 2021-2023.

Art. 2. – Les charges supplémentaires prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2021 du Service des relations extérieures, cellule d'imputation A004, politique publique 59, sur le groupe de compte 36.

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1466 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté sans opposition (65 oui et 1 abstention).

9. Proposition du Conseil administratif du 16 juin 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 754 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires (PR-1467).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Dans sa séance du 29 mars 2021, le Conseil municipal a adopté la proposition PR-1449 du 17 mars 2021 ouvrant un crédit budgétaire supplémentaire de 1 200 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires pour la période allant jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (2020-2021).

Sur la base des informations reçues le 14 juin du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), les plans de protection pour l'école primaire et le parascolaire mis en place durant toute l'année scolaire 2020-2021 seront reconduits au sein des 53 écoles primaires de la Ville de Genève à la prochaine rentrée scolaire.

Bien que la situation sanitaire montre des signes d'amélioration suite aux campagnes de vaccination, le DIP a confirmé sa volonté de prolonger les plans de protection, essentiellement parce que la vaccination des enfants n'est pour l'heure pas envisagée et qu'elle n'est pas obligatoire pour les adultes qui les encadrent.

S'il n'est pas possible de connaître dès à présent le contenu exact des plans de protection pour la rentrée scolaire du 30 août 2021, ils seront néanmoins très proches des plans actuels.

Les communes qui ont l'obligation légale d'entretenir des établissements scolaires du primaire se doivent de garantir le respect de ces plans pour la sécurité des élèves et du personnel cantonal, communal et associatif qui travaille dans les écoles.

Ainsi, la mise en œuvre des plans de protection pour la période de septembre à décembre 2021 génère nécessairement des coûts supplémentaires, qui font l'objet de la présente proposition.

Afin de préparer la rentrée scolaire, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) doit pouvoir anticiper la mise en œuvre des futurs plans de protection dès le premier jour de la rentrée scolaire. Les mesures envisagées seront évidemment adaptées ou allégées si les plans de protection définitifs, qui ne seront connus qu'à la fin du mois d'août, devaient être modifiés.

Proposition: surcoûts des plans de protection dans les écoles

Sur la base des informations connues à ce jour, les surcoûts estimés pour la période de septembre à décembre 2021 sont évalués à 754 000 francs, lesquels se décomposent comme suit.

1) Renforcement des équipes en place – augmentation de taux d’activité et mandats à des entreprises

Le renforcement des équipes en place (augmentation temporaire de taux d’activité ou mandats supplémentaires confiés à des entreprises) permet de faire face à l’augmentation des tâches de nettoyage des locaux (désinfection de tous les points contacts et des pupitres, nettoyages accrus des sanitaires, etc.). Concrètement, il est prévu d’augmenter le taux d’activité de 21 personnes au sein de l’ECO, à concurrence de 7,4 ETP pour un total de 215 000 francs

Quant aux mandats confiés aux entreprises de nettoyage, ils permettront de pallier l’insuffisance de personnel au sein de l’ECO, en assurant une prestation équivalente, avec un surcoût estimé à 360 000 francs.

2) Achats de produits et de matériel de nettoyage

Les achats de produits et de matériel ont été importants depuis le début de la crise sanitaire. Il s’agit principalement de produits de nettoyage et de papier pour les mains dont la consommation est beaucoup plus importante en raison du nettoyage très fréquent des mains des enfants.

Les surcoûts engendrés pour l’achat de produits et de matériel sont estimés à 59 000 francs.

3) Restauration scolaire – complément de subvention attendu

La prestation de restauration scolaire est essentiellement déléguée à des associations de cuisines et restaurants scolaires (ACRS).

Dans ce contexte, des subventions plus importantes devront être versées aux associations de cuisines et restaurants scolaires en lien avec l’organisation des repas nécessitant plus de personnel de service, des nettoyages renforcés et des pertes de recettes en lien avec la baisse de fréquentation des élèves. Le surcoût est estimé à 120 000 francs.

Pour la période de septembre à décembre 2021, le respect des plans de protection génère donc un surcoût, lequel est estimé comme suit.

Proposition: surcoûts des plans de protection dans les écoles

Renforcement des équipes – augmentations temporaires des taux d’activité du personnel de nettoyage	Fr. 215 000
Renforcement des équipes – mandats à des entreprises	360 000
Achats de produits et de matériel	59 000
Restauration scolaire – complément de subvention attendu	<u>120 000</u>
Total	<u>754 000</u>

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l’administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire de 754 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l’article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l’article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2021 du Service des écoles et institutions pour l’enfance,

cellule de gestion 50030004	Fr.
36 Charges de transfert (subvention)	120 000
cellule de gestion 50030100	
30 Charges de personnel	215 000
31 Biens, services et autres charges d’exploitation	419 000

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d’urgence, conformément à l’article 32 de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984.

Proposition: surcoûts des plans de protection dans les écoles

Le président. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1467 à la commission des finances, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est refusé par 38 non contre 30 oui.

Le président. Le renvoi direct ayant été refusé, j'ouvre la préconsultation et donne la parole à l'auteur de la proposition.

Préconsultation

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. La proposition PR-1467 du Conseil administratif demande l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 754 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires. Il est vrai que c'est la deuxième fois que je soumetts une telle proposition au Conseil municipal.

Voilà la difficulté à laquelle on est confrontés: à la mi-juin, nous avons reçu une indication du Département cantonal de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) selon laquelle nous devons maintenir les mesures de nettoyage à la rentrée, c'est-à-dire à la fin du mois d'août, dans les 53 écoles situées sur le territoire de la Ville de Genève. Comme les montants nécessaires pour ce faire sont importants, nous ne pouvons pas procéder par dépassement budgétaire. J'ai donc besoin de l'accord du Conseil municipal pour ce crédit supplémentaire – avec la clause d'urgence, parce que sinon il y aurait un délai référendaire et que nous ne pourrions pas prolonger les taux d'activité actuels des nettoyeuses et nettoyeurs, nous serions obligés de les abaisser. Dans ce cas, on ne serait pas dans les temps, puisque le Conseil municipal ne siège pas pendant la pause estivale.

L'autre point important à soulever, c'est que nous n'avons pas encore reçu les plans de protection pour les écoles. Il faut dire qu'on les reçoit souvent un ou deux jours avant la rentrée scolaire. C'est très problématique, parce qu'on ne peut pas prévoir à l'avance, nous, les mesures qui seront édictées.

Dans le cas où les prochains plans de protection seraient les mêmes qu'actuellement, si nous n'avons pas ce crédit budgétaire supplémentaire, nous ne pourrions pas les honorer et nous ne pourrions pas respecter ce que nous demande le Canton. Cela dit, en cas d'assouplissement des mesures ou si les plans de protection n'ont finalement pas le même nombre d'exigences, eh bien, on ne dépensera évidemment pas ce crédit. Voilà! Maintenant, c'est au Conseil municipal de prendre ses

responsabilités. S'il ne veut pas octroyer ce crédit supplémentaire, eh bien, nous ne mettrons pas en place les nettoyages dans les écoles et la responsabilité en reviendra au Conseil municipal, s'il y a des questions de la part de la population, des familles, du DIP ou du corps enseignant. Merci de votre attention!

Le président. A présent, je mets aux voix l'entrée en matière sur la proposition PR-1467.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 52 oui contre 14 non (1 abstention).

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Tout d'abord, Monsieur le président, transmettez à M^{me} la magistrate que le Parti démocrate-chrétien goûte peu le chantage affectif qu'elle vient de faire en disant: «Payez maintenant, autrement tout est de votre responsabilité.» Il lui faut absolument aller de l'avant à la hussarde! Cette manière de procéder est peu acceptable et pas très sympathique, ni même démocratique, tout simplement!

J'entends bien le discours de M^{me} Kitsos. Je serai assez conciliant, je ne dirai pas qu'il y a une défaillance au niveau de l'administration municipale, mais je parlerai plutôt du DIP. Le DIP savait pertinemment que le Covid-19 n'allait pas passer du jour au lendemain. On a déjà voté une fois sur le siège après les fêtes de fin d'année une somme assez importante demandée dans la proposition PR-1449 pour le nettoyage des écoles durant toute la période du printemps. Et maintenant, le Conseil administratif arrive la bouche en cœur en disant: «Vite! Il faut vite payer 754 000 francs pour la rentrée!» C'est un peu facile! Qu'il y ait des défaillances au niveau du DIP, ce n'est pas une surprise. Mais là, c'est vraiment trop gros!

Au Parti démocrate-chrétien, on aimerait connaître certains détails. On désire donc renvoyer la proposition PR-1467 en commission des finances, pour pouvoir l'étudier très rapidement. Je pense qu'il est tout à fait possible de l'examiner cette semaine encore ou la semaine prochaine – si la présidente de la commission des finances arrive à tenir ce rythme un peu plus soutenu – et de voter la délibération immédiatement à la rentrée, sans souci.

Mais on a des questions à poser! C'est une demande de crédit de 754 000 francs qui nous tombe dessus comme ça, du jour au lendemain, par un oukase du DIP – et on doit verser ce montant immédiatement! Certes, Mesdames et Messieurs, vous savez très bien que le Parti démocrate-chrétien ne jouera jamais avec la santé de nos enfants – et encore moins avec celle de mes enfants, qui vont dans ces écoles... (*Rires.*) Mais j'aimerais quand même comprendre, *a minima*, où va cet argent, pourquoi le délai de cette demande de crédit est si court et pourquoi on nous met un pistolet sur la tempe pour nous faire payer immédiatement cette

Proposition: surcoûts des plans de protection dans les écoles

somme. Les choses doivent être anticipées! On parle d'administration, ici, pas de joueurs de bonneteau! Où sont ces hauts fonctionnaires capables au moins d'anticiper les choses? Voilà les questions qu'on aimerait poser en commission des finances.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on a déjà vu, dans le cadre de l'étude des comptes 2020, que des sommes considérables avaient été utilisées pour ce type d'action. Est-ce à dire que le Conseil administratif a été totalement imprévoyant dans le projet de budget 2021 et qu'il n'a pas prévu quoi que ce soit pour le nettoyage des écoles? Cela me paraît quand même un peu exagéré! Aux dernières nouvelles, au 31 décembre 2020 – ou, en tout cas, au moment où on a voté le budget 2021 –, le Covid-19 n'était pas maîtrisé. Et il ne l'est encore pas aujourd'hui, même si la situation s'améliore très nettement. En ce qui me concerne, je m'étonne de ces crédits assez énormes qu'on nous demande successivement pour procéder au nettoyage des écoles.

Est-ce à dire qu'il n'est pas possible de renvoyer la proposition PR-1467 en commission? Non, ce n'est pas sérieux! Qu'est-ce qui vous empêche de trouver les ressources nécessaires dans les crédits que vous avez déjà à votre disposition, Madame Kitsos? Le budget 2021 était assez généreux, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs! Je crois qu'on doit être attentifs à ces dépenses et je pense qu'on pourrait très bien renvoyer cet objet en commission. Le cas échéant, utilisez des ressources internes pour mettre en place les mesures demandées à la rentrée scolaire, si on n'arrive pas à voter cette délibération avant la fin du mois d'août! Le plénum pourra ensuite se prononcer sur la base d'un rapport au mois de septembre.

Autrement, ce ne serait pas sérieux! On jette l'argent par les fenêtres, ici en Ville de Genève! L'argent qu'on n'a plus! L'argent qu'on n'a pas! Je pense que ce n'est pas sérieux du tout et je vous invite à renvoyer la proposition PR-1467 à la commission des finances, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Elle rendra un rapport rapide sur cet objet au début de l'automne. En attendant, Madame Kitsos, prenez sur les ressources déjà allouées dans le cadre du budget 2021! Il y a certainement de la marge au moins pour démarrer au mois de septembre.

M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve). Les Verts sont favorables à l'ouverture de ce crédit destiné à financer les coûts supplémentaires liés à la poursuite de la mise en place des mesures de protection dues au Covid-19. Les plans de protection ont pour objectif d'empêcher la propagation du virus. De ce fait, les écoles doivent appliquer les prescriptions y relatives. Nous soutenons ces dépenses, qui

sont en lien avec la prévention et la sécurité des enfants et du personnel des écoles primaires, ainsi que du parascolaire.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Comme cela a été présenté, ces plans de protection sont imposés par le Canton et le DIP. Ils correspondent à une obligation légale. La Ville de Genève est tenue de mettre des écoles primaires à disposition pour accueillir les enfants dans des conditions qui correspondent à toutes les prescriptions sanitaires ou autres.

Il faut dire aussi que le crédit demandé dans la proposition PR-1467 est une autorisation de dépenser. Nous pouvons toujours espérer que l'évolution de l'épidémie deviendra plus favorable et que, pour finir, nous n'aurons peut-être pas besoin de ce montant. Mais il est évident que, si ces plans de protection restent nécessaires, il faudra renforcer les équipes en place. Les produits et le matériel de nettoyage correspondent à un petit montant, mais il faut aussi adapter tout ce qui relève de la restauration scolaire. Pour nous, ce n'est pas un crédit qu'on puisse discuter. Il y va de la responsabilité de la Ville, qui doit le voter pour garantir le meilleur accueil possible aux enfants.

Pour Ensemble à gauche, le vote sur le siège de la proposition PR-1467 s'impose avec l'acceptation de la clause d'urgence. Renvoyer cette proposition à la commission des finances provoquerait forcément un décalage de plusieurs mois, car organiser une séance de commission prend du temps, puis il faut encore écrire le rapport et arriver jusqu'en séance plénière. On peut donc dire que cela prendrait quasiment quatre ou cinq mois. Je trouve qu'en tant que Ville de Genève nous devons décider rapidement! (*Brouhaha.*) Nous sommes aujourd'hui au mois de juin. En cas de renvoi en commission, il me paraît difficile que ce crédit soit voté avant le mois de novembre. Or, pour Ensemble à gauche, il est nécessaire que la rentrée scolaire se passe dans les conditions de sécurité demandées et qui sont souhaitables.

Le président. Mesdames et Messieurs, certaines et certains d'entre vous nous ayant interrogé à ce sujet, je vous informe que MM. Jean-Pierre Fleury et Antonio Carrozzini, tous deux chefs de projet informatique seniors à la DSIC, sont parmi nous ce soir pour observer nos pratiques de travail dans le cadre du projet SynApps. Nous leur souhaitons une bonne soirée à nos côtés.

M^{me} Paule Mangeat (S). Je serai rapide. Je constate que le Parti démocrate-chrétien demande que ces plans de protection sanitaire soient anticipés, or c'est exactement ce que fait M^{me} Kitsos en nous soumettant maintenant cette demande

Proposition: surcoûts des plans de protection dans les écoles

de crédit supplémentaire avec la clause d'urgence. C'est justement pour anticiper les plans de protection que le Canton nous soumettra deux jours avant la rentrée! M^{me} Kitsos prend ses responsabilités. Nous devons faire de même en garantissant la sécurité des élèves des écoles, mais également de leurs familles et du personnel scolaire.

Par ailleurs, je tiens à préciser au Mouvement citoyens genevois, qui aimerait que M^{me} Kitsos prenne le montant demandé dans le budget de fonctionnement de son département pour assumer le surcoût des mesures liées à la crise sanitaire, que les services de M^{me} Kitsos sont encore en plein dans la crise sociale! Chaque centime du budget accordé au département de M^{me} Kitsos doit être utilisé pour les urgences sociales que nous aurons encore à traverser. Je rappelle également que nous aurions beaucoup moins de problèmes d'anticipation si l'internalisation des métiers du nettoyage avait été votée il y a quelques années. (*Applaudissements.*) Le Parti socialiste vous encourage à voter ce crédit supplémentaire et à accepter la clause d'urgence, Mesdames et Messieurs. Merci! (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Vraiment, on est sur la lune! J'aimerais quand même rappeler au Conseil municipal qu'on a voté 1,2 million de francs pour le nettoyage des écoles le 29 mars dernier, en acceptant la proposition PR-1449. Le 29 mars! C'était hier! Vous n'allez pas me dire qu'il n'en reste plus un centime et qu'il n'y a plus de produit ni de papier pour nettoyer les écoles! Vous vous moquez du monde!

Examinons en détail – enfin, si on peut appeler ça du détail – la proposition PR-1467. Je cite: «Renforcement des équipes – augmentations temporaires des taux d'activité du personnel de nettoyage»: 215 000 francs; «renforcement des équipes – mandats à des entreprises» – donc le renforcement des équipes revient deux fois: 360 000 francs; «achat de produits et de matériel»: 59 000 francs. Vous n'avez plus de produits et de matériel, Madame Kitsos? «Restauration scolaire – complément de subvention attendu»: 120 000 francs. Non, ce n'est pas sérieux! Cela mérite absolument un examen en commission.

Rien ne vous empêche de mettre en place ces mesures à la rentrée, Madame la magistrate. Vous n'allez pas me dire qu'il n'y a pas quelques réserves dans le budget de votre département pour assurer l'entretien des écoles! Ou alors, le budget 2021 était vraiment un budget à courte vue! Et le crédit supplémentaire de la proposition PR-1449 accepté le 29 mars dernier pour des mesures mises en œuvre à partir du mois d'avril, il a déjà été dépensé? Non, on se moque du monde et on jette l'argent par la fenêtre, Mesdames et Messieurs!

Etudier la proposition PR-1467 en commission n'empêchera absolument pas la Ville de Genève de mettre en place les plans de protection sanitaire demandés

pour la rentrée scolaire à la fin du mois d'août. On aura un rapport de la commission des finances – qui peut être un rapport oral – dans les dix à quinze jours suivant la rentrée. Madame la présidente de la commission des finances – vous transmettez cette remarque à M^{me} Studer, Monsieur le président –, il est absolument faux de dire qu'il nous faudra quatre mois pour avoir un rapport sur cette proposition. On a besoin de détails! C'est du sérieux!

Il n'est pas nécessaire de jeter l'argent par la fenêtre comme ça, allez hop, sous prétexte qu'il le faut de toute façon, 700 000 francs aujourd'hui, 300 000 francs demain, 1,2 million de francs après-demain... Mais allez-y! Continuez! Vous allez mettre la Ville en faillite! Je pense que c'est ça que vous voulez, à gauche! Nous, on voudrait préserver les finances. Je pense qu'on peut mettre en place les plans de protection sanitaire dans les écoles sans que ces 754 000 francs ne soient votés ce soir sur le siège. Renvoyons la proposition PR-1467 à la commission des finances, merci!

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Depuis le début de cette nouvelle législature où la gauche est largement majoritaire, nous assistons à une dérive assez grave. On vient brandir soit le prétexte de la crise sanitaire, soit le réchauffement climatique et les actions urgentes qu'il faut mener pour sauver la planète, afin de justifier le fait qu'on a de grands projets. Je citerai en exemple un projet d'aménagement de la rue de Carouge: en profitant de l'assainissement et de la séparation des eaux claires et des eaux sales, on veut faire un immense aménagement, mettre de l'herbe entre les rails, supprimer les places de parking, planter des arbres... Et on fait un petit dessin – que M. Provini nous a montré – pour nous dire: «L'étude est suffisante.» C'est la même chose pour la suppression des places de parking au boulevard des Philosophes! Tout cela se fait dans la précipitation, parce qu'on est tellement sûrs et certains qu'on agit pour le bien... Et puis alors, dès que le mot «enfant» entre en jeu, vous vous rendez compte! Les âmes sensibles ont toujours envie de donner de l'argent le plus rapidement possible!

Tout ça est extrêmement grave, parce qu'on en arrive à vouloir supprimer toute étude au sein des commissions et toute discussion dans ce plénum. Or je vous rappelle une phrase qui figure dans la proposition PR-1467, Mesdames et Messieurs: «S'il n'est pas possible de connaître dès à présent le contenu exact des plans de protection pour la rentrée scolaire du 30 août 2021, ils seront néanmoins très proches des plans actuels.» Par conséquent, sur une base hypothétique, on vient nous dire qu'il faut débloquer immédiatement presque 1 million de francs. Enfin... on arrive à 754 000 francs. Comme l'a rappelé M. Sormanni, on a déjà débloqué pour ces mesures de protection dans les écoles le crédit demandé dans la proposition PR-1449 votée le 29 mars dernier. Avril, mai juin: cela fait trois mois, et on a déjà débloqué presque 2 millions de francs! Mais ça continue!

Proposition: surcoûts des plans de protection dans les écoles

Il faut reconnaître que la gauche n'a jamais le moindre scrupule, quand il s'agit de dépenser l'argent public! Au contraire: plus on dépense, plus on est contents et plus on pense qu'on rend service à la population! Il y a là une dérive qui ne va pas! On ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas étudier la proposition PR-1467 en commission. M^{me} la magistrate nous a parlé du gel hydroalcoolique pour les mains en disant que le médecin cantonal recommandait de ne pas donner de produits alcoolisés aux enfants. Ensuite, on nous a expliqué que ce n'était pas pour les enfants, mais pour le corps enseignant, et qu'il fallait plus de personnes pour nettoyer. Tout ça pourrait être étudié en commission. Mais non! On préfère ne faire aucune étude et dire: «Allons-y, c'est pour le bien de la communauté.» Eh bien, non! Ce n'est en tout cas pas pour le bien des contribuables genevois – et ce n'est peut-être même pas nécessaire pour les écoles. Merci!

Une voix. Bravo! (Applaudissements.)

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Toujours dans le même esprit de concorde, je comprends bien que ce n'est pas l'administration municipale qui est en faute ici, mais plutôt le DIP. J'ai encore un enfant à l'école primaire, comme je l'ai dit précédemment, et cela fait déjà une semaine qu'il s'amuse à nettoyer sa classe. (*Rires.*) Je sais bien qu'il n'est pas un professionnel et qu'il n'y a pas besoin d'augmenter les cadences indéfiniment, mais... il nettoie sa classe avec ses camarades. Cela fait partie du cursus, en quelque sorte, je ne sais pas comment le dire... Bref, cela fait partie du jeu! Donc, il nettoie sa classe.

J'ai aussi souvent entendu des représentants du corps médical affirmer que le virus ne tenait pas sur les surfaces au-delà de quarante-huit heures. Alors, pourquoi doit-on absolument imaginer un protocole de désinfection à la rentrée, sachant que les écoles ne sont pas exploitées durant l'été et qu'après le nettoyage intensif par nos enfants pendant plus d'une semaine il ne peut *de facto* plus y avoir de virus dans les classes? Pour moi, c'est quelque chose de totalement abscons! Je n'arrive pas à comprendre. On a certainement un budget normal – si je puis dire – pour le nettoyage des écoles. Je pense que ce budget normal peut très bien convenir pour la rentrée 2021. Et si une cinquième puis une sixième vague de Covid-19 arrivent durant l'automne – chose que je ne souhaite pas, bien entendu, et que personne ne souhaite ici – eh bien, dans ce cas-là, on aura largement le temps de faire un travail de fond au sein des commissions pour voter des crédits supplémentaires.

Rien ne justifie donc cette précipitation, au niveau de la temporalité. M^{me} Studer, présidente de la commission des finances, nous a dit tout à l'heure qu'il faudrait six mois pour avoir un rapport sur la proposition PR-1467... J'espère que ce

ne sera pas le cas avec le projet de budget 2022, au moins! (*Rires.*) M. Alfonso Gomez dira la même chose! Toujours est-il que je pense qu'on a largement le temps de faire un travail de fond sur la proposition PR-1467 pour comprendre ce qui se passe. Pourquoi vouloir autant d'équipes de nettoyage? Pourquoi renforcer ces équipes durant l'été? Que signifie cette demande du DIP? J'insiste là-dessus: je ne pense pas que les services municipaux soient responsables et je dédouane totalement M^{me} Kitsos dans cette affaire. Simplement, elle est prise dans une avalanche d'oukases sans fondement venant du DIP. Et je pense qu'on peut maintenant mettre en marche l'intelligence – surtout à l'école! (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). J'ai entendu dire tout à l'heure que si on avait internalisé le personnel de nettoyage le problème aurait été résolu. Mais vous rêvez, ou bien? D'abord, ça nous coûterait la peau des fesses, si je puis m'exprimer ainsi! Et je ne sais pas avec quoi on financerait cela.

En outre, si on suivait cette proposition, il faudrait augmenter le temps de travail de ces gens. Ce n'est pas sérieux! Essayons de faire un travail sérieux! Je relève qu'à l'article 2 de la délibération de la proposition PR-1467 il est dit: «La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.» Il sera donc fait face à cette dépense avec des économies sur d'autres dépenses. C'est toujours la première partie, et puis il y a la deuxième partie avec le crédit complémentaire. C'est bien la preuve qu'on peut faire cette économie et aller de l'avant – en tout cas pour la rentrée 2021 – avec les plans de protection imposés par le DIP, tout en ayant le temps de rendre un rapport à la mi-septembre sur le détail de la proposition PR-1467.

Si un crédit supplémentaire est nécessaire pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021, eh bien, on le votera – mais je ne crois pas que ce soit nécessaire pour la rentrée. On a donc tout à fait le temps de renvoyer ça à la commission des finances et de faire un vrai travail. Ce délibératif devient de plus en plus une chambre d'enregistrement. Si on n'a plus rien à dire, autant rester chez nous! Je crois que ce n'est vraiment pas sérieux et qu'il faut un minimum de compréhension pour faire un travail de fond sur tous ces crédits, faute de quoi on n'arrivera pas au bout, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Renvoyons donc la proposition PR-1467 à la commission des finances!

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. Je n'aurai pas la prétention de prendre la place des spécialistes en épidémiologie, car il faut plus de vingt ans d'études pour obtenir ces qualifications... Et je ne prendrai pas non plus la place de la médecin cantonale. Je n'émettrai donc pas de jugements ici. Je trouve

Proposition: surcoûts des plans de protection dans les écoles

qu'on doit avoir un peu d'humilité et prendre en compte le fait que chacun a ses propres domaines de compétence et d'expertise. Je pense que c'est aussi ça, la démocratie. On doit respecter cela.

Par conséquent, je suis assez étonnée des propos tenus dans cette enceinte, je trouve que ce n'est pas très sérieux. Le DIP lui-même prend en compte ce que dit le Service du médecin cantonal. Ce n'est donc pas le DIP qui décide! Vous voyez, Mesdames et Messieurs, il y a tout un circuit décisionnel pour arriver au plan de protection. La médecin cantonale elle-même, avec son équipe, évalue au jour le jour la situation. En ce qui concerne la prochaine rentrée, j'ai essayé d'avoir des informations complémentaires, mais on me dit qu'on ne sait pas s'il y aura un variant ou non, si la situation sera complètement normalisée, si les enfants seront vaccinés ou pas... A l'heure actuelle, ils ne sont pas vaccinés.

Dans ce contexte-là, ce qu'on me dit, c'est qu'il faudra maintenir les plans de protection dans les écoles – mais moi, je n'ai évidemment pas encore reçu les instructions précises. Je les aurai quelques jours avant la rentrée. L'année passée, on les a eues le vendredi, je crois, alors que la rentrée était le lundi suivant. Vous voyez, Mesdames et Messieurs! Ce que je souhaite, c'est être transparente avec vous. Une fois vous nous reprochez la transparence et une fois vous ne voulez pas de cette transparence, vous préférez qu'on fonce sans vous informer de ce qu'on va faire... Je trouve cela assez curieux!

Par ailleurs, je comprends que vous ayez envie d'étudier la proposition PR-1467, mais alors il faudrait siéger cet été, car la prochaine séance plénière aura lieu le 7 septembre. Or la rentrée scolaire, c'est à la fin août! Nous devons avoir un délai pour pouvoir faire le travail administratif, engager du personnel, acheter le matériel. Je ne peux pas engager aussi facilement que ça des moyens financiers si je n'ai pas l'accord du Conseil municipal. Si la proposition PR-1467 n'est pas votée ce soir, je ne pourrai pas engager de personnel supplémentaire pour nettoyer les écoles. Cela concerne un service qui a déjà des déficits très importants, donc on n'a pas cette marge de manœuvre.

Pour en revenir aux plans de protection, je vous répète que cela ne relève vraiment pas de notre compétence, nous n'avons pas de marge de manœuvre là-dessus non plus. Il est sûr que si le DIP nous disait que nous n'avons plus besoin de nettoyer les points de contact ou que les masques ne sont plus obligatoires pour le personnel scolaire, par exemple, cela ferait drastiquement baisser le budget nécessaire. Tous ces éléments-là feraient évidemment baisser le budget. Je le souligne à nouveau: si la situation est normalisée à la rentrée, nous n'utiliserons pas le montant demandé dans cette proposition. Le but n'est pas d'utiliser ou de demander de l'argent! C'est juste d'être responsables, pour pouvoir mettre en place ces plans de protection au cas où le DIP nous demanderait de le faire. Si la situation change et si ces plans de protection ne sont pas exigés, ce crédit ne sera pas utilisé.

Proposition: surcoûts des plans de protection dans les écoles

Moi, ce que je vous demande, Mesdames et Messieurs, c'est de voter la proposition PR-1467 ce soir avec la clause d'urgence, afin qu'on puisse faire le travail administratif et être prêts pour la rentrée, au cas où la décision du DIP resterait la même qu'aujourd'hui. Evidemment, ce n'est pas agréable pour nous non plus de ne pas savoir ce qu'il en sera à la rentrée. Quant à moi, je préférerais savoir aujourd'hui quels seront les plans de protection à mettre en place ou non. Mais nous sommes obligés de faire preuve de capacité d'adaptation et de réactivité. Telle est la situation actuelle. J'espère qu'on n'aura pas besoin de ce crédit budgétaire supplémentaire à la rentrée. Merci de votre attention. (*Applaudissements.*)

Le président. Je fais voter maintenant le renvoi de la proposition PR-1467 à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est refusé par 37 non contre 30 oui.

Le président. Ce renvoi ayant été refusé, nous votons à présent la discussion immédiate sur cet objet.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 40 oui contre 23 non (1 abstention).

Le président. La parole n'étant pas demandée, nous procédons au vote de cette proposition. En premier lieu, il me faut mettre aux voix séparément l'article 4 concernant la clause d'urgence. Auparavant, Mesdames et Messieurs, je vous rappelle la teneur de l'article 32 de la loi sur l'administration des communes (LAC), intitulé «Clause d'urgence»: «¹Le conseil municipal peut munir une délibération de la clause d'urgence, si l'une des conditions exceptionnelles suivantes est remplie: a) la menace d'un dommage considérable pour la commune ne peut être écartée que par une intervention immédiate; b) la mise en vigueur d'une délibération ne peut souffrir le retard dû à une éventuelle procédure référendaire. ²Les motifs invoqués à l'appui de la clause d'urgence doivent être suffisamment importants pour justifier la dérogation au principe des articles 59 à 63 de la constitution.»

Je cite également les conditions contenues dans l'article 79, alinéa 1, de la Constitution de la République et canton de Genève: «Les délibérations dont l'exécution ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par décision du Conseil municipal à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.»

Proposition: surcoûts des plans de protection dans les écoles

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article 4 de la délibération portant sur la clause d'urgence est mis aux voix; il est refusé par 30 non contre 38 oui.

Le président. L'acceptation de la clause d'urgence n'a pas recueilli les deux tiers des voix. Je vais donc soumettre au vote la délibération de la proposition PR-1467 avec ses trois premiers articles seulement, le quatrième concernant la clause d'urgence venant d'être abrogé de fait.

La délibération dépourvue de la clause d'urgence est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 37 oui contre 20 non (9 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire de 754 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2021 du Service des écoles et institutions pour l'enfance,

cellule de gestion 50030004	Fr.
36 Charges de transfert (subvention)	120 000
cellule de gestion 50030100	
30 Charges de personnel	215 000
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	419 000

SÉANCE DU 28 JUIN 2021 (après-midi)
Projet de délibération: étude sur les conséquences
d'un accident nucléaire à la centrale du Bugey

Le président. Le troisième débat a été demandé. Je mets aux voix cette demande en rappelant que, selon notre règlement, l'acceptation du troisième débat requiert le tiers des voix des membres présents.

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par un tiers de l'assemblée (30 oui contre 38 non).

Le président. Le troisième débat sur la proposition PR-1467 aura lieu demain.

10. Projet de délibération du 9 juin 2021 de M^{mes} et MM. Philippe de Rougemont, Jacqueline Roiz, Louise Trottet, Denis Ruyschaert, Yves Herren, Maryelle Budry et Laurence Corpataux: «Risque nucléaire au Bugey: préparer l'action en justice» (PRD-293)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le gouvernement français a fait connaître publiquement son intention d'autoriser la construction de deux réacteurs nucléaires supplémentaires de type EPR à la centrale nucléaire du Bugey, à 70 km de Genève.

Cette annonce est à mettre en relation avec les considérants suivants:

- que la fréquence des accidents majeurs s'avère être bien plus élevée que celle théorisée par les ingénieurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, soit un accident majeur tous les dix mille ans (théorie), et deux accidents majeurs en quarante ans, Tchernobyl et Fukushima (faits);
- que les réacteurs EPR prévus au Bugey ont une puissance de 4300 MW, contre 2785 MW pour les réacteurs actuels, ce qui laisse entendre qu'en cas d'accident l'ampleur de celui-ci sera exceptionnellement élevée;
- que la Ville de Genève est à juste titre impliquée dans une préparation d'oppositions juridiques à l'autorisation (attendue prochainement des autorités françaises) de construire deux réacteurs EPR au Bugey et qu'elle doit donc préparer cette opposition à temps en obtenant les expertises nécessaires, préalables indispensables pour faire valoir son droit;

¹ Annoncé, 325.

Projet de délibération: étude sur les conséquences
d'un accident nucléaire à la centrale du Bugey

- que la représentation légale de la Ville de Genève aura besoin d'une étude établissant scientifiquement les conséquences sur Genève du déplacement d'un nuage de particules radioactives en cas d'accident à la centrale nucléaire du Bugey, tel que montré dans l'«European nuclear power risk study 2019» de l'Institut Biosphère, Genève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 15 000 francs, destiné à commander et obtenir le plus rapidement possible une étude sur les conséquences d'un accident nucléaire à la centrale du Bugey, équipée de deux réacteurs EPR.

Art. 2. – La charge supplémentaire sera couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2021.

Le président. Je fais voter le renvoi direct du projet de délibération PRD-293 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, comme demandé par le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté par 43 oui contre 21 non.

11. Projet de délibération du 8 juin 2021 de M^{mes} et MM. Albane Schlechten, Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Gazi Sahin, Fabienne Beaud, Pierre de Bocard et Pierre Scherb: «Indemnité mensuelle liée aux frais de connexion internet» (PRD-291)¹.

Troisième débat

Le président. La discussion est ouverte sur la base de l'objet tel qu'il a été amendé puis adopté lors du deuxième débat. Je rappelle qu'en deuxième débat le plénum avait accepté l'amendement proposé comportant la modification de l'article 2 de la délibération par le bureau.

La parole n'étant pas demandée, la délibération amendée est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 53 oui contre 5 non (4 abstentions).

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;
sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

Article premier. – De compléter la délibération issue du projet de délibération PRD-259 comme suit:

Article 1, lettre m):

m) Indemnité mensuelle liée aux frais de connexion
internet pour les membres du Conseil municipal 20 francs

Article 4bis: Abonnement UNIRESO

Chaque membre du Conseil municipal peut bénéficier d'un abonnement UNIRESO pris en charge par la Ville de Genève.

¹Développé, 187.

Article 4ter: Matériel informatique

Chaque membre du Conseil municipal peut bénéficier d'un PC portable ou le remboursement de l'achat d'un tel PC à hauteur de 1500 francs maximum par législature.

Article 4quater: Servitudes

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier de billets pour certaines représentations culturelles et compétitions sportives, en fonction des conditions accordées par les différentes institutions.

Art. 2. – L'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au lendemain de l'approbation par le département compétent (première date possible).

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 mars 2021 de M^{me} Laurence Corpataux: «Des nouvelles du dispositif «personne de confiance» de la Ville de Genève?» (QE-595).¹

TEXTE DE LA QUESTION

Le 6 juin 2018, le Conseil municipal a accepté la proposition PR-1302 qui protège l'adhésion au Groupe de confiance (GDC) de l'Etat de Genève. Ce dispositif de protection de la personnalité est dédié au personnel de la Ville de Genève et sa mise en place a été négociée avec les représentant-e-s du personnel selon les informations de la magistrate en charge du dossier à l'époque.

Cette mesure garantit au personnel communal qui le désire de pouvoir parler en toute confidentialité d'une situation problématique professionnelle à une personne neutre et indépendante, donc hors de l'administration communale.

Le choix de la Ville s'est donc tourné vers un dispositif «personne de confiance» de très grande envergure par ses collaborations avec de grandes institutions genevoises, telles que l'Institution de maintien à domicile (Imad).

Lors du vote de cette proposition en séance plénière, les Vert-e-s étaient soucieux d'assurer la pertinence et la qualité de ce dispositif par des rencontres

¹ «Mémorial 178^e année»: Annonce, 6200.

régulières (une fois par an minimum) entre le GDC et le Conseil administratif ainsi que par la remise d'un rapport annuel succinct respectant la pratique en la matière.

Afin d'identifier le recours par le personnel au GDC ainsi que le suivi et l'adéquation de ce dispositif par la Ville, je désire connaître:

- quels sont les collaborateurs et collaboratrices, avec leur fonction et leur service, qui sont en charge d'être les personnes de référence de la Ville?
- les chiffres suivants, qui n'enfreignent pas le respect de la confidentialité:
 - le nombre de rencontres entre les représentant-e-s de l'administration et ceux du dispositif de confiance,
 - le nombre de situations traitées par an,
 - le nombre de collaborateurs et collaboratrices concerné-e-s par an,
 - le temps d'obtention pour un premier rendez-vous,
 - le nombre moyen de rendez-vous par situation.
- S'il y a eu des propositions d'amélioration provenant du service des ressources humaines et du personnel, si oui lesquelles?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Constatant que le dispositif de protection de la personnalité en Ville de Genève n'était pas conforme aux exigences jurisprudentielles du Tribunal fédéral en la matière, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail a demandé à la Ville de Genève, par courrier du 16 mars 2017, de mettre en place un dispositif «personne de confiance», ainsi que les dispositions formelles y relatives.

Afin d'éviter de potentiels conflits d'intérêt et de garantir leur indépendance, les personnes de confiance ne doivent pas avoir de rapport hiérarchique et/ou de prérogatives en lien avec la gestion du personnel. Leurs missions doivent se limiter à l'aide à la résolution de conflits ainsi qu'à la prévention et au traitement des situations pouvant constituer une atteinte à l'intégrité personnelle.

Pour répondre aux exigences susmentionnées, le Conseil administratif a validé, en date du 13 juin 2017, le principe de l'adhésion au Groupe de confiance (GDC) de l'Etat de Genève.

Afin notamment de fixer une répartition claire entre les différent-e-s intervenant-e-s, la collaboration avec le GDC a nécessité l'élaboration d'un règlement relatif à la protection de la personnalité (LC 21 152.36) (similaire pour toutes les entités qui y sont affiliées).

Depuis l'entrée en vigueur dudit règlement, le 1^{er} novembre 2018, le GDC remplit la fonction de personne de confiance.

Certaines situations complexes peuvent nécessiter l'intervention de l'entité psychologie du travail de la Direction des ressources humaines (DRH) de la Ville de Genève ainsi que du GDC. La répartition des compétences entre les deux entités figure dans le tableau ci-joint.

Pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, 68 situations (hors investigation) ont été traitées, ce qui représente 1,64% du nombre total des employé-e-s de la Ville (4138 au 1^{er} janvier 2020). Pour 53% de ces situations, un premier rendez-vous a été proposé dans un délai de trois jours ou moins; dans 41% des situations le délai a été entre quatre et sept jours. Au total 155 entretiens ont été menés durant la période considérée.

Par ailleurs, 13 séances d'accueil, de formation et de présentation et autres rencontres ont eu lieu en 2020 entre le GDC et la DRH ou les services de l'administration municipale.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

Annexe mentionnée

SÉANCE DU 28 JUN 2021 (après-midi)

Question écrite: dispositif «personne de confiance»



REPARTITION DES RÔLES ET RESPONSABILITES EN MATIERE DE RELATIONS HUMAINES				
Intervenant-e-s				
Prestations	SERVICES/Chef-fes de service Gestionnaires RH - Spécialistes RH	DEPARTEMENTS (Dpt)/Directions RRHD	ENTITE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL (Ept)	GROUPE DE CONFIANCE (Gdc)
Prévention des risques psychosociaux (RPS) Gestion de la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et soutenir les responsables hiérarchiques ainsi que les membres du personnel - Participer à des séances RH transversales et/ou internes - Prendre des mesures concrètes concernant l'organisation du travail et les conditions de travail afin de protéger la santé des membres du personnel - Identifier les facteurs de risques - Identifier les RPS de manière précoce - Solliciter le Dpt ou l'Ept pour un conseil et/ou soutien, si nécessaire - Orienter les membres du personnel du service à l'Ept, si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et soutenir les responsables hiérarchiques, les collaborateurs/trice-s du département dans la gestion des situations - Mener des séances RH transversales pour informer, analyser les besoins ou les problèmes spécifiques et identifier les actions à entreprendre - Promouvoir et communiquer les relations positives à la politique de prévention des RPS au sein du Dpt - S'assurer de la mise en œuvre de la politique de prévention des RPS au sein du dpt - Participer au réseau de coordination et de prévention des RPS - Solliciter l'Ept pour un conseil et/ou soutien, si nécessaire - Orienter les membres du personnel du département à l'Ept, si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et apporter un soutien individuel et/ou confidentiel sur demande, aux membres du personnel rencontrant des difficultés psychologiques, physiques, organisationnelles et/ou managériales en lien avec l'activité professionnelle - Participer à des séances de travail transdisciplinaires ou les animer avec les membres du personnel sur des besoins ou problèmes spécifiques en lien avec la santé au travail et proposer les actions à entreprendre 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et apporter un soutien individuel et confidentiel sur demande, aux membres du personnel de l'administration qui rencontrent des difficultés relationnelles sur leur lieu professionnel
Climat de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les facteurs de risques - Travailler sur les aspects difficiles - Solliciter le Dpt et/ou le Gdc en cas de besoin - Appliquer les recommandations proposées par le Gdc 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et soutenir les chef-fes de service et les membres du personnel du département - Orienter sur le Gdc en cas de besoin - Solliciter le Gdc pour une analyse du climat de travail concernant une situation collective - Veiller au suivi de l'application des recommandations du Gdc 	<ul style="list-style-type: none"> - Orienter les membres du personnel déplorant des problématiques relatives à une situation collective difficile - Orienter les membres du personnel auprès du Gdc lors de problématiques relatives à une situation collective difficile si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à un examen préalable informel, si accord des membres du personnel ou sur mandat de la Direction RH/Service de la Direction RH/Service de l'inspection informel, émettre des recommandations - Etre informé du suivi des recommandations

SÉANCE DU 28 JUILLET 2021 (après-midi)
Question écrite: dispositif «personne de confiance»

413

Intervenant-e-s				
	SERVICES/Chef-fe-s de service Gestionnaires RH – Spécialistes RH	DEPARTEMENTS (Dpt)/Directions RRHD	ENTITE PSYCHOLOGIQUE DU TRAVAIL (Ept)	GRUPE DE CONFIANCE (Gdc)
Prestations				
Conflit	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et traiter les situations liées à des problématiques relationnelles au travail - Solliciter le département en cas de besoin - Solliciter le Gdc en cas de besoin - Suivre les recommandations émises par le Gdc en la matière 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et soutenir les chef-fe-s de service ainsi que les membres du personnel lors de problématiques relationnelles au travail - Solliciter le Gdc en cas de besoin - Veiller au suivi de l'application des recommandations émises par le Gdc en la matière 	<ul style="list-style-type: none"> - Orienter les membres du personnel auprès des services et/ou département lors de problématiques relationnelles au travail - Orienter les membres du personnel auprès du Gdc en cas de besoin 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et soutenir tout membre du personnel qui en fait la demande - Proposer à tous les membres du personnel concerné-e-s des mesures ou la mise en place d'outils nécessaires à la résolution du conflit (rentréens, médiation, mesures individuelles, ...)
Atteinte à la personnalité Harèlement	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les situations pouvant constituer une atteinte à la personnalité - Prendre toutes les mesures utiles pour apprécier et traiter la situation - Prendre des mesures provisionnelles, si nécessaire - Solliciter le Dpt en cas de besoin afin de traiter la problématique - Orienter les membres du personnel sur le Gdc en cas de besoin - Appliquer les recommandations proposées par le Gdc et/ou le CA. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et soutenir les chef-fe-s de service ainsi que les membres du personnel du département lors de situations pouvant constituer une atteinte à la personnalité afin de prendre toutes les mesures utiles pour apprécier et traiter la situation - Prendre des mesures provisionnelles, si nécessaire - Prendre contact avec le Gdc afin d'échanger sur la situation avant de solliciter le CA pour demander l'ouverture d'une investigation au Gdc - Solliciter le CA pour demander l'ouverture d'une investigation au Gdc - Effectuer le suivi de l'application des recommandations du Gdc et/ou de la décision du CA. 	<ul style="list-style-type: none"> - Orienter les membres du personnel auprès des services et/ou département lors de situation pouvant constituer une atteinte à la personnalité - Orienter les membres du personnel auprès du Gdc en cas de besoin 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et soutenir tout membre du personnel qui en fait la demande - Sur demande écrite d'un-e membre du personnel ou du CA, procéder à une enquête préliminaire ou à une investigation - Restituer le rapport d'investigation au CA et aux parties
Gestion des absences	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi des absences maladie/accident (selon le dispositif GANP notamment) - Adresser les demandes de convocations médicales à l'Ept - Prendre des mesures concrètes concernant l'organisation de retour au travail - Soutenir les membres du personnel durant le retour au travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer ou conduire les entretiens départementaux (selon le dispositif GANP notamment) - Conseiller et soutenir les services qui en font la demande dans l'organisation du retour au travail - Soutenir les membres du personnel qui en font la demande et prendre des mesures concrètes en coordination avec les services concernant l'absence ou l'organisation du retour au travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser les visites médicales auprès des médecins-conseils - Préparer et accompagner les membres du personnel dans l'organisation du retour au travail en coordination avec les services et départements - Soutenir les chef-fe-s de service et les fonctions RH dans la gestion des situations en lien avec l'absence - Coordonner les différent-e-s intervenant-e-s (services, départements, médecins-conseils, assureurs) 	

SÉANCE DU 28 JUILLET 2021 (après-midi)

Question écrite: dispositif «personne de confiance»

Intervenant-e-s			
Prestations	SERVICES/Chef-fe-s de service Gestionnaires RH - Spécialistes RH	DEPARTEMENTS (Dpt)/Directions RRHD	ENTITE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL (Ept)
Réadaptation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager le poste de travail et/ou adapter le cahier des charges aux limitations de santé médicalement attestées - Rechercher la possibilité d'un poste adapté aux limitations de santé définitives au sein du service - Représenter le service aux côtés du médecin de la Ville de Genève dans la rédaction des objectifs professionnels et de la signature de la convention de stage de réadaptation professionnelle - Soutenir les membres du personnel en stage de réadaptation professionnelle - Demander le transfert du membre du personnel en cas de succès de la réadaptation professionnelle - Demander le licenciement pour inaptitude à remplir les exigences du poste selon l'art.34 al.2 et l'art.34 al.2.let.c et 36 statut du personnel de la Ville de Genève (Statut) en cas d'échec de la réadaptation professionnelle - Demander une résiliation immédiate au sens de l'art.30 Statut et de la directive générale de la Ville de Genève en cas de refus du membre du personnel de participer à une mesure de réadaptation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir et transmettre aux différents services du département les demandes de stage de réadaptation professionnelle - Soutenir les services et les membres du personnel dans le cadre des réadaptations professionnelles, sur demande de la direction - Valider la demande de transfert du membre de personnel en cas de succès du stage de réadaptation professionnelle - Valider la demande de licenciement faite par le service pour inaptitude à remplir les exigences du poste selon l'art.34 al.2 let.c et 36 Statut, en cas d'échec de la réadaptation professionnelle - Valider la demande de résiliation immédiate faite par le service au sens de l'art.30 Statut et de la directive générale y relative, en cas de refus du membre du personnel à participer à une mesure de réadaptation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre contact avec les services dès la présence d'une limitation de santé médicalement attestée afin de s'assurer de sa prise en considération (aménagement du poste de travail, adaptation du cahier des charges) - Accompagner les membres du personnel dans le processus de stage de réadaptation professionnelle dans le cadre de l'aménagement du poste de travail et de l'adaptation du cahier des charges - Proposer et réaliser un bilan de compétences si nécessaire - Initier la procédure de réadaptation professionnelle selon la directive générale y relative - Organiser les différents entretiens en lien avec la réadaptation professionnelle - Coordonner les différents intervenant-e-s (services, départements, médecins-conseils, assureurs) - Soutenir les membres du personnel en stage de réadaptation professionnelle
Dépendances et travail	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et traiter les situations liées à une problématique de consommation de produits psychoactifs dans le cadre de l'activité professionnelle - Soutenir l'Ept pour un conseil et/ou soutien dans la gestion de la situation, si nécessaire - Représenter le service aux côtés du responsable hiérarchique à l'occasion de la définition des objectifs de la convention de dépendances et travail et de sa signature - Procéder aux évaluations professionnelles mensuelles selon les modalités de la convention de dépendances et travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les services du département dans le cadre de la gestion des situations de dépendances - Faire appel à l'Ept pour un conseil et/ou soutien dans la gestion de la situation, si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et soutenir les responsables hiérarchiques dans la gestion des situations - Conseiller et soutenir les membres du personnel concernés à une convention de produits psychoactifs - Proposer et assurer le suivi de la convention de dépendances et travail - Coordonner les différent-e-s intervenant-e-s (services, départements, médecins-conseils) concerné-e-s
GROUPE DE CONFIANCE (Gdc)			

SÉANCE DU 28 JUILLET 2021 (après-midi)
Question écrite: dispositif «personne de confiance»

415

Intervenant-e-s				
Prestations	SERVICES/Chef-fe-s de service Gestionnaires RH - Spécialistes RH	DEPARTEMENTS (Dpt)/Directions RRHD	ENTITE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL (Ept)	GRUPE DE CONFIANCE (Gdc)
Management	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et soutenir les responsables hiérarchiques en matière de gestion du personnel - Appliquer les processus RH ainsi que les dispositions statutaires en matière de gestion du personnel et d'organisation du travail - Faire appel à l'Ept pour un soutien général dans le cadre des processus RH liés aux domaines de compétences de l'Ept. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et soutenir les chef-fe-s de service en matière de gestion du personnel - Contrôler l'application des processus RH ainsi que des dispositions statutaires en matière de gestion du personnel et d'organisation du travail - Veiller au bon fonctionnement managérial au sein des services 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller et soutenir les hiérarchies et fonctions RH en matière de gestion du personnel dans le cadre des processus RH liés aux domaines de compétences de l'Ept. - Conseiller et soutenir les hiérarchies et fonctions RH dans l'application des processus RH liés à l'activité de l'Ept. 	
Événements de crise	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et traiter les événements de crise survenant sur le lieu de travail - Solliciter rapidement l'Ept si nécessaire - Proposer aux membres du personnel de faire appel à l'Ept 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les services lors d'événements de crise survenant sur le lieu de travail - Solliciter rapidement l'Ept si nécessaire - Proposer aux hiérarchies de faire appel à l'Ept 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer et effectuer les « defusing » et les « debriefing » - Conseiller et soutenir les services et départements lors d'événements de crise survenant sur le lieu de travail, les orienter vers des ressources externes (LAVI, médecins traitants, etc.) en cas de besoin 	
Formations dans le domaine de la santé au travail (sur mesures et catalogue de formations)	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi des formations obligatoires et non obligatoires des membres du personnel en matière de management, santé au travail et RPS - Solliciter, au besoin, l'Ept afin d'organiser des séances de sensibilisation sur des thèmes liés à la santé au travail (les dépendances, l'alcool au travail, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du suivi des formations obligatoires et non obligatoires en matière de management, santé au travail et RPS au niveau du Dpt - Solliciter, au besoin, l'Ept afin d'organiser des séances de sensibilisation sur des thèmes liés à la santé au travail (les dépendances, l'alcool au travail, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir sur demande des services et/ou départements afin de sensibiliser les membres du personnel sur des thèmes liés à la santé au travail (les dépendances, l'alcool au travail, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir sur demande des services et/ou départements afin de sensibiliser les membres du personnel sur des thèmes en lien avec les conflits au travail et les attentes à la personnalité

SÉANCE DU 28 JUILLET 2021 (après-midi)

Question écrite: dispositif «personne de confiance»



REPARTITION DES RÔLES ET RESPONSABILITES EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL			
Intervenant-e-s			
	DEPARTEMENTS (Dpt)/Directions SERVICES/Chef-fe-s de service	ENTITE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ESST)	ASSISTANT-E-S DE SECURITE
Prestations Analyses de risques Analyses d'environnement, de postes ou d'équipements de travail Propositions de mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre des mesures en matière de prévention et de sécurité - Solliciter l'ESST ou l'assistant-e de sécurité pour un conseil, un soutien ou une expertise, si nécessaire - Mettre en œuvre les mesures préconisées par l'ESST en matière de protection de la santé et de sécurité au travail - Orienter les membres du personnel du service vers l'ESST ou l'assistant-e de sécurité, si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller, soutenir et orienter les directions de départements et de services en matière de prévention des risques professionnels - Participer activement à l'élaboration des procédures, règlements et outils nécessaires à la réalisation des missions de l'entité - Veiller au respect et au suivi des lois, ordonnances et règlements en vigueur dans les domaines de la santé et de la protection de la santé - Objectiver les situations dangereuses pour la santé et la sécurité des membres du personnel - Effectuer (ou faire effectuer) des mesures des paramètres physiques, chimiques et biologiques en vue de les comparer aux valeurs limites d'exposition professionnelle et de déterminer si celles-ci sont respectées - Proposer des mesures préventives pour réduire, voire éliminer le risque - Apporter un soutien aux départements et services dans la mise en œuvre des mesures de protection de la santé et la sécurité au travail 	MEMBRES DU PERSONNEL <ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec l'assistant-e de sécurité et les spécialistes de l'ESST lors des interventions au sein du service - Formuler des propositions ou des questions à l'assistant-e de sécurité ou à la hiérarchie en matière de santé et sécurité au travail - Suivre les directives du service et respecter les consignes de sécurité - Utiliser correctement les dispositifs de protection individuelle - S'occuper des équipements de sécurité et des risques liés aux activités professionnelles et les avoir à disposition pour les éviter

SÉANCE DU 28 JUILLET 2021 (après-midi)
Question écrite: dispositif «personne de confiance»

417

Intervenant-e-s				
	DEPARTEMENTS (Dpt)/Directions SERVICES/Chef-fe-s de service	ENTITE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ESST)	ASSISTANT-E-S DE SECURITE	MEMBRES DU PERSONNEL
Prestations Analyses d'accidents professionnels et de maladies professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre des mesures concrètes en matière de prévention des maladies et accidents professionnels - Solliciter l'ESST ou l'assistant-e de sécurité pour un conseil, un soutien ou une expertise, si nécessaire - Mettre en œuvre les mesures préconisées par l'ESST en matière de prévention des maladies et accidents professionnels - Orienter les membres du personnel du service vers l'ESST ou l'assistant-e de sécurité, si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller, soutenir et orienter les directions de départements et de services sur les aspects de prévention des maladies et accidents professionnels - Conseiller et soutenir les assistant-e-s de sécurité dans l'analyse des accidents de leurs services respectifs - Analyser les causes de l'accident - Proposer des mesures de prévention pour empêcher qu'un nouvel accident ne se reproduise - Participer activement à l'élaboration des procédures, règlements et outils destinés à la réalisation des missions de l'entité - Rédiger des fiches de retour d'expérience et les diffuser dans les services concernés 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance de l'ensemble des accidents professionnels survenus au sein du service - Identifier les causes de l'accident, éventuellement en collaboration avec l'ESST - Proposer des mesures de prévention pour empêcher qu'un nouvel accident ne se reproduise, éventuellement en collaboration avec l'ESST - Demander l'appui de l'ESST pour une analyse d'accident et faire le lien entre l'ESST et la personne accidentée - Veiller à la mise en œuvre de mesures de prévention des maladies et accidents professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec l'assistant-e de sécurité et les spécialistes de l'ESST lors des interventions au sein du service - Formuler des propositions ou des questions à l'assistant-e de sécurité ou à la hiérarchie en matière de santé et sécurité au travail - Suivre les directives du service et respecter les consignes de sécurité - Utiliser correctement les dispositifs de sécurité et les équipements de protection individuelle - Se former et s'informer sur les questions relatives aux maladies et accidents professionnels
Protection incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre des mesures concrètes en matière de protection incendie - Solliciter l'ESST ou l'assistant-e de sécurité pour un conseil, un soutien ou une expertise, si nécessaire - Mettre en œuvre les mesures préconisées par l'ESST en matière de protection incendie - Orienter les membres du personnel du service vers l'ESST ou l'assistant-e de sécurité, si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller, soutenir et orienter les directions de départements et de services en matière de protection incendie - Participer activement à l'élaboration des procédures, règlements et outils nécessaires à la réalisation des missions de l'entité - Assurer une veille légale et veiller au respect et au suivi des lois, ordonnances et règlements en vigueur dans le domaine de la protection incendie - Assurer une veille légale en matière de protection incendie - Organiser des exercices d'évacuation au sein des services - Former et conseiller l'ESST et les membres du personnel sur les comportements à adopter en cas d'alerte ou d'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les éventuelles problématiques au sein du service - Faire le lien entre les membres du personnel et le spécialiste en protection incendie de l'ESST, afin d'organiser la formation du personnel et les exercices d'évacuation - Veiller à l'application des mesures de protection incendie 	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec l'assistant-e de sécurité et les spécialistes de l'ESST lors des interventions au sein du service - Suivre les directives de l'employeur en matière de protection incendie et respecter les consignes de sécurité en la matière - Se former et s'informer sur les questions de protection incendie - Formuler des propositions ou des questions à l'assistant-e de sécurité ou à la hiérarchie en matière de protection incendie

SÉANCE DU 28 JUILLET 2021 (après-midi)

Question écrite: dispositif «personne de confiance»

Intervenant-e-s				
Prestations	DEPARTEMENTS (Dpt)/Directions SERVICES/Chef-fe-s de service	ENTITE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ESST)	ASSISTANT-E-S DE SECURITE	MEMBRES DU PERSONNEL
Ergonomie	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre des mesures concrètes en matière d'ergonomie - Solliciter l'ESST ou l'assistant-e de sécurité pour un conseil, un soutien ou une expertise, si nécessaire - Mettre en œuvre les mesures préconisées par l'ESST en matière d'ergonomie des postes de travail - Orienter les membres du personnel du service vers l'ESST ou l'assistant-e de sécurité, si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller, soutenir et orienter les directions de départements et de services en matière d'ergonomie - Participer activement à l'élaboration des outils et procédures visant à l'amélioration de l'ergonomie des postes de travail - Assurer une veille légale et veiller au respect et au suivi des lois, ordonnances et règlements en vigueur dans le domaine de l'ergonomie - Analyser des situations de travail et identifier les ajustements ergonomiques à effectuer en matière de poste de travail et d'environnement de travail pour une fiabilité puisse être réalisée dans les meilleures conditions possibles - Proposer des mesures préventives et correctives en vue de réduire, voire supprimer les impacts d'une inadéquation entre le travail et le collaborateur ou la collaboratrice concerné-e - Veiller à l'adéquation entre les exigences du poste et les limitations de santé et proposer des aménagements, afin de permettre le retour au travail suite à une maladie ou un accident 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller la hiérarchie sur les aspects d'ergonomie - Identifier les éventuelles problématiques au sein du service - Faire le lien entre les membres du personnel et l'ergonomie de l'ESST, afin d'organiser des analyses de postes de travail - Veiller à l'application des mesures de prévention en matière d'ergonomie 	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec l'assistant-e de sécurité et les spécialistes de l'ESST lors des interventions au sein du service - Formuler des propositions ou des questions à l'assistant-e de sécurité ou à la hiérarchie sur les questions d'ergonomie - Suivre les directives de l'employeur et respecter les consignes d'aménagement de postes de travail - Se former et s'informer sur les questions d'ergonomie

Question écrite: mesures pour éviter les suicides sur les voies ferrées

13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2021 de M. Eric Bertinat: «Trop tard. Peut-être pas...» (QE-587)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Ce matin-là, en provenance de Bellegarde, le train a klaxonné très brièvement d'un coup sec et a aussitôt freiné violemment sous le pont situé à l'entrée de l'avenue Henri-Golay. Je me trouvais dans ma cuisine, dont la fenêtre est perpendiculaire aux voies CFF, observant le roulement du train de la SNCF. J'ai instantanément blêmi parce que j'ai compris le drame qui se déroulait devant mes yeux. Une toute jeune adolescente venait de se jeter sous le train en tout début de matinée. J'ai immédiatement appelé les secours qui sont rapidement arrivés sur place.

Ce drame a choqué les habitants en bordure des voies ferrées. Il hante et hantera nos esprits pour longtemps. Si jeune...

Cette mort si violente aurait-elle pu être évitée? Comment répondre à cette question? Il est certain qu'elle n'a pas totalement surpris le voisinage. Les voies CFF, en tranchées, sont bordées de chaque côté d'un mur vertical (2 m), puis d'un talus pentu. Ces talus sont eux-mêmes bordés d'une clôture d'un petit mètre de hauteur. C'est dire qu'il n'est pas difficile de les enjamber.

Sous le pont se trouve un local en béton, abandonné depuis longtemps par les CFF, mais qui sert de temps à autre à des rendez-vous nocturnes entre jeunes. Il est arrivé aux habitants d'appeler la police au secours, un jeune plus «allumé» qu'un autre zigzaguant entre les voies.

Ma question est donc la suivante: la commune de Genève, et sans doute aussi celle de Vernier, peuvent-elles demander aux CFF d'assurer mieux – beaucoup mieux! – le pourtour de ce secteur et de condamner ce local sans porte ni fenêtre, somme toute facile d'accès et par conséquent attractif pour quelques jeunes en mal de sensations?

D'avance je vous remercie pour votre réponse et de bien vouloir traiter le plus rapidement possible ce problème. La probabilité de voir un nouveau suicide se produire est réelle: «Si un lieu est connu comme un lieu de suicide, cela augmente son accessibilité en tant que méthode, y compris dans l'imaginaire des personnes suicidaires.»²

¹ «Mémorial 178^e année»: Annoncée, 5598.

² <https://www.letemps.ch/evenements/personnes-suicidaires-ne-decidees-mourir>

Question écrite: mesures pour éviter les suicides sur les voies ferrées

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a envoyé un courrier aux Chemins de fer fédéraux (CFF) leur faisant part de la préoccupation du Conseil municipal pour ce point. Copie en a été adressée à la Ville de Vernier car cet édicule se trouve sur la parcelle N° 2656 de la commune de Vernier et non pas sur le territoire de la Ville de Genève. Toutefois, vu le voisinage immédiat de la ville de Genève, le Conseil administratif a préféré réagir par l'envoi du courrier susmentionné.

Du point de vue technique, le Conseil administratif souhaite informer le Conseil municipal que ce secteur est en cours de mutation. En effet, le long des voies CFF, du côté du secteur Concorde, une voie verte est en cours d'étude. Cette dernière apportera une requalification de l'espace situé entre les voies et les immeubles de logement. Une étude a été menée, prévoyant même un remodelage du talus des voies CFF sur certains secteurs. Toutefois, le projet n'est pas encore arrêté par le Service de l'aménagement de l'Etat de Genève. Nous n'en avons pas encore une image définitive.

Les terrains situés de l'autre côté sont propriétés de particuliers et aucun aménagement n'y est prévu.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:
Frédérique Perler

Annexe: courrier du Conseil administratif adressé aux CFF

CONSEIL ADMINISTRATIF

PALAIS EYNARD
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
CASE POSTALE 3983
CH-1211 GENEVE 5
T +41(0)22 418 29 00
F +41(0)22 418 29 01
WWW.GENEVE.CH

SÉANCE CA DU

26. 05. 2021



V I L L E D E
G E N È V E

Chemins de fer fédéraux (CFF)
Hiltikerstrasse 1
3000 Berne 65

Genève, le 26 mai 2021

Edicule sous le pont avenue Henri-Golay – parcelle 2656 Vernier

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous souhaitons vous faire part de la préoccupation du Conseil municipal de la Ville de Genève pour ce qui concerne la construction sise sous le pont des voies CFF de l'avenue Henri-Golay.

Ce local semble abandonné depuis longtemps par les CFF, mais il sert de temps en temps de lieu de rencontre pour des jeunes du quartier.

Cette construction se situe sur le territoire de la commune de Vernier, mais est néanmoins à l'immédiate frontière de la Ville de Genève. A cet endroit, les voies CFF, en tranchées, sont bordées de chaque côté d'un mur vertical, puis d'un talus pentu. Ces talus sont eux-mêmes bordés d'une clôture d'environ un mètre de hauteur aisément franchissable. Ce qu'a fait une jeune fille dernièrement juste avant de se jeter sous un train.

Ce type d'évènement est certainement douloureux pour vos machinistes et pour les proches de la victime qui passeront quotidiennement en ce lieu, mais les voies sont également bordées d'immeubles d'habitations et ce drame heurte terriblement la sensibilité des témoins de ce geste désespéré, adultes ou enfants.

La Ville souhaite donc ardemment que vous entrepreniez quelques travaux qui permettraient de rendre difficile l'accès à ce local et d'en profiter pour en murer portes et fenêtres afin qu'il ne devienne pas un lieu « connu » pour ces raisons et que d'autres drames ne se déroulent sous les yeux mêmes des nombreux résidents occupant les logements du secteur.

En souhaitant obtenir un écho favorable de votre part, et dans cette attente, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Secrétaire général :


Giordana P. Buzzini

La Vice-présidente :


Frédérique Perler

✓ Copie : Ville de Vernier

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 mars 2021 de M^{me} et MM. Michèle Rouillet, Rémy Burri, Florence Kraft-Babel, Sebastian Aeschbach, Vincent Latapie, Yves Steiner et Alia Chaker Mangeat: «Proposition PR-1449» (QE-597)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le 29 mars 2021, en séance plénière, la majorité du Conseil municipal a accepté la proposition PR-1449 qui demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1,2 million de francs pour financer les surcoûts liés au Covid-19. La majorité a refusé la proposition du Parti libéral-radical d'envoyer cette proposition PR-1449 à la commission des finances, préférant voter cette proposition (reçue par courriel peu avant la séance plénière) sur le siège.

Or, il s'avère qu'aux points 1 et 2 de la proposition sont évoqués des frais de désinfection des locaux, des achats de produits (principalement de gel hydro-alcoolique) absolument indispensables pour ne pas devoir fermer les écoles.

Les consignes SSEJ-PPSP (Plan de protection pour l'enseignement primaire pendant le printemps 2021) B 1.2 précisent que «l'usage d'une solution hydro-alcoolique n'est pas recommandé». Comment interpréter ces contradictions?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dès le début de la crise sanitaire en mars 2020, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) a dû prendre dans l'urgence des mesures pour garantir le respect des plans de protection scolaires et parascolaires édictés par le Canton afin d'accueillir les enfants, les enseignant-e-s, le personnel du parascolaire ou des associations de cuisines scolaires ainsi que tous les autres utilisatrices et utilisateurs des bâtiments scolaires dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

Dans ce contexte, l'ECO a dû:

- acquérir et installer des distributeurs de gel hydro-alcoolique aux entrées des bâtiments scolaires, dans les économats, les salles des maîtres ainsi que dans tous les bureaux sans point d'eau;
- fournir des flacons individuels de gel hydro-alcoolique et des recharges pour l'ensemble du personnel du ECO (essentiellement pour la patrouille scolaire

¹ «Mémorial 178^e année»: Annoncée, 6200.

Motion: des points de vente pour les producteurs locaux
dans les locaux publics vides de la Ville de Genève

et le personnel de l'unité logistique), au personnel du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et des restaurants scolaires;

- équiper les locaux de vations en gel hydro-alcoolique.

Il est à relever que le gel hydro-alcoolique n'a jamais été destiné aux élèves. Il a toujours été réservé exclusivement aux adultes. Les élèves quant à eux utilisent du savon acquis spécialement pour la pandémie avec du papier pour les mains ou les rouleaux à linge.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

15. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 octobre 2020 de M^{me} et MM. Timothée Fontolliet, Arnaud Moreillon et Oriana Brücker: «Mise à disposition de locaux publics pour la vente des producteurs locaux» (M-1569)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l'impact sur le climat et l'aberration que représente le marché d'importation de produits frais pouvant être produits dans notre région;
- la perte qualitative de ces produits frais lointains et importés;
- l'importance de promouvoir les producteurs locaux et le terroir genevois en cette période de récession économique;
- la deuxième vague épidémique du SARS-Cov-2 qui frappe Genève actuellement;
- le succès obtenu par la mise à disposition d'un local à l'Union maraîchère genevoise durant le semi-confinement de ce printemps,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'utiliser les arcades vides en Ville de Genève afin d'héberger à faible coût/gratuitement, et dans un processus axé sur le long terme, des points de vente réservés aux producteurs locaux.

¹ «Mémorial 178^e année»: Développée, 3419.

Motion: des points de vente pour les producteurs locaux
dans les locaux publics vides de la Ville de Genève

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Constat général

A l'exception des marchés hebdomadaires, le monde agricole a sans cesse perdu du terrain dans la ville au cours des dernières décennies. La vente de produits locaux est essentiellement accaparée par la grande distribution, ne laissant que peu de place à la vente directe, aux circuits courts et aux commerces de bouche dans les différents quartiers. Avec l'urgence climatique, il est essentiel que les produits locaux, artisanaux et biologiques retrouvent une place prépondérante dans la ville, que ce soit en matière de points de vente, de stockage ou de transformation. C'est pourquoi le Service Agenda 21, Ville durable (A21) et son programme «Nourrir la Ville» travaillent sur ces thématiques. En collaboration avec le Service d'urbanisme (URB) il s'agit également d'intégrer ces préoccupations dans la révision du plan directeur communal.

Du point de vue réglementaire

Plus précisément au sujet de cette motion, les conséquences économiques de la crise Covid vont apparaître avec un certain décalage dans le temps; notamment en raison des mesures d'exonération des loyers des locaux commerciaux propriété de la Ville de Genève et gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM), mais également des mesures de soutien cantonales et fédérales. La GIM n'a ainsi pas encore de vision sur un éventuel phénomène de faillites en nombre, qui engendrerait une libération massive de ses locaux commerciaux. Elle n'a, à ce stade, enregistré qu'une ou deux résiliations ponctuelles, émanant de locataires considérés comme solides financièrement. Des mouvements significatifs pourraient encore survenir. Dans ce contexte, certaines actions pourraient être menées par l'administration municipale.

Rappelons que, selon les règles arrêtées par le Conseil administratif, les locataires solvables sont prioritaires pour obtenir des locaux commerciaux: non seulement en raison de leur solidité financière, mais aussi parce que les revenus ainsi générés s'inscrivent dans l'objectif de rendement du patrimoine financier de la Ville de Genève. Les revenus ainsi obtenus permettent de déployer des prestations à la population. La commission d'attribution des locaux commerciaux essaie néanmoins d'être la plus souple possible sur l'analyse des plans d'affaires qui lui sont soumis, en prenant également en considération un éventuel intérêt public particulier ou une situation de démarrage/développement des entreprises qui postulent.

Il est important aussi de mentionner que le règlement relatif aux conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics

Motion: des points de vente pour les producteurs locaux
dans les locaux publics vides de la Ville de Genève

(LC 21 533) ne prévoit pas d'offrir la gratuité des locaux. Ce n'est que lorsqu'un objet ne trouve pas de preneur ordinaire, payant un loyer, qu'il peut être décidé qu'un service tiers de la Ville octroie une subvention non monétaire à l'occupant, équivalant à la valeur locative dudit objet, de sorte que l'occupant-e bénéficie *de facto* d'une gratuité.

Pour le reste, les locaux commerciaux propriété de la Ville de Genève disponibles ne sont pas monnaie courante, du fait du prix attractif auquel ils sont proposés à la location. Tous les objets mis au concours sont répertoriés sur le site internet de la Ville de Genève. Au moment de rédiger cette réponse, il n'y avait que des dépôts et des bureaux à louer; les 373 arcades étaient toutes en location.

Des commerces de proximité en plein essor

Cela étant précisé, et bien que la crise sanitaire ait certainement joué un rôle d'accélérateur, on constate ces dernières années une nouvelle dynamique en faveur de la création de commerces alimentaires de proximité, misant sur des produits biologiques et locaux. Des épiceries (Nature en Vrac, le Nid, le Bocal Local ou encore l'Arcade Bio), des magasins de vins – y compris temporaires de type «pop-up» – ou encore des marchés de producteurs et de productrices (magasin temporaire de l'Union maraîchère de Genève (UMG) ont récemment émergé en ville. De petites surfaces artisanales ont également été attribuées par la GIM, sur préavis du A21, à des structures de transformation alimentaire (notamment Brasserie du Mât dans la zone industrielle des Charmilles (ZIC), et boulangerie Levain, dans le quartier des Eaux-Vives). Nous pouvons encore citer «Geminoh», un projet de production de champignons en milieu urbain.

Bon nombre de ces nouveaux commerces ont d'ailleurs été renforcés par des initiatives municipales comme le Prix IDDEA ou le programme G'innove. Plusieurs autres projets similaires, actifs ou en gestation, pourraient être cités. Si des doutes ont été émis quant aux modèles d'affaires de ces pionniers, on se rend compte aujourd'hui que la demande est bel et bien présente, dénotant un changement d'attitude profond des consommatrices et des consommateurs. Les écoquartiers existants sur le territoire cantonal (Vergers à Meyrin, Carré-Vert en Ville) ou en projet (Grosselin à Carouge) sont autant d'inspirations qui font bouger les lignes en matière d'attribution des locaux commerciaux, en redonnant une place aux acteurs et actrices de la distribution agro-alimentaire de proximité, et plus particulièrement de l'économie sociale et solidaire.

Au niveau du Canton (Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), des réflexions et études sont en cours pour faciliter et mutualiser l'approvisionnement alimentaire dans les écoquartiers. De plus, il est extrêmement intéressant de suivre le développement des «fermes urbaines» (Vergers, Lignon, Budé, Bernex),

Motion: des points de vente pour les producteurs locaux
dans les locaux publics vides de la Ville de Genève

considérées comme des «points-relais agricoles» entre ville et campagne, et dont le développement est géré par l'OCAN. En effet, chacune de ces fermes urbaines propose un espace de vente de produits essentiellement issus de la région. Elles constituent des points névralgiques pour la distribution de biens agricoles en circuits courts dans les villes du canton. Bien que ces fermes urbaines se situent essentiellement en périphérie de la Ville de Genève, elles contribuent à modifier le paysage de la distribution alimentaire locale. Que ce soit dans le cadre de l'initiative privée ou de démarches publiques, il s'agira de suivre de près leur développement, car la demande en produits agricoles locaux n'est pas infinie et il sera nécessaire de définir comment les points de vente en ville leur sont complémentaires.

Besoins supplémentaires

Nous avons effectué un sondage auprès de quelques structures et faitières clés dans le domaine agro-alimentaire: l'UMG, la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), le réseau de l'économie sociale et solidaire (ESS) – APRES-Ge, Genève Terroir, «La Genevoise du Terroir», le Mouvement pour une agriculture citoyenne et paysanne (MAPC), l'Association des brasseries indépendantes de Genève (ABIG), ainsi qu'auprès des Antennes sociales de proximité (ASP) du Service social (SOC). Toutes ont observé des besoins existants et manifesté clairement leur intérêt pour pouvoir bénéficier de nouveaux espaces de vente/de transformation agro-alimentaire en ville. Par exemple, l'UMG souhaiterait développer un ou plusieurs magasins de produits provenant de ses maraîchers et de ses maraîchères, pour des surfaces équivalentes à 150 à 300 m² environ. Ces besoins concernent d'ailleurs plus largement d'autres entreprises dans l'économie circulaire ou l'artisanat. Plusieurs de ces organisations ont également proposé de réaliser une étude plus approfondie auprès de leurs membres ou partenaires pour identifier les besoins spécifiques. A ce propos, la Fondetec (dans le domaine de l'économie circulaire et de l'artisanat) et APRES-Ge (dans le domaine de l'ESS) récoltent actuellement des données auprès de leurs réseaux respectifs.

Au-delà des besoins d'hébergements proches des lieux de consommation, ressortent aussi les éléments suivants:

- Un loyer abordable est espéré et nécessaire pour les petites structures indépendantes, mais la gratuité n'est pas évoquée comme un aspect déterminant. Une des institutions consultées considère même la gratuité comme une forme de concurrence déloyale à éviter.
- La viabilité et la nécessité d'un plan d'affaires sérieux sont des critères importants: les porteurs et porteuses de projets doivent être capables de s'autofinancer.

Motion: des points de vente pour les producteurs locaux
dans les locaux publics vides de la Ville de Genève

- La souplesse pour des espaces-test ou projets en démarrage: c’est davantage le fait de créer un environnement favorable et flexible qui sera susceptible d’élargir l’accès des locaux à la production locale et qui permettra le changement: faire connaître les bonnes opportunités – adaptées – dans les réseaux concernés, imaginer des «espaces-test» ou des «pop-up», composés d’une infrastructure très légère. Dans ce cas précis, accorder temporairement une aide pour le loyer ou être plus souple sur les garanties peut s’avérer nécessaire.
- La distinction entre vente et transformation, tout en considérant des besoins pour ces deux secteurs. Au-delà de locaux spécifiquement dédiés à l’un ou l’autre de ces aspects, des arcades mixtes avec une partie vente et une partie transformation (démonstration) sont d’ailleurs particulièrement intéressantes en milieu urbain.
- L’information aux milieux concernés: ce souhait d’accorder davantage d’espace à la production locale en milieu urbain est récent. Communiquer en ce sens vers les milieux concernés et réaliser des appels d’offres va clairement stimuler les potentiel-le-s porteurs et porteuses de projet qui ne se sont pas encore manifesté-e-s ou n’ont simplement pas pensé à la Ville comme lieu d’activité, les conditions en vigueur n’étant pas particulièrement favorables ou l’information étant manquante.
- D’autres obstacles à prendre en compte: pour le MAPC, qui regroupe essentiellement de petites structures paysannes diversifiées, le principal enjeu face à l’augmentation des initiatives de production est l’accès aux terres agricoles. Cependant, à moyen terme, des opportunités de locaux seront recherchées et ils/elles se montrent intéressés à pouvoir sonder et en informer leurs membres.

Actions à entreprendre

Sur la base de ces observations, voici quelques pistes d’actions que le Conseil administratif va étudier en collaboration avec les services concernés:

- Lorsque sont déposés des dossiers en lien avec la production locale (et plus globalement avec l’économie durable et l’artisanat), la GIM consulte l’A21 afin d’évaluer la pertinence des dossiers ou d’identifier de potentiel-le-s autres porteurs et porteuses de projet. La FVGLS pourrait également prêter une attention particulière aux initiatives de vente de produits locaux lors de l’attribution de ses locaux commerciaux.
- L’échelle des quartiers et le recensement des commerces de proximité actifs dans un périmètre donné seront davantage pris en compte pour identifier d’éventuels manques de desserte. Une étude sur le sujet (cartographie) pourrait être menée par la Délégation du Conseil administratif à l’économie, notamment dans le cadre d’un bilan intermédiaire du plan d’utilisation du sol (PUS). Dans l’immédiat, on peut déjà affirmer que les zones suivantes sont

Motion: des points de vente pour les producteurs locaux
dans les locaux publics vides de la Ville de Genève

particulièrement dépourvues de ce type de lieux de vente: Acacias, Sécheron et une partie de Plainpalais (rue de Carouge, Pont-d'Arve, Minoteries). Dans cette optique, approcher le secteur privé sera déterminant afin de trouver des lieux de stockage pour les producteurs et les productrices.

- Des projets temporaires ou pilotes permettant à des actrices et acteurs en démarrage d'expérimenter et de tester leur offre au sein de locaux appartenant à la Ville pourraient être une manière concrète de faciliter leur accès au foncier, notamment au sein des quartiers mentionnés ci-dessus. Aujourd'hui, la réglementation ne permet pas de s'engager réellement dans cette voie. Des réglementations et cadres plus souples peuvent être instaurés pour des programmes ou projets spécifiques, à l'instar du projet «MACO» (manufacture collaborative) situé au sein de la ZIC. Dans ces cas, l'accessibilité des loyers est importante, au même titre que des ressources humaines spécialement dédiées à ce type de suivi de projets transversaux. Peut également être imaginée la mutualisation d'espaces afin de faire de la place aux petites structures, davantage intéressées par 40 m² que par 400 m².
- Concernant les établissements publics propriété de la Ville, dédiés à accueillir des cafés et restaurants, il est pour le moment difficile de savoir si un nombre substantiel d'entre eux devront cesser leur activité. Le cas échéant, l'intervalle nécessaire à une relocation pourrait constituer une opportunité pour des activités temporaires de restauration durable ou de marchés de produits locaux et artisanaux.
- Au-delà des locaux commerciaux dont la Ville est propriétaire, principalement via la GIM, la Ville est consultée et amenée à se prononcer sur le développement de nouveaux quartiers, notamment au travers des plans localisés de quartier (PLQ) et des plans directeurs de quartier (PDQ), par exemple dans le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) ou au Petit-Saconnex. Dans le cadre de ces nouveaux aménagements publics, la Ville peut se positionner et être une force de proposition afin de soutenir l'implantation de micro-entreprises liées à la vente, au stockage ou à la transformation de produits alimentaires locaux, et plus largement liées à l'économie durable et à l'artisanat.
- A travers sa collaboration avec le Canton (OCAN), la Ville effectue un suivi du développement des fermes urbaines (points-relais agricoles) et des projets pilotes de mutualisation alimentaire.
- A terme, on peut enfin imaginer qu'une partie des parkings souterrains non utilisés – publics ou privés – soient reconvertis en lieu de stockage et/ou de production.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

Proposition: réaffectation du kiosque de la place Emile-Guyénot

Le président. Nous passons maintenant à la section de notre ordre du jour des rapports traités sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

16. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 370 000 francs destiné à la rénovation et à la transformation d'un kiosque en vestiaire femmes, sis boulevard des Tranchées 35, parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-1424 A)¹.

Rapport de M^{me} Amanda Ojalvo.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 6 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de la séance du 2 décembre 2020, sous la présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 370 000 francs destiné à la rénovation et à la transformation d'un kiosque en vestiaire femmes, sis boulevard des Tranchées 35, parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 370 000 francs.

¹ «Mémorial 178^e année»: Proposition, 2329.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 2 décembre 2010

Audition de M^{mes} Marie Barbey-Chappuis (DSSP) et Frédérique Perler (DACM), conseillères administratives, et de M. Philippe Meylan, directeur (DACM)

M^{me} Barbey-Chappuis relate que la présente demande de crédit propose de mettre le kiosque de la place Emile-Guyénot à la disposition du personnel féminin du service Voirie – Ville propre (VVP). Situé dans un local indépendant du Muséum d'histoire naturelle (MHN), l'actuel vestiaire ne permet pas d'accueillir plus de deux personnes. La magistrate a eu l'occasion de le visiter et a pu constater qu'il est quasiment dépourvu d'éclairage naturel et ses fenêtres sont obsolètes. Pour s'y rendre, il faut inévitablement traverser une partie très mal éclairée du parc du MHN. Or, certaines employées de ce secteur commencent leur journée de travail à 4 h en semaine, tandis que toutes les équipes commencent à 4 h le samedi et à 5 h le dimanche. Elles ne se sentent pas en sécurité. Devant un tel constat, la réaffectation du kiosque des Tranchées permettra d'offrir un lieu adéquat et décent pour les employées VVP. Sachant que le lieu de départ des équipes du secteur est situé sur le boulevard Helvétique, le trajet depuis le kiosque sera effectué dans un contexte plus serein. En outre, le réaménagement de l'édicule permettra d'accueillir quatre personnes et donc augmenter le nombre de femmes au sein du service très majoritairement masculin.

M. Meylan ajoute que le projet prévoit d'aménager une douche, des toilettes, un local de séchage pour les vêtements professionnels ainsi qu'un espace de repos qui permettra l'installation d'une kitchenette. L'enveloppe de l'édicule sera isolée et les locaux chauffés. Le chauffage sera produit par une pompe à chaleur air/eau et la distribution par chauffage au sol. Le montant total du crédit demandé (TTC) s'élève à 370 000 francs.

La présidente s'enquiert de la longévité de ce vestiaire.

M. Meylan relève que le vestiaire sera utilisable durant de nombreuses années.

La présidente demande s'il aurait été possible d'aménager un vestiaire dans un appartement situé à proximité.

Proposition: réaffectation du kiosque de la place Emile-Guyénot

M. Meylan lui répond que la LDTR ne permet pas un tel procédé. En outre, il n'existe pas d'appartement à proximité.

Un commissaire demande s'il est possible d'intégrer un tel vestiaire dans la gare des Eaux-Vives.

M^{me} Barbey-Chappuis constate que ce lien est trop éloigné du dépôt VVP situé à la place Sturm. Il s'avère que le territoire communal est divisé en sept secteurs géographiques de nettoyage. Le futur vestiaire de la gare des Eaux-Vives est destiné aux employés qui s'occupent de nettoyer le quartier des Eaux-Vives. Le dépôt de la place Sturm couvre quant à lui le secteur de la Vieille-Ville.

Une commissaire s'enquiert du caractère patrimonial de l'édicule des Tranchées.

M. Meylan précise que ce petit objet représente un intérêt historique certain même s'il ne figure pas à l'inventaire. Il témoigne d'une époque où il était de coutume d'intégrer des kiosques sur des places publiques.

Une commissaire demande si l'édicule pourrait accueillir plus de quatre personnes.

M. Meylan lui répond par la négative. Le nombre défini correspond aux normes édictées par l'OCIRT.

Une commissaire aimerait savoir s'il a été envisagé de mettre cet édicule à la disposition des habitant-e-s du quartier.

M^{me} Perler lui répond par la négative. Entourée de routes, la place n'est pas favorable à la tranquillité. En outre, le bâtiment est relativement étroit pour pouvoir organiser des activités.

Une commissaire demande si l'édicule possède actuellement des WC publics.

M. Meylan lui précise que ces WC sont désaffectés.

Une commissaire demande des précisions sur l'accessibilité à l'édicule et la distance qui le sépare du lieu de travail des employées VVP.

M. Meylan répond que le kiosque est entouré de passages piétons. On compte environ 70 m de distance pour accéder au lieu de travail.

Discussion et votes

La présidente fait part de son regret quant à l'affectation réservée à l'ancien kiosque.

Proposition: réaffectation du kiosque de la place Emile-Guyénot

Un commissaire estime qu'il n'est plus possible d'aménager d'arcade commerciale à cet endroit. L'édicule est trop étroit et sa situation géographique peu avantageuse.

Une commissaire aimerait reporter le vote de cet objet car elle aimerait procéder à une visite à titre individuel.

Un commissaire affirme que le Parti libéral-radical est prêt à voter cet objet ce soir. La Ville n'a pas trouvé d'affectation à cet édicule pendant des années et les employées VVP ont besoin d'un vestiaire décent.

Un commissaire fait remarquer que le vote de cet objet n'est pas prévu à l'ordre du jour.

La présidente fait part de son étonnement quant à cet oubli.

Un commissaire propose d'intégrer le vote de la proposition PR-1424 à l'ordre du jour.

La présidente met au vote l'intégration du vote de la PR-1424 à l'ordre du jour.

La majorité de la commission accepte donc cette modification de l'ordre du jour, soit par 7 oui contre 6 non et 1 abstention.

La présidente met au vote la proposition PR-1424, qui est approuvée à la majorité des membres présents, soit par 12 oui (3 S, 2 Ve, 1 EàG, 2 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (Ve, S).

Le président. Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (62 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Proposition: réaffectation du kiosque de la place Emile-Guyénot

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 370 000 francs destiné à la rénovation et à la transformation d'un kiosque en vestiaire femmes, sis boulevard des Tranchées 35, parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 370 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

La délibération devient définitive.

Proposition: acquisitions d'œuvres et valorisation des collections du MAH

- 17. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 2 339 847,95 francs, dont 2 329 908,82 francs destinés aux acquisitions d'œuvres et actions de valorisation des collections d'horlogerie, de bijouterie, d'émaillerie et de miniatures et 9939,13 francs destinés à la collection d'archéologie, entièrement financé par les indemnités d'assurance perçues suite à un vol en 2002 au Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie, soit un crédit net de 0 franc, destinés à la reconstitution et à la valorisation des collections du Musée d'art et d'histoire (PR-1436 A)¹.**

Rapport de M^{me} Elena Ursache.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 19 janvier 2021. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 1^{er} février 2021, sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Laura Kiraly que nous remercions de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 339 847,95 francs, financé intégralement par les indemnités d'assurance du Musée d'art et d'histoire, pour l'acquisition et la valorisation des collections d'horlogerie et d'archéologie du Musée d'art et d'histoire pour les années 2020 à 2026, soit un crédit net de 0 franc.

¹ «Mémorial 178^e année»: Proposition, 4702.

Proposition: acquisitions d'œuvres et valorisation des collections du MAH

Séance du 1^{er} février 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{me} Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCTN, et de M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH)

M. Kanaan commence par expliquer que la proposition PR-1436 est une opération de 0 franc exigée par le changement du système du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). Il s'agit du reste du fonds d'assurance obtenu suite au cambriolage du Musée d'horlogerie en 2002. Ce fonds est destiné à reconstituer la collection aussi fidèlement que possible de l'ancienne collection. A l'époque, il suffisait de prélever dans le fonds et de le faire valider au Conseil administratif. Aujourd'hui, le MCH2 oblige la Ville à créer un fonds explicite dans les comptes de la Ville. Il s'agit d'une opération blanche mais qui est nécessaire pour des raisons formelles.

M^{me} Bachmann confirme qu'il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire mais de créer une base légale pour affecter les fonds de l'assurance issus du cambriolage afin de reconstituer la collection de l'horlogerie.

M^{me} Bachmann ajoute que M. Wahler les rejoindra plus tard pour répondre aux questions de fond, c'est-à-dire sur la collection elle-même et sur la valorisation que le MAH souhaite en faire.

Questions des commissaires

La présidente questionne les chances de retrouver les merveilleuses pièces dérobées. Elle s'interroge sur le rachat de pièces retrouvées trente ans après leur vol. Elle questionne le remboursement à l'assurance du montant des pièces retrouvées et le montant global du fonds d'assurance.

M. Kanaan répond que certaines pièces volées sont réapparues. Il souligne que les assureurs sont en contact avec les salles de ventes. En l'occurrence, dès qu'une pièce majeure est en vente, la provenance est vérifiée car les pièces volées sont répertoriées. D'après les spécialistes, les pièces réapparaissent environ trente ans après leur vol.

M^{me} Bachmann spécule que la Ville ne doit pas les racheter mais entre en discussion avec l'assurance sur la valeur de la pièce qui sera déduite. M^{me} Bachmann questionnera M. Wahler quand il sera présent. Elle consultera également M^{me} Estelle Fallet, conservatrice en chef du MAH, et répondra à la commission des arts et de la culture par écrit.

M. Kanaan répond que le montant du fonds d'assurance est de 12 millions de francs.

Proposition: acquisitions d'œuvres et valorisation des collections du MAH

Un commissaire questionne le nombre de pièces retrouvées et M. Kanaan répond que très peu de pièces l'ont été. M^{me} Fallet pourra répondre très précisément sur le nombre de pièces retrouvées.

Un commissaire questionne le remboursement de la valeur des pièces retrouvées à l'assurance et M. Kanaan répond que cette information sera vérifiée et que la commission des arts et de la culture recevra une réponse par écrit.

Si la totalité des pièces est retrouvée à terme, un commissaire questionne la pertinence de puiser dans le fonds alors qu'il faudrait peut-être le rembourser.

La présidente souligne qu'une prescription dans le contrat d'assurance empêcherait cette issue. Il semble d'ailleurs que la Ville de Genève ne possède pas beaucoup d'assurance sur son patrimoine.

M. Kanaan répond que tout le patrimoine culturel est assuré par des tiers.

Selon les spécialistes, M. Kanaan rappelle que les chances de retrouver des pièces volées à court terme sont très faibles. En théorie, les pièces réapparaissent trente ans après leur vol mais ce délai n'est pas une garantie. De plus, juridiquement, l'assurance n'oblige à rien. Le fonds peut être affecté à d'autres rachats. Cependant, la Ville a trouvé cohérent d'affecter prioritairement ce fonds à reconstituer la collection.

Un commissaire insiste sur le fait que l'assurance pourra demander un remboursement.

M^{me} Bachmann répond que cela serait extrêmement rare. Elle n'a en tout cas pas connaissance de tels remboursements par la Ville. M^{me} Bachmann se renseignera sur le mécanisme de discussion qui s'engagera si une pièce est retrouvée. Une réponse écrite sera soumise à la commission des arts et de la culture sur la question technique soulevée.

La présidente questionne la part de ce montant utilisée pour reconstituer la collection et M^{me} Bachmann répond que l'entier du montant a été utilisé pour reconstituer la collection, à l'exception du reliquat qui est soumis aujourd'hui.

Un commissaire questionne l'obligation d'affectation de ce fonds et M. Kanaan répond que ce fonds a été affecté à la collection car cela semblait cohérent. Cependant, cela n'était pas une obligation. La proposition consiste à confirmer les choix qui ont été faits.

Pour compléter, M^{me} Bachmann répond que, juridiquement, ce fonds pourrait ne pas être affecté à la collection. En l'occurrence, il a été dédié à l'acquisition et à la valorisation de la collection d'horlogerie.

Un commissaire questionne l'utilisation du fonds (les pièces qui ont déjà été achetées et celles qui sont ciblées par de prochains achats).

Proposition: acquisitions d'œuvres et valorisation des collections du MAH

M. Wahler commence par rappeler qu'il n'a pas suivi personnellement l'histoire étant donné qu'il est présent depuis un peu plus d'une année. La première année (en 2003), un montant de 5 millions, soit la moitié du budget, a été dépensé pour des achats. En 2004 et en 2005 se sont échelonnés des achats qui ont varié entre 400 000 et 50 000 francs. La logique de reconstitution est, au mieux, l'identique, au pire, la similitude. Une autre logique est de repérer les points forts pour les renforcer.

M. Wahler mentionne un intérêt chinois et russe croissant sur le marché horloger qui fait exploser les cotes et qui met les acheteurs, comme la Ville, dans une situation difficile. En effet, une pièce analogue à un objet volé est vendue le double voire le triple de son prix initial, ce qui empêche la reconstitution de la collection. Ainsi, il s'agira d'être sélectif et non exhaustif.

Un commissaire questionne M. Wahler sur les pièces qui pourraient être rachetées avec le montant de 2,3 millions de francs.

M. Wahler répond que le marché est attentivement étudié. M^{me} Fallet pourrait lui répondre de manière plus précise. En l'occurrence, le comité scientifique se réunit chaque semaine pour discuter de ces logiques. Il n'y a pas de cibles d'achat dans les maisons de ventes dans les prochains mois. Le comité suit cela de très près.

M. Wahler ajoute que la valorisation de ces pièces et de la collection de l'horlogerie, de la bijouterie et de l'orfèvrerie sera renforcée cette année. L'exposition temporaire qui a été ouverte la semaine dernière inclut des pièces de la collection. De plus, la section permanente des arts graphiques va inclure des objets d'horlogerie. Enfin, l'exposition phare de l'année prochaine au second semestre sera consacrée à l'horlogerie. Il souligne que l'horlogerie a pour lui une grande importance. L'horlogerie est une priorité et une identité qui est absolument fondamentale à renforcer et à souligner dans sa valorisation et sa conservation.

Une commissaire questionne les stratégies de sécurité à développer pour les prochaines expositions afin d'anticiper de futures agressions. Elle mentionne des expositions, telles que celles de Patek, qui sont très bien protégées. Elle questionne l'idée de communiquer via un site internet les pièces afin qu'elles soient connues et reconnaissables de tous en guise de protection du patrimoine.

M. Wahler répond que la collection fait partie d'un réseau international et est cataloguée. Les informations sur les pièces de la Ville sont tout autant partagées que celles de Patek. Il ajoute qu'à l'occasion du Grand Prix d'horlogerie, les pièces sont mises dans un coffre-fort et réinstallées le lendemain pour avoir une sécurité maximale.

M^{me} Bachmann ajoute que la Ville a beaucoup travaillé sur ces questions de sécurité. La Ville de Genève a été l'une des premières Villes en Europe à

Proposition: acquisitions d'œuvres et valorisation des collections du MAH

mandater Interpol pour un audit de sûreté et de sécurité de ses musées en 2016. Ce fut la première fois qu'une Ville demandait un travail aussi complet sur toutes ses institutions. Cette démarche a beaucoup aidé la Ville dans ses négociations avec ses assurances, notamment une assurance unique pour ses collections d'art. A la suite de ce diagnostic, des mesures ont été prises. Pour des raisons de sécurité, des détails ne peuvent pas être donnés. Elle ajoute que le Carré-Vert a été conçu comme un bâtiment hautement sécurisé.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical au nom de son groupe est en faveur de la proposition PR-1436, estimant qu'il est judicieux de reconstituer une collection digne de Genève.

Un commissaire du groupe des Verts est en faveur de la proposition PR-1436. Le groupe des Verts sera très attentif et heureux de la reconstitution de cette collection.

La présidente au nom du Mouvement citoyens genevois a été très triste d'apprendre le vol de centaines d'heures de travail d'horlogers. De plus, de nombreuses pièces volées étaient des donations. Ce serait un manque de respect à l'égard des donateurs de ne pas utiliser l'argent du remboursement de l'assurance pour acheter une collection digne de ce nom. Par conséquent il est favorable à la proposition PR-1436.

Une commissaire du Parti socialiste au nom de son groupe est favorable à la proposition PR-1436, estimant qu'il est essentiel de reconstituer les collections qui ont disparu. De plus, cela fait partie du patrimoine des Genevois, d'une histoire qui s'inscrit dans le cœur des Genevois et dans l'intérêt culturel. Le Parti socialiste se réjouit que les collections soient reconstituées.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien au nom de son groupe est également favorable à la proposition PR-1436, estimant que Genève est une ville horlogère et qu'il est important de reconstituer les collections qui ont été dérobées.

A l'issue du vote, la proposition PR-1436 est acceptée à l'unanimité par la commission des arts et de la culture.

Proposition: acquisitions d'œuvres et valorisation des collections du MAH

Montant de l'indemnisation d'assurance et solde à ce jour

	Fr.
Indemnités versées par Winterthur Axa en 2002	9 500 000
<i>./. 500 000 francs ont été retenus pour le remplacement de la porte d'entrée et le renforcement des fenêtres</i>	
Achats 2003	4 884 962,00
Achats 2004	452 904,90
Achats 2005	135 374,30
Achats 2006	61 762,20
Achats 2007	80 859,04
Achats 2008	424 755,64
Achats 2009	67 054,21
Achats 2010	46 370,00
Achats 2011	66 800,00
Achats 2012	30 700,00
Achats 2013	5 000,00
Achats 2014	97 200,00
Achats 2015	–
Achats 2016	380 028,89
Achats 2017	338 820,00
Achats 2018	–
Achats 2019	97 500,00
Achat 2020	–
Solde au 30 octobre 2020	2 329 908,82

Annexe: détail des coûts

Proposition: acquisitions d'œuvres et valorisation des collections du MAH

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: acquisition et valorisation de collections

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Terrain		
Honoraires		
Gros-œuvre		
Second-œuvre		
Installations, équipements fixes		
Véhicules lourds		
Mobilier, infrastructures, fournitures et œuvres	2 339 847,95	100
Machines, matériel, véhicules		
Équipements informatiques ou bureautiques		
Frais financiers		
Autres		
Coût total du projet TTC	2 339 847,95	100

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Musée d'art et d'histoire (MAH)

CHARGES

	Postes en ETP
30 - Charges de personnel	0
31 - Dépenses générales	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	0

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement 0

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Montant affecté*	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Total affecté	2 339 847,95	2 339 847,95	0

* La somme totale sera utilisée en fonction des opportunités d'acquisitions et de valorisation.

Proposition: acquisitions d'œuvres et valorisation des collections du MAH

Le président. Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération traitée sans débat est accepté à l'unanimité (60 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 339 847,95 francs, financé intégralement par les indemnités d'assurance du Musée d'art et d'histoire, pour l'acquisition et la valorisation des collections d'horlogerie et d'archéologie du Musée d'art et d'histoire pour les années 2020 à 2026, soit un crédit net de 0 franc.

La délibération devient définitive.

18. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de M. Eric Bertinat: «Modification du règlement des cimetières de la Ville de Genève (LC 21 351.1)» (PRD-234 A)¹.

Rapport de M. Matthias Erhardt.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 8 octobre 2019. La commission s'est réunie le 29 octobre 2020, ainsi que les 22 avril et 20 mai 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les dispositions figurant à l'article 63 du règlement des cimetières de la Ville de Genève;
- le caractère très rigide de la réglementation relative aux ornements des cases du columbarium;
- les courriers du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire adressés aux proches des défunts;
- que divers objets – des photos, des fleurs, des petits anges, des moutons, des lapins, des vaches, des voitures ou des bougies – qu'aimaient les défunts dont les cendres reposent au columbarium de Saint-Georges ou de Châtelaine devront disparaître d'ici la fin du mois d'août 2019;
- que toute parure considérée comme non conforme sera ensuite débarrassée;
- qu'à titre d'exemple les proches d'un défunt qui adorait sa montagne et son chalet vont devoir enlever un joli mazot de bois construit de ses mains et qui l'accompagnait;
- le sentiment de punition des proches des défunts;
- le souhait général des proches des défunts de maintenir des ornements personnalisés, si elles ont un aspect digne et ne débordent pas de la surface prévue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

¹ «Mémoire 177^e année»: Développé, 1767.

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement des cimetières de la Ville de Genève du 1^{er} janvier 2013 est modifié comme suit:

Art. 63 Ornementation

³ (nouvelle teneur) Les inscriptions et les ornementations doivent avoir un aspect digne d'un lieu de recueillement et ne doivent en aucun cas déborder de la surface prévue.

⁴ (nouvelle teneur) Pour l'exécution des inscriptions, la famille doit s'adresser au Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire.

Séance du 29 octobre 2020

Audition de M. Eric Bertinat, auteur du projet de délibération

M. Bertinat commence par un rapide historique. Ce projet a été déposé il y a un peu plus d'une année dans un contexte bien précis. Le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF) avait adressé un courrier à toutes les familles propriétaires d'une case au columbarium les priant de retirer toutes les décorations, ce qui avait créé un émoi auprès de toutes ces personnes. Une pétition avait été lancée et avait réuni 450 signatures en un mois mais n'avait jamais été déposée car les autorités du SPF s'étaient rendu compte qu'elles s'y étaient mal prises et sont revenues en arrière. En termes de communication, ils s'étaient réservé le droit de débarrasser des ornements cassés, sales ou débordant sur d'autres cases et générant des conflits. Cette machine arrière restait en quelque sorte non définitive et, tôt ou tard, la question allait se reposer. Il s'agit donc d'une modification du règlement des cimetières de la Ville, essentiellement de l'article 63, alinéa 3 dont la teneur est la suivante: «Des ornementations telles que photographies, relief ou porte-fleurs, peuvent être autorisées par le Service des pompes funèbres. Elles doivent avoir un aspect digne d'un lieu de recueillement et en aucun cas déborder de la surface prévue.» Il propose de remplacer tout cela par ce qui suit: «Les inscriptions et les ornements doivent avoir un aspect digne d'un lieu de recueillement et ne doivent en aucun cas déborder de la surface prévue.» Il justifie l'évocation d'un aspect digne parce qu'un chrétien peut mettre une croix et un non-chrétien peut rappeler que le défunt a été musicien et déposer une guitare, par exemple, sans que cela puisse vraiment créer de problèmes. En définitive, le but de cette modification n'est pas politique mais vise à cadrer un problème en laissant assez de liberté aux gens pour faire leur deuil avec une certaine limite.

Questions et réponses

Une commissaire demande ce qu'il en est du quatrième alinéa et de sa nouvelle teneur.

M. Bertinat explique avoir ajouté «cimetières et crématoire» car il s'agit de l'appellation complète du service.

Une commissaire demande quelle procédure et quel type de communication seraient engagés avec la famille si le SPF n'était pas d'accord avec l'ornementation choisie par la famille.

M. Bertinat répond que cela n'engagerait rien. D'après lui la situation initiale est contrôlée et ne pose pas de problème. Les problèmes pourraient revenir de la même manière qu'ils sont survenus il y a une année si un fonctionnaire décidait d'appliquer strictement le règlement.

Une commissaire demande si l'état des lieux est actuel.

M. Bertinat répond que tout le monde le respecte et qu'il n'y a aucun problème fondamental.

Un commissaire demande si M. Bertinat a des contacts avec le service par rapport à cela et s'il sait ce qu'ils pensent de cet article.

M. Bertinat répond en avoir parlé à l'époque avec M^{me} Alder, alors conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), qui lui avait dit que cela ne la dérangeait pas.

Un commissaire demande si le problème à l'origine était que les ornements débordaient.

M. Bertinat répond qu'une fonctionnaire de l'époque avait voulu remettre de l'ordre selon sa lecture du règlement et juger elle-même ce qui était adapté ou non. Or, chacun a ses sensibilités et elles doivent être respectées. Elle s'est bien rendu compte qu'elle avait outrepassé ses droits et est revenue en arrière. On se retrouve donc avec la situation ante qui ne pose pas fondamentalement de problème.

Le même commissaire en conclut que c'est un problème de jugement du conforme et du non conforme.

Un autre commissaire trouve ce texte meilleur que celui du règlement actuel dans la mesure où il est plus permissif et demande cependant si M. Bertinat craint que l'administration n'adopte pas cette lecture plus souple.

M. Bertinat répond qu'un des problèmes est que si les ornements peuvent être autorisés par le SPF, cela lui donnerait trop de pouvoir sur cette question. Il

retourne la responsabilité aux gens plutôt qu'au SPF, ce qui n'est pas anodin mais n'est pas une révolution.

Le président remercie M. Bertinat et lui donne congé.

Discussion et vote

Une commissaire serait intéressée d'auditionner un responsable du service, peut-être pas spécifiquement sur ce projet de délibération, mais pour que les nouveaux acquièrent une connaissance de la politique municipale sur les cimetières.

Une commissaire répond que la commission n'a jamais visité les cimetières et que l'idée n'est pas mauvaise. Il serait peut-être intéressant de voir la responsable du service in situ.

Une commissaire pense qu'il faut auditionner M^{me} Humbert Droz, cheffe du SPF.

Des commissaires estiment que l'idée serait de traiter l'objet ce soir, prévoir l'audition de M^{me} Humbert Droz et de planifier cette visite plus tard.

Un commissaire clarifie qu'après l'audition de M^{me} Humbert Droz, il sera toujours possible de planifier une visite de cimetière. En adoptant cette délibération, l'on passerait d'un système d'autorisation préalable à un système de pose libre où les services devront prendre des mesures pour faire enlever des ornements dérangeants. C'est un changement de dogme et cette audition lui paraît indispensable.

L'audition de M^{me} Humbert Droz, cheffe du SPF, est votée à l'unanimité des commissaires présent-e-s, soit par 12 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC).

Séance du 22 avril 2021

Audition de M^{me} Anne Humbert Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF) au sein du DCSS

M^{me} Humbert Droz explique qu'il s'agit d'une modification de l'article 63 du règlement des cimetières de la Ville qui spécifie que les ornements doivent être respectueuses du contexte et qu'elles ne doivent pas dépasser des surfaces octroyées aux familles.

Du fait du non-respect de ce règlement au niveau de la surface octroyée à la famille, le columbarium de Saint-Georges a accumulé au fil des années un certain nombre d'ornements. C'est la raison qui a poussé la direction du DCSS et le SPF à créer une directive qui précise ce qu'il est autorisé de faire, comme de décorer uniquement la plaque verticale qui est vendue à la famille. Les familles

SÉANCE DU 28 JUIN 2021 (après-midi)
Projet de délibération: modification du règlement
des cimetières de la Ville de Genève

peuvent y mettre des inscriptions et des ornements pour autant que celles-ci soient solidement fixées à cette plaque. Les rebords horizontaux de part et d'autre des plaques sont des espaces communs sur lesquels les gens ont peu à peu déposé des ornements, qui ont fini par déborder sur des parties communes. Certaines personnes se plaignaient que leur propre plaque n'était plus visible car des ornements des voisins étaient posés devant.

Le SPF a donc réalisé cette directive et envoyé un courrier aux locataires de ces cases en mai 2019 pour rappeler et préciser l'article 63 du règlement. La majorité des personnes respectaient ce règlement mais ont été effrayées par ce courrier et pensaient être en faute. Le service reconnaît que ce courrier a été mal perçu et qu'il a pris des proportions démesurées. Il y a par ailleurs eu une pétition au courant de l'été 2019 et quelques plaintes émanant de personnes qui estimaient qu'on leur ôtait la possibilité d'exprimer leur deuil, or ce n'était pas le but.

Les pétitionnaires ont été rencontrés en octobre 2019 et il a été convenu avec elles et eux que le SPF ferait preuve de tolérance par rapport aux objets entreposés sur les parties horizontales communes et que, si des gens se manifestaient, les responsables seraient contactés. Il a aussi été convenu de procéder au nettoyage du columbarium de manière plus régulière pour éviter l'accumulation d'ornements qui se détériorent au fil des années et s'assimilent parfois à des déchets donnant une vision peu esthétique du columbarium. Le nettoyage a commencé l'année passée avec les quatre premiers blocs; les blocs E-F-G-H sont en cours de nettoyage et les derniers blocs seront nettoyés dans le courant de l'année. En résumé, le problème est résolu.

La teneur actuelle par rapport à l'alinéa 3 de l'article 63 donne des exemples et la nouvelle teneur apportée par M. Bertinat n'en donnera plus mais le contenu reste le même. Concernant l'alinéa 4, M. Bertinat supprime la partie sur les ornements, ce qui n'est pas un problème pour le SPF, l'essentiel étant qu'il soit toujours en mesure de vérifier l'aspect digne après la pose et, le cas échéant, de demander à la famille d'ôter l'ornementation.

Le problème est donc résolu et il n'y a pas de plainte à ce jour par rapport à une vision trop stricte du SPF.

Un commissaire remarque que le véritable changement est que l'on passe d'un système d'autorisation préalable à un système qui permet au SPF d'intervenir en cas de non-respect de la dignité. Aucun changement n'est proposé pour le débordement. Il aimerait savoir si cela pose un problème au SPF que les familles ne doivent pas présenter les ornements au préalable pour obtenir une autorisation de pose.

M^{me} Humbert Droz répond que cela ne poserait aucun problème au SPF de constater après coup d'éventuels problèmes liés au type d'ornementation. De

manière générale les gens sont extrêmement respectueux. La problématique découle plus du conflit de voisinage lié au débordement. Le SPF fait preuve de tolérance et arbitre en cas de conflit.

Une commissaire demande quelle est la proportion des gens incinérés et inhumés au columbarium.

M^{me} Humbert Droz répond qu'elle est de 85% de personnes incinérées et de 10 à 15% de personnes inhumées (3200 défunts et environ 2500 incinérations par année; parmi celles-ci plus de 50% retourne aux familles qui n'ont pas encore décidé où mettre les cendres). Dans ces 50%, une bonne moitié disperse les cendres dans la nature. Il y a aujourd'hui environ 2800 cases occupées à Saint-Georges.

Est-ce que les inscriptions à caractère religieux (toutes confondues) sont acceptées?

M^{me} Humbert Droz répond que oui.

Une commissaire demande comment le SPF applique le principe de dignité. Elle demande si le SPF préfère la version actuelle du règlement ou plutôt la modification proposée.

M^{me} Humbert Droz répond que l'aspect digne et respectueux est très large. Il y a peu de demandes que le service juge choquantes ou offensantes. Il n'y a pas de document de référence sur ce qui est jugé digne ou non, mais le cas échéant la décision serait prise avec la direction du département et pas par elle uniquement.

Quant à la deuxième question, elle estime que le fond n'est pas changé; le règlement mentionne toujours que les gens ne doivent pas déborder de la case. Le service convient ensuite de la marge de tolérance et cette dernière n'est inscrite nulle part. Elle n'a donc pas de préférence.

Une commissaire demande si lors des nettoyages la plaque devant l'urne est touchée.

M^{me} Humbert Droz répond que non. Le SPF ne procède qu'au nettoyage des parties communes: les surfaces horizontales entre les cases et les parties qui se situent en dessous des cases et les côtés. Cela oblige les gens (qui sont avertis deux ou trois mois à l'avance) à retirer les ornements qui sont sur ces surfaces. Si ce n'est pas le cas, le SPF les retire et les garde quelques mois au cas où ces personnes voudraient les récupérer. Grâce au nettoyage, les familles pourront remettre des ornements moins défraîchies ou abîmées. En définitive, la plaque appartient à la famille et n'est pas touchée.

Une commissaire demande si les familles peuvent choisir de mettre les restes de leurs défunts dans le columbarium ou dans une tombe funéraire.

M^{me} Humbert Droz répond que oui.

Séance du 20 mai 2021

Décision et vote

Un commissaire Vert propose un amendement: l'alinéa 5 de l'art. 63 prévoit que le SPF peut demander que les ornements ou inscriptions non conformes ou non autorisées soient enlevées. Comme le règlement, si le projet de délibération est voté, ne prévoit plus d'autorisation à requérir, cette disposition doit être adaptée en ce sens que les mots «ou sans autorisation» doivent être supprimés.

Les commissaires de tous les groupes déclarent être d'accord avec le projet et avec l'amendement proposé par les Vert-e-s.

Soumis au vote, l'amendement, puis la délibération amendée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse sont adoptés à l'unanimité, soit par 15 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG). (*Voir ci-après le texte de la délibération amendée et adoptée.*)

Le président. Il s'agit d'un traitement sans débat, selon l'article 85bis de la nouvelle version du règlement du Conseil municipal. Je mets aux voix l'article unique de la délibération amendée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, telle qu'elle figure à la page 7 du rapport PRD-234 A.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée traitée sans débat est accepté sans opposition (60 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement des cimetières de la Ville de Genève du 1^{er} janvier 2013 est modifié comme suit:

Art. 63 Ornementation

³ (nouvelle teneur) Les inscriptions et les ornementations doivent avoir un aspect digne d'un lieu de recueillement et ne doivent en aucun cas déborder de la surface prévue.

⁴ (nouvelle teneur) Pour l'exécution des inscriptions, la famille doit s'adresser au Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire.

⁵ (nouvelle teneur) En cas d'inscription ou de pose d'ornementation non conforme, l'administration municipale impartit un délai pour satisfaire aux exigences du règlement. Si, en dépit d'une mise en demeure, la famille ne prend pas les dispositions nécessaires, l'administration municipale se réserve le droit, d'office et aux frais de la famille, de procéder aux modifications nécessaires ou d'enlever l'ornementation, sans indemnité.

La délibération devient définitive.

19. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

20. Interpellations.

Néant.

21. Questions écrites.

Néant.

Le président. Nous arrêtons maintenant nos travaux. Je vous souhaite bon appétit, Mesdames et Messieurs. Nous nous retrouverons dans une heure pour la suite de nos débats.

Séance levée à 19 h 25.

SOMMAIRE

1. Exhortation	330
2. Communications du Conseil administratif	330
3. Communications du bureau du Conseil municipal	330
4. Election d'un-e représentant-e démocrate-chrétien-ne du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève, en remplacement de M. Alain Miserez, démissionnaire (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art.9 et 10) (RCM, art.130, lettre B)	333
5. Pétitions.	334
6. Questions orales	334
7. Proposition du Conseil administratif du 26 mai 2021 en vue de:	
– délibération I: la réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;	
– délibération II: la désaffectation du domaine public communal, sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, de la sous-parcelle dp 4646B, sise rue du Moléson, pour un total de 689 m ² , selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;	
– délibération III: l'inscription de trois servitudes d'empiètement en faveur des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328 et à charge de la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon les plans de servitude annexés au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;	
– délibération IV: l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules en faveur de la Ville de Genève sur la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex,	

propriété de la Ville de Genève, selon le plan de servitude annexé au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018 (PR-1465).	353
8. Proposition du Conseil administratif du 9 juin 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 263 317 francs destiné à financer la participation de la Ville de Genève au projet d'Exposition nationale Nexpo pour la période de consolidation dès 2021 (PR-1466)	385
9. Proposition du Conseil administratif du 16 juin 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 754 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires (PR-1467)	392
10. Projet de délibération du 9 juin 2021 de M ^{mes} et MM. Philippe de Rougemont, Jacqueline Roiz, Louise Trottet, Denis Ruyschaert, Yves Herren, Maryelle Budry et Laurence Corpataux: «Risque nucléaire au Bugey: préparer l'action en justice» (PRD-293)	406
11. Projet de délibération du 8 juin 2021 de M ^{mes} et MM. Albane Schlechten, Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Gazi Sahin, Fabienne Beaud, Pierre de Bocard et Pierre Scherb: «Indemnité mensuelle liée aux frais de connexion internet» (PRD-291). Troisième débat.	408
12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 mars 2021 de M ^{me} Laurence Corpataux: «Des nouvelles du dispositif «personne de confiance» de la Ville de Genève?» (QE-595).	409
13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 mars 2021 de M. Eric Bertinat: «Trop tard. Peut-être pas...» (QE-587) . . .	419
14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 mars 2021 de M ^{me} et MM. Michèle Roullet, Rémy Burri, Florence Kraft-Babel, Sebastian Aeschbach, Vincent Latapie, Yves Steiner et Alia Chaker Mangeat: «Proposition PR-1449» (QE-597)	422
15. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 octobre 2020 de M ^{me} et MM. Timothée Fontolliet, Arnaud Moreillon et Oriana Brücker: «Mise à disposition de locaux publics pour la vente des producteurs locaux» (M-1569)	423

16. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 370 000 francs destiné à la rénovation et à la transformation d'un kiosque en vestiaire femmes, sis boulevard des Tranchées 35, parcelle 4067, feuille 3 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-1424 A) 429
17. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 décembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 2 339 847,95 francs, dont 2 329 908,82 francs destinés aux acquisitions d'œuvres et actions de valorisation des collections d'horlogerie, de bijouterie, d'émaillerie et de miniatures et 9939,13 francs destinés à la collection d'archéologie, entièrement financé par les indemnités d'assurance perçues suite à un vol en 2002 au Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie, soit un crédit net de 0 franc, destinés à la reconstitution et à la valorisation des collections du Musée d'art et d'histoire (PR-1436 A) 434
18. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de M. Eric Bertinat: «Modification du règlement des cimetières de la Ville de Genève (LC 21 351.1)» (PRD-234 A) 442
19. Propositions des conseillers municipaux 450
20. Interpellations 450
21. Questions écrites 450

La mémorialiste:
Daphné Vaucher